Convention du
patrimoine mondial

46 COM

WHC/24/46.COM/7B
Paris, le 7 juin 2024
Original : Anglais

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Quarante-sixième session
New Delhi, Inde
21-31 juillet 2024

Point 7B de l'ordre du jour provisoire :
État de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Résumé

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : http://whc.unesco.org/fr/sessions/46COM/documents

Tous les rapports sur l'état de conservation précédents seront disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : http://whc.unesco.org/fr/soc

Décision demandée : Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

Note : pour chaque section, les rapports sont présentés selon l'ordre alphabétique anglais des États parties.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS CULTURELS 4

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD 4

1. Butrint (Albanie) (C 570ter) 4
2. Centres historiques de Berat et de Gjirokastra (Albanie) (C 569bis) 8
3. Frontières de l'Empire romain – le limes du Danube (segment occidental) (Autriche, Allemagne, Slovaquie) (C 1608rev) 12
4. Paysage culturel de Fertö / Neusiedlersee (Autriche, Hongrie) (C 772rev) 15
5. Cathédrale Notre-Dame de Tournai (Belgique) (C 1009) 19
6. Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret (France) (C 1181) 23
7. Paris, rives de la Seine (France) (C 600) 23
8. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrássy (Hongrie) (C 400bis) 23
9. Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj (Hongrie) (C 1063) 26
10. Zones archéologiques de Pompéi, Herculanum et Torre Annunziata (Italie) (C 829bis) .. 29
11. Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) (C 125ter) 32
12. Halle du Centenaire à Wrocław (Pologne) (C 1165) 37
13. Sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga (Portugal) (C 1590) 39
14. Tell d'Arslantepe (Türkiye) (C 1622) 39
15. Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel (Türkiye) (vers 1488) 40
16. Zones historiques d'Istanbul (Türkiye) (C 356bis) 40
17. Usines de la vallée de la Derwent (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1030) 40
18. Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 373bis) 40

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES 41

19. Sítio Roberto Burle Marx (Brésil) (C 1620) 41
20. Églises de Chiloé (Chili) (C 971bis) 43

AFRIQUE 47

21. Axoum (Éthiopie) (C 15) 47
22. Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrales et ouest (Ghana) (C 34) 47
23. Forêt sacrée d'Osun-Osogbo (Nigéria) (C 1118) 50
24. Ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) (C 173rev) 51

ÉTATS ARABES 52

25. Tipasa (Algérie) (C 193) 52
26. Le Caire historique (Égypte) (C 89) 55
27. Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc) (C 444) 58
28. Médina de Marrakech (Maroc) (C 331) 61
29. Sites archéologiques de l'île de Méroé (Soudan) (C 1336) 63
30. Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne (Soudan) (C 1073) 67

ASIE ET PACIFIQUE 70

31. Angkor (Cambodge) (C 668) 70
32. Temple de Kakatiya Rudreswara (Ramappa), Telangana (Inde) (C 1570) 70

33. Sites Gusuku et biens associés du royaume de Ryūkyū (Japon) (C 972) 73
34. Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao) (C 479bis)..... 75
35. Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak (République démocratique populaire lao) (C 481)..... 75
36. Vallée de Katmandu (Népal) (C 121bis) 75
37. Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal) (C 666rev) 79
38. Ruines archéologiques de Mohenjo Daro (Pakistan) (C 138) 84
39. Monuments historiques à Makli, Thatta (Pakistan) (C 143)..... 84
40. Tombes royales de la dynastie Joseon (République de Corée) (C 1319bis) 88
41. Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) (C 451) 92
42. Itchan Kala (Ouzbékistan) (C 543)..... 95
43. Secteur central de la cité impériale de Thang Long – Hanoï (Viet Nam) (C 1328) 98

BIENS MIXTES 99

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD..... 99

44. Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (Albanie, Macédoine du Nord) (C/N 99quater) 99
45. Région de Laponie (Suède) (C/N 774) 99

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES 100

46. Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche (Mexique) (C/N 10612bis)..... 100

AFRIQUE..... 101

47. Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel (Tchad) (C/N 1475)..... 101
48. Zone de conservation du Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie) (C/N 39bis) 101

ÉTATS ARABES 102

49. Les Ahwar du sud de l'Irak : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes (Irak) (C/N 1481) 102

BIENS NATURELS 103

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD..... 103

50. Forêt de Białowieża (Biélorussie, Pologne) (N 33ter)..... 103
51. Mer des Wadden (Allemagne, Danemark, Royaume des Pays-Bas) (N 1314ter) 103
52. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754) 103
53. Volcans du Kamtchatka (Fédération de Russie) (N 765bis)..... 103
54. Caucase occidental (Fédération de Russie) (N 900)..... 103

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES 104

55. Réserve de biosphère d'El Pinacate et du Gran Desierto de Altar (Mexique) (N 1410). 104

AFRIQUE..... 105

56. Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso, Niger) (N 749bis) 105
57. Parc national de l'Ivindo (Gabon) (N 1653)..... 105
58. Réserve ornithologique nationale du Djoudj (Sénégal) (N 25) 105
59. Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie) (N 156)..... 105
60. Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie, Zimbabwe) (N 509) 105

ÉTATS ARABES 106

61. Archipel de Socotra (Yémen) (N 1263)..... 106

ASIE ET PACIFIQUE 110

62. Grande Barrière de Corail (Australie) (N 154) 110

63. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338) 110
64. Aire de conservation du Parc national du Grand Himalaya (Inde) (N 1406rev) 113
65. Parc national de Lorentz (Indonésie) (N 955).....117
66. Aire protégée des îles Phoenix (Kiribati) (N 1325) 120
67. Baie d'Ha Long - Archipel de Cat Ba (Viet Nam) (N 672ter)..... 123

BIENS CULTURELS

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

1. Butrint (Albanie) (C 570ter)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1992

Critères (iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-2005

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/570/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (de 1996-1997)
Montant total approuvé : 106 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/570/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
1999 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/Butrint Foundation, 2001 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2003 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2005 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; 2022 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Mécanismes de gestion insuffisants
- Constructions illégales
- Lenteur des progrès dans la mise en œuvre des recommandations des missions conjointes (problème résolu)
- Développement du tourisme

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/570/

Problèmes de conservation actuels

Le 4 octobre 2023, le Centre du patrimoine mondial a invité l'État partie de l'Albanie à soumettre un rapport sur l'état de conservation à la suite d'informations reçues de tiers sur de nouvelles constructions et installations touristiques au sein du bien du patrimoine mondial, avec preuves visuelles à l'appui, ainsi que des conclusions de la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO/ICOMOS sur le bien du patrimoine mondial, du 26 au 28 octobre 2022, sur la vulnérabilité de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et la confirmation de la suppression de 600 ha du parc national, dont le Centre du patrimoine mondial n'a pas été informé et qui a représenté un changement dans le régime de protection d'une partie sensible de la zone tampon du bien.

Le 4 mars 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à https://whc.unesco.org/en/list/570/documents/. Les progrès réalisés vis-à-vis d'un certain nombre de questions de conservation soulevées par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- L'État partie apporte une réponse à la précédente décision du Comité sur l'état de conservation du bien en 2009 (décision **33 COM 7B.86**) et aux recommandations des missions de conseil conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2007 et Centre du patrimoine

mondial/ICOMOS de 2022, qui inclue le plan de gestion intégré du parc national de Butrint 2020-2030 (PGI) et des rapports d'avancement sur l'état de conservation du bien en 2011 et 2015 sur les recommandations de la mission de 2007 ;

- Des mesures sont prises pour mettre en œuvre le PGI. La gestion de certaines parties du bien est en cours de transfert à la Fondation de gestion de Butrint (BMF), une ONG indépendante créée au moyen d'un accord de coopération entre le ministère de la Culture de l'époque, aujourd'hui restructuré en ministère de l'Économie, de la Culture et de l'Innovation (MECI), et l'Albanian-American Development Foundation ;
- Un travail est en cours pour s'assurer que le MECI aura la supervision de l'ensemble du bien du patrimoine mondial une fois que la gestion des zones, collectivement appelées Zone A3, aura été transférée à la BMF d'ici octobre 2024 ;
- Le groupe de recherche sur Butrint a été créé en 2022 et ses membres ont été nommés en 2023 ;
- Une équipe locale d'experts a été nommée pour superviser la gestion du bien. Cette équipe sera élargie et un budget de formation a été approuvé par le conseil d'administration pour 2024 ;
- Une carte du bien et de la zone tampon est en cours de préparation pour soumission au Centre du patrimoine mondial ;
- En réponse aux recommandations de la mission de 2022, des termes de référence ont été préparés pour entreprendre diverses études de gestion, notamment sur l'engagement et le développement de la communauté, une nouvelle interprétation du château triangulaire, une nouvelle interprétation du château vénitien sur l'Acropole, et une mise à jour du plan d'action et du plan de conservation du PGI. La BMF est prête à entreprendre les travaux de conservation urgents à réaliser suite à la mise à jour du plan d'action ;
- Des réunions techniques ont commencé pour préparer un plan d'action détaillé assorti d'un calendrier de mise en œuvre des recommandations de la mission de 2022 ;
- Les biens du patrimoine culturel (meuble et immeuble) du parc archéologique de Butrint et du musée archéologique de Butrint ont été inventoriés et inscrits au Registre national des biens culturels ;
- La BMF est en train d'organiser une série de missions et de réunions nécessaires pour obtenir la contribution des Organisations consultatives ;
- Pour le projet de centre d'accueil des visiteurs, un projet en deux parties a été sélectionné à l'issue d'un concours international. Une méthodologie, un plan de travail, une étude d'impact environnemental (EIE), une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) et une étude archéologique ont été soumis au Centre du patrimoine mondial. L'EIP est considérée comme un document de travail qui sera mis à jour après consultation publique. Le calendrier de l'EIP a été modifié à la suite des recommandations de l'ICOMOS. D'autres recommandations de l'ICOMOS seront prises en compte dans le développement du projet.

Le Centre du patrimoine mondial a été informé par des tiers que la Cour constitutionnelle de la République d'Albanie était en train d'examiner la demande d'un groupe de membres du Parlement albanais d'abroger la loi de 2022 sur 'l'Adoption d'un accord sur l'administration des sous-zones du patrimoine culturel et du paysage culturel du parc national de Butrint', conclu entre le ministère de la Culture de l'époque et la Fondation de gestion de Butrint, comme étant incompatible avec la Constitution. Le 4 octobre et le 13 décembre 2023, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie des informations émanant de tiers sur cette affaire portée devant la Cour suprême et sur de nouvelles constructions et installations touristiques dans le bien du patrimoine mondial. Au moment de la rédaction de ce rapport, l'État partie n'avait pas répondu à ces lettres.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie fait savoir qu'il prend des mesures pour améliorer la gestion du bien. La mise en place des différents organes et organisations requis pour la mise en œuvre du PGI est favorablement accueillie. Le PGI inclut la création de la BMF et sa gestion future de la zone A3 après une période de transition. Il est regrettable que ce processus risque d'aboutir à un environnement de gestion fragmenté, étant donné que les sections de la zone A3 ne couvrent pas l'ensemble du bien. Cela doit être évité à tout prix. Étant donné que le PGI a été approuvé par le Conseil des ministres en 2020 et que la période de transition est terminée,

le Comité peut inviter l'État partie à entreprendre un examen à mi-parcours de sa mise en œuvre sur la base de son cadre de suivi.

La confirmation par l'État partie qu'il s'efforce de faire en sorte que le MECI conserve un rôle de supervision de l'ensemble du bien du patrimoine mondial est donc bienvenue. La clarification des limites du bien et de sa zone tampon est urgente, surtout dans ce contexte. Des éclaircissements urgents sont nécessaires sur la manière dont les parties du bien non couvertes par l'appellation A3 et administrées par la BMF seront gérées, et sur la manière dont sera dotée en ressources la conservation des attributs dans ces zones. Il est regrettable que la clarification des limites du bien et de sa zone tampon, attendue depuis le 15 février 2023 dans le cadre de l'inventaire rétrospectif, soit toujours en attente. Ceci est particulièrement urgent dans le contexte actuel, étant donné que la mission de 2022 a confirmé qu'en janvier 2022, environ 600 ha ont été retirés du parc national près de Ksamil, où un complexe résidentiel touristique était alors en construction, et que ces terres se trouvent dans la zone tampon du bien telle qu'approuvée en 2007, et qu'une petite partie du bien pourrait également avoir été atteinte. La réglementation de protection actuelle et les usages désignés de toutes les zones du parc national doivent être précisés en matière de protection du bien et de fonction de sa zone tampon.

L'engagement communautaire doit également rester une priorité et l'élaboration du plan d'engagement et de développement de la communauté doit se poursuivre. La mise à jour du plan de conservation et du plan d'action est saluée, de même que la volonté de la BMF de mettre en œuvre le plan d'action et les travaux de restauration urgents qui s'imposent. Ces plans actualisés doivent être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux engagements de l'État partie de maintenir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Des progrès sont signalés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2022. Il serait approprié que le Comité demande à l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission afin de faire progresser la conservation et la gestion du bien.

En particulier, l'élaboration complémentaire de plans et outils fondés sur des termes de référence prédéfinis est bien accueillie, mais il convient de veiller à ce que cette élaboration complémentaire de plans et outils ait pour objectif principal le maintien de la VUE du bien et que l'ensemble soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

La mise en œuvre de plusieurs projets de développement est prévue dans le bien et ses environs. La conception du centre d'accueil des visiteurs et les documents et études associés ont été examinés par l'ICOMOS, qui a recommandé qu'une EIP complète, incluant la dimension paysagère, soit élaborée pour évaluer l'impact de la proposition sur la VUE du bien. Cela nécessite de nouvelles études archéologiques variées et minutieuses, plus de temps pour effectuer une évaluation, et de clarifier la manière dont le projet architectural sera modifié en fonction des résultats du processus d'examen technique par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

L'engagement déclaré de l'État partie à mettre en œuvre ces recommandations et à veiller à ce que le projet soit adapté au maintien de la VUE du bien est favorablement accueilli à cet égard. Le Comité pourrait souhaiter demander qu'une dynamique d'engagement se poursuive entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour s'assurer que le projet est compatible avec le maintien de la VUE du bien. Les détails de tout autre projet de développement susceptible d'affecter la VUE du bien, comme ceux du château triangulaire et du château vénitien sur l'Acropole, doivent être évalués par des EIP indépendantes et les détails doivent en être soumis au Centre du patrimoine mondial en temps utile, conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant que des décisions ne soient prises quant à leur mise en œuvre.

Projet de décision : 46 COM 7B.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **33 COM 7B.86** et **38 COM 8E**, respectivement adoptées à ses 33e (Séville, 2009) et 38e (Doha, 2014) sessions,*

3. *Note la présentation des rapports d'avancement sur l'état de conservation en 2011 et 2015 ainsi que l'achèvement, la présentation et les premières étapes de la mise en œuvre du plan de gestion intégrée du parc national de Butrint 2020-2030 (PGI), et invite l'État partie à soumettre au Centre du patrimoine mondial une évaluation à mi-parcours de sa mise en œuvre ;*

4. *Accueille favorablement l'engagement de l'État partie auprès du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives à élaborer des propositions de projets pour le bien, sa zone tampon et son environnement plus large, ainsi qu'à réaliser des études scientifiques détaillées, telles que des évaluations d'impact en tant que condition préalable aux projets de développement et aux activités dont la mise en œuvre est prévue à l'intérieur ou autour du bien ;*

5. *Accueille également favorablement les progrès accomplis dans l'élaboration d'outils de conservation et de gestion, notamment un plan d'engagement et de développement de la communauté, et demande à l'État partie de s'assurer que ces outils fassent du maintien de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien un objectif primordial et qu'il les soumette au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

6. *Salue les progrès accomplis dans la mise à jour du plan de conservation et du plan d'action, ainsi que de la volonté de la Fondation de gestion de Butrint (BMF) de mettre en œuvre le plan d'action dans les zones qu'elle supervise, et demande également à l'État partie de soumettre les deux plans au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

7. *Salue qui plus est les progrès accomplis dans l'élaboration d'un plan d'action détaillé assorti d'un calendrier pour la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2022 et demande en outre à l'État partie de le soumettre au Centre du patrimoine mondial et de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission ;*

8. *Note également que le transfert de la gestion des sections du bien classées A3 à la BMF sera bientôt achevé, accueille favorablement le travail en cours pour s'assurer que le nouveau ministère de l'Économie, de la Culture et de l'Innovation (MECI) conserve la supervision de l'ensemble du bien du patrimoine mondial, souligne que pour parvenir à une gestion et à une responsabilisation efficaces, le bien du patrimoine mondial et sa zone tampon doivent être gérés de manière coordonnée et comme un tout, et demande par ailleurs à l'État partie de fournir des éclaircissements au Centre du patrimoine mondial sur la réglementation de protection actuelle et les usages désignés pour toutes les zones du parc national en matière de protection du bien du patrimoine mondial et de fonction de sa zone tampon, et sur la manière dont les différents régimes de gestion seront harmonisés et dotés de ressources égales afin d'éviter la fragmentation de la gestion ;*

9. *Regrette que la clarification des limites du bien et de sa zone tampon soit toujours en attente et invite instamment l'État partie à soumettre prioritairement une carte claire et précise indiquant les limites du bien du patrimoine mondial et de la zone tampon au Centre du patrimoine mondial pour examen ;*

10. *Note en outre que l'ICOMOS a préparé un examen technique du projet de centre d'accueil des visiteurs et de la documentation afférente soumis par l'État partie et demande à l'État partie de mettre pleinement en œuvre ses recommandations, notamment en accordant un délai suffisant pour préparer une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) complète afin d'évaluer l'impact de la proposition sur la VUE du bien, qui devrait, entre autres, être basée sur des recherches archéologiques variées et minutieuses, inclure la dimension paysagère et accorder plus de temps pour la réalisation de l'évaluation ;*

11. *Demande de plus à l'État partie de continuer à soumettre les détails des projets susceptibles d'affecter la VUE du bien au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que des décisions irréversibles ne soient prises quant à leur mise en œuvre, et que les projets ne soient mis en œuvre qu'après entente sur leur adéquation avec le maintien de la VUE du bien ;*

12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2025****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, incluant un plan d'action détaillé assorti d'un calendrier pour la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2022, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session.*

2. Centres historiques de Berat et de Gjirokastra (Albanie) (C 569bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/569/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 4 (de 2002-2018)
Montant total approuvé : 80 416 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/569/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 1 367 014 dollars EU ont été fournis par le Gouvernement albanais dans le cadre du projet 933 ALB 4000 « Sauvegarde et restauration d'une sélection de monuments à l'intérieur du site du patrimoine mondial du Centre Historique de Gjirokastër, Albanie »

Missions de suivi antérieures
Novembre 2012 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS; avril 2016 : mission de conseil de l'ICOMOS ; décembre 2021 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Infrastructures de transport de surface (projet de route de contournement et transformation du bazar en zone piétonne à Gjirokastra)
- Habitat
- Activités illégales (constructions illégales datant de la fin des années 1990 et suivantes)
- Activités de recherche/suivi à fort impact (absence d'indicateurs de suivi spécifiques)
- Gouvernance (absence d'un plan de développement touristique détaillé et absence d'un programme de fouilles archéologiques)
- Activités de gestion (par exemple, travaux de restauration au château de Berat)
- Système de gestion/plan de gestion
- Autres menaces (absence de plan de lutte contre l'incendie approprié pour les zones urbaines historiques)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/569/

Problèmes de conservation actuels
Le 26 février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/569/documents/. Les progrès réalisés concernant un certain nombre des problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés comme suit :

- Dans le cadre de la « Prime de revitalisation », une initiative annuelle du ministère de la Culture de l'époque, 12 projets de restauration ont été mis en œuvre et 14 sont en cours de préparation dans le centre historique de Gjirokastra et sa zone tampon, tandis que 16 projets de restauration sont prévus dans le centre historique de Berat et sa zone tampon ;
- Deux plans distincts pour la préservation, la protection et l'administration des centres historiques de Berat et de Gjirokastra et de leurs zones tampons ont été approuvés en décembre 2023 ;
- Le plan de gestion intégré (PGI) n'a pas été achevé en raison de changements divers au niveau de la direction et du personnel technique, ainsi que d'un manque actuel de ressources humaines et d'expertise. L'ÉTAT partie prévoit de demander une réunion avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives afin de discuter de la marche à suivre. Une fois finalisée, le PGI sera juridiquement contraignant ;
- L'élaboration d'une stratégie globale de développement à long terme pour le bien, y compris la gestion du tourisme, a été prise en compte dans la préparation du projet de PGI ;
- L'État partie a communiqué à ses institutions publiques ainsi qu'aux parties prenantes intéressées, à l'intérieur et à l'extérieur du système du patrimoine culturel, l'importance de mener des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) et la publication du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et a demandé la soumission urgente d'EIP pour tous les projets en cours dans le cadre du Projet de développement urbain et touristique intégré (PDUTI) ;
- L'État partie demande à être informé des activités de renforcement des capacités sur les procédures et méthodologies d'EIS ;
- Plusieurs projets associés au PDUTI ont été achevés, et d'autres sont en cours à Berat et Gjirokastra ;
- Une EIS indépendante complète, devant inclure une étude paysagère de la vallée, sera entreprise pour la route de contournement achevée de Gjirokastra ;
- Le plan de mobilité et la route de contournement de Gjirokastra ne se chevauchent pas, mais l'État partie suivra le Fonds albanais de développement pour inclure la route dans le plan de mobilité en cours d'élaboration ;
- Afin de limiter les constructions illégales, les plans de préservation, de protection et d'administration des centres historiques de Berat et de Gjirokastra et de leurs zones tampons interdisent les nouvelles constructions affectant les monuments culturels et leurs zones tampons, ainsi que les constructions de nature industrielle, à l'exception des ateliers d'artisanat dans la zone tampon. Les constructions illégales sont traitées conformément à la loi ;
- Des travaux d'entretien ont été entrepris, notamment au château de Gjirokastra, où s'est tenu le festival national du folklore.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les progrès réalisés dans l'amélioration de l'état de conservation et de protection du bien grâce à l'initiative « Prime de restauration » et dans' la mise à niveau' des réglementations urbaines grâce à l'approbation par le Conseil des ministres de deux plans distincts pour la « préservation, la protection et l'administration » des centres historiques de Berat et de Gjirokastra et de leurs zones tampons sont accueillis favorablement. Cependant, dans une étude technique, l'ICOMOS a souligné l'importance de clarifier les liens entre le PGI, qui n'est pas encore finalisé, et les plans. L'ICOMOS a noté l'importance de s'assurer que tous les instruments de planification et de gestion fonctionnent ensemble pour protéger et maintenir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien en clarifiant les différences entre les réglementations précédentes et les plans, en assurant une référence spécifique à la VUE tout au long du processus, ainsi qu'en spécifiant quelles politiques sont appropriées pour l'entretien, l'utilisation future et le développement du bien. Un changement de rythme et un engagement accru de la part de tous les acteurs concernés, de l'État partie au niveau municipal, seraient nécessaires pour garantir la mise en place d'un système adéquat de protection et de gestion. En outre, l'État partie n'a fait état d'aucun progrès dans l'élaboration d'un outil intégré de conservation et de développement urbain, qui contribuerait également à la diversification des plans de développement du bien, comme l'avait demandé le Comité dans sa décision **45 COM 7B.51**. Il est recommandé que l'outil intégré de conservation et développement urbain soit élaboré en conformité avec la mise en œuvre de la

Recommandation de l'UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique (Recommandation PUH).

Les dispositions contenues dans les deux plans susmentionnés, y compris l'interdiction des nouvelles constructions susceptibles d'affecter les monuments culturels et leur environnement et des constructions à caractère industriel dans les zones tampons du bien, sont accueillies favorablement. Le Comité pourrait néanmoins souhaiter encourager l'État partie à poursuivre ses efforts pour limiter les activités de construction illégales dans le bien.

Il est regrettable que le PGI n'ait pas pu être finalisé suite à l'assistance internationale fournie par le Fonds du patrimoine mondial, avec l'assistance technique fournie par l'ICOMOS et l'ICCROM entre mars et juin 2023. L'État partie doit être incité à préparer d'urgence un projet de PGI actualisé, en tenant compte des commentaires et des recommandations déjà formulés par les organes consultatifs, ainsi qu'avec la participation active des autorités locales de Berat et de Gjirokastra. L'assistance complémentaire du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives pour la finalisation du PGI doit être basée sur un projet de PGI mis à jour sur la base du précédent processus d'assistance.

Il est également regrettable que la construction de la route de contournement de Gjirokastra ait été achevée sans qu'une EIS ait été soumise au Centre du patrimoine mondial, contrairement à la requête du Comité. Par conséquent, il n'est plus possible de prendre des mesures d'atténuation pour éviter un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. L'État partie devrait achever d'urgence une EIS de la route de contournement de Gjirokastra en vue de soumission au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Les impacts négatifs individuels et cumulés de la route de contournement de Gjirokastra et de divers projets de développement, y compris ceux du PIUTD, sur la VUE du bien n'ont pas été évalués de manière exhaustive. Une vision à long terme pour le développement de l'ensemble du bien, comme demandé dans la décision précédente du Comité, n'a pas été développée. Par conséquent, le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie d'entreprendre une EIS intégrée qui évaluerait l'impact des nombreux projets d'infrastructure et de développement à l'intérieur ou dans le cadre plus large du bien, y compris les projets individuels associés au PDUTI en cours, à la fois individuellement et cumulativement, par rapport à l'état de conservation, à l'intégrité et à l'authenticité du bien à l'époque de son inscription.

Aucun progrès suffisant ou substantiel n'a été signalé concernant la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2021. L'État partie doit être invité à les mettre pleinement en œuvre, en accordant une attention particulière aux points soulignés dans la décision précédente du Comité.

Les détails des projets de développement qui pourraient avoir un impact sur la VUE du bien n'ont pas été soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Par conséquent, le Comité pourrait souhaiter réitérer sa demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, les détails des projets de développement qui pourraient avoir un impact sur la VUE du bien.

Projet de décision : 46 COM 7B.2

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **39 COM 7B.75**, **41 COM 7B.40**, **43 COM 7B.79**, **44 COM 7B.151** et **45 COM 7B.51** adoptées respectivement lors de ses 39e (Bonn, 2015), 41e (Cracovie, 2017), 43e (Bakou, 2019) sessions et à ses 44e (Fuzhou/online, 2021) et 45e (Riyad, 2023) sessions élargies,*

3. *Accueille favorablement l'engagement de l'État partie à améliorer les réglementations d'urbanisme pour les deux composantes du bien, Berat et Gjirokastra ; demande à l'État partie de clarifier les liens entre le plan de gestion intégré (PGI) et les plans séparés pour la « préservation, la protection et l'administration » afin de :*

a) Veiller à ce que tous les instruments de planification et de gestion concourent à la protection et au maintien de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien,

b) Harmoniser les différences entre les anciens règlements et les plans, et

c) Faire référence dans les plans à la VUE et à ses attributs ;

4. *Réitère sa demande à l'État partie de développer un outil intégré de conservation et de développement urbain et de diversifier ses plans de développement pour le bien afin de stimuler une base économique large et résiliente pour son avenir, et recommande qu'il soit élaboré en conformité avec la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique (Recommandation PUH) ;*

5. *Prend note avec regret que, malgré ses demandes précédentes, l'État partie n'a pas entièrement mis en œuvre le projet de développement de PGI pour le bien en coopération avec les secteurs gouvernementaux et civils, financé par l'assistance internationale fournie par le Fonds du patrimoine mondial, prie instamment l'État partie de poursuivre l'actualisation du PGI en priorité en tenant compte des commentaires et recommandations déjà faits par les Organisations consultatives et en impliquant activement les autorités locales de Berat et Gjirokastra, et demande également à l'État partie de soumettre un avant-projet pré-final qui servira de base à toute assistance supplémentaire du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ;*

6. *En outre, prend note avec regret de l'achèvement de la construction de la route de contournement de Gjirokastra sans avoir mis en œuvre les demandes du Comité, et par conséquent demande également à l'État partie d'achever d'urgence une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) indépendante et complète de la route de contournement de Gjirokastra, à soumettre au Centre du patrimoine mondial pour étude par les Organisations consultatives ;*

7. *Demande en outre à l'État partie d'entreprendre une EIS intégrée pour évaluer l'impact des nombreux projets d'infrastructure et de développement à l'intérieur ou dans le cadre plus large du bien, y compris les projets individuels en cours dans le cadre du Projet de développement urbain et touristique intégré (PDUTI), à la fois individuellement et cumulativement, par rapport à l'état de conservation, à l'intégrité et à l'authenticité du bien au moment de son inscription, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

8. *Prend note avec inquiétude du fait que les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2021 n'ont pas été mises en œuvre, et réitère sa demande à l'État partie de les mettre en œuvre dans leur intégralité ;*

9. *Prend également note avec inquiétude du fait que les détails de tous les projets d'aménagement susceptibles d'affecter la VUE du bien n'ont pas été soumis au Centre du patrimoine mondial et réitère sa demande à l'État partie de :*

   a) Soumettre les détails du projet au Centre du patrimoine mondial pour étude avant toute approbation ou décision irréversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations, et

   b) Commissionner des EIP axées sur la VUE du bien conformément au paragraphe 118bis des Orientations et réalisées conformément au Guide et boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et rappelle que ces documents, ou au moins leurs résumés exécutifs, doivent être soumis au Centre du patrimoine mondial dans l'une des langues de travail du Comité ;

10. *Demande en outre à l'État partie de poursuivre ses efforts pour limiter les activités de construction illégales dans le bien ;*

11. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session.***Frontières de l'Empire romain – le limes du Danube (segment occidental) (Autriche, Allemagne, Slovaquie) (C 1608rev)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2021

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1608/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1608/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :
- Inondations (nécessité de développer des dispositifs de prévention ou de gestion des inondations)
- Nécessité de développer une approche claire et cohérente des travaux de reconstruction
- Nécessité d'introduire une réglementation en lien avec les fermes éoliennes et autres projets d'infrastructures

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1608/

Problèmes de conservation actuels
Le 4 décembre 2023, les États parties ont soumis un rapport conjoint sur l'état de conservation du bien, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1608/documents/. Le rapport répond aux recommandations formulées lors de l'inscription du bien en 2021, comme suit :

- Des détails sont fournis sur la mise en place de systèmes de gestion nationaux et transnationaux pour le bien dans les trois États parties, ainsi que sur la première réunion de son Groupe de gestion international (GGI), soutenu par un Conseil consultatif scientifique (CSS) ;
- Les propositions visant à établir des zones tampons pour les éléments qui n'en ont pas ont été soumises en tant que modifications mineures des limites avant le 1er février 2024, à l'exception de deux éléments en Autriche - Oberranna (une justification est fournie pour laisser les limites telles quelles) et Albing (les limites seront réexaminées et modifiées après l'achèvement de l'étude géophysique en 2024) ;
- Le GGI a chargé le CCS de mener des recherches et de fournir de la documentation sur le(s) cours romain(s) du fleuve Danube. Le GGI a mis en place un groupe de travail chargé d'élaborer des lignes directrices pour une approche définie des travaux de reconstruction pour tous les éléments, étant donné que ceux-ci sont interrompus dans le bien jusqu'à ce qu'une approche commune approuvée par l'ICOMOS et les États parties soit mise en place ;
- En ce qui concerne les labours profonds, dans les trois États parties, le contrôle de l'agriculture extensive n'est possible que sur une base volontaire. En Autriche et en Allemagne, des initiatives

sont en cours pour acheter ou louer des terres afin de retirer certaines parties de la propriété d'une utilisation agricole destructrice ;

- Concernant la collaboration avec les autorités compétentes en matière d'eau et de rivière pour développer des mesures de prévention/gestion des inondations, dans chaque État partie, l'organe de gestion du bien est impliqué dans le processus de planification en tant qu'organisme public ou est en contact étroit avec les autorités chargées de la planification ;
- Le CCS a commencé à élaborer un cadre de recherche pour le bien. On estime que la première phase (évaluation des ressources) de ce processus prendra deux à trois ans ;
- En ce qui concerne l'identification et la localisation des camps temporaires, les détails de l'enquête et de la documentation à Iza sont fournis. Tous les camps temporaires identifiés bénéficient d'une protection juridique appropriée en tant que sites archéologiques ;
- Des fouilles ciblées ne sont pas possibles à Eining-Weinberg, en raison de la fragilité de l'habitat naturel à cet endroit. Concernant l'église St Peter, les résultats de l'étude géophysique sont en cours d'évaluation ;
- En ce qui concerne les éoliennes autour de Carnuntum, une étude a été réalisée et il a été conclu que les éoliennes situées dans ou à proximité immédiate de la zone tampon au sud de cet élément, ainsi que les éoliennes isolées qui constituent une intrusion visuelle, seront retirées à la fin de leur cycle de vie et que les nouvelles éoliennes seront installées à une plus grande distance du bien. Il a également été décidé qu'aucune infrastructure d'énergie renouvelable (éolienne et solaire) ne sera mise en place entre les éléments constitutifs et le Danube, ainsi qu'entre Carnuntum et Bad Deutsch Altenburg ;
- Des détails sont fournis sur les mesures prises par les gestionnaires des sites respectifs pour renforcer la sensibilisation et l'engagement de la communauté sur un plus grand nombre d'éléments du bien ;
- La nécessité de réaliser des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) sera discutée au niveau du groupe de gestion transnational, sur la base des résultats des activités de suivi régulières.

Le 13 décembre 2022, les États parties ont soumis une proposition d'inscription ajustée au Centre du patrimoine mondial, conformément à la décision **44 COM 8B.24**.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des progrès ont été réalisés sur plusieurs des recommandations du Comité au moment de l'inscription. Les États parties doivent toutefois poursuivre le suivi pour y répondre pleinement. Les informations relatives à la mise en place de systèmes de gestion nationaux et internationaux pour le bien sont bien notées, de même que la mise en place du CCS pour soutenir le travail du GGI sur les questions de recherche. Il serait utile de préciser si le CCS inclut des membres des deux autres États parties en plus des experts autrichiens. La mise en place d'une base de données commune est un élément clé du programme de travail du CCS. Cela est essentiel pour étayer la gestion du bien et en particulier son cadre de recherche, dont la documentation sur le(s) cours romain(s) du fleuve Danube sera un élément important.

Les États parties ont soumis au Centre du patrimoine mondial une demande de modifications mineures des limites pour établir des zones tampons pour un petit nombre d'éléments (voir le document WHC/24/46.COM/8B.Add), et il est prévu qu'une demande similaire suive pour l'élément Albing.

L'arrêt des travaux de reconstruction dans l'attente d'une approche convenue entre le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et les trois États parties doit être salué, de même que la création par le GGI d'un groupe de travail chargé d'élaborer des lignes directrices pour une approche définie des travaux de reconstruction. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial demande la soumission de projets d'orientations au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS avant finalisation.

Prenant note des informations fournies sur les labours profonds, le Comité pourrait souhaiter encourager les États parties à développer une approche systématique et proactive dans le cadre du système de gestion du bien, en promouvant des mécanismes juridiques et politiques pour empêcher les labours profonds sur les éléments archéologiques sensibles ou toute autre activité agricole potentiellement dommageable.

En ce qui concerne les mesures de prévention et de gestion des inondations, conformément à sa recommandation précédente, le Comité devrait appeler au renforcement de la gestion coordonnée avec les autorités compétentes en matière d'eau et de fleuve afin d'élaborer des plans de gestion intégrée du bien aux niveaux national et transnational, y compris des mesures d'évaluation des risques de catastrophe, de prévention et de gestion pour contrôler le débit du Danube et pour prévenir ou gérer l'inondation des éléments et de leur environnement.

Concernant les éoliennes autour de Carnuntum, les recommandations du Comité semblent avoir été suivies. Néanmoins, il est impossible d'établir clairement si une EIS a été réalisée pour l'extension du parc éolien existant en dehors de la partie sud de la zone tampon de l'élément afin d'éviter tout impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. En outre, le Comité pourrait souhaiter rappeler aux États parties sa recommandation d'introduire des réglementations visant à garantir que le cadre paysager d'autres éléments ne soit pas compromis par de nouvelles installations d'énergie renouvelable ou d'autres projets d'infrastructure.

Il faudrait également demander aux États parties d'élaborer des cadres juridiques appropriés pour s'assurer que les processus d'évaluation d'impact sont menés conformément aux Orientations et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial pour tous les projets susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien et qu'ils sont systématiquement signalés au Centre du patrimoine mondial conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations.

Projet de décision : 46 COM 7B.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **44 COM 8B.24**, adoptée lors de sa 44e session (Fuzhou/en ligne, 2021),*

3. *Se félicite de la soumission d'une demande mineure de modification des limites au Centre du patrimoine mondial en vue de l'établissement de zones tampons pour un petit nombre d'éléments, et demande qu'une zone tampon soit également établie pour l'élément d'Albing (1608-rev038) en soumettant également une autre demande mineure de modification des limites au Centre du patrimoine mondial ;*

4. *Prend note des progrès réalisés par les États parties et leur demande également de continuer à traiter les problèmes identifiés au moment de l'inscription, notamment en :*

    a) *Précisant si tous les États parties sont membres du conseil consultatif scientifique, en établissant une base de données commune, en poursuivant le développement du cadre de recherche et en tenant ses résultats à la disposition de toutes les parties prenantes concernées,*

    b) *En poursuivant la préparation d'une approche claire et cohérente des travaux de reconstruction pour tous les éléments constitutifs et en soumettant cette approche sous forme de projet au Centre du patrimoine mondial en vue de son examen par l'ICOMOS avant sa finalisation,*

    c) *En élaborant et en adoptant une stratégie proactive à long terme, promouvant les mécanismes juridiques et politiques appropriés, afin de permettre à tous les éléments constitutifs et à leurs zones tampons d'être exclus du labourage et d'autres activités agricoles potentiellement nuisibles,*

    d) *En renforçant la gestion coordonnée avec les autorités compétentes en matière d'eau et de fleuve afin d'élaborer des plans de gestion intégrée pour le bien aux niveaux national et transnational, y compris l'évaluation des risques de catastrophe, les mesures de prévention et de gestion pour contrôler le débit du*

Danube, et en prévenant ou gérant l'inondation des éléments et de leur environnement,

e) *En poursuivant l'étude et la documentation de l'ensemble des camps temporaires en tant que paysage archéologique,*

f) *En précisant si une étude d'impact sur le patrimoine a été réalisée pour l'extension du parc éolien existant en dehors de la partie sud de la zone tampon du site de Carnuntum afin d'éviter tout impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et en introduisant des règles pour s'assurer que le cadre paysager d'autres sites n'est pas compromis par de nouvelles infrastructures d'énergie renouvelable ou d'autres projets d'infrastructure,*

g) *En continuant à améliorer la sensibilisation et l'engagement de la communauté dans toutes les éléments du bien,*

h) *En s'assurant que des cadres juridiques appropriés soient en place pour permettre aux études d'impact, préparées conformément aux Orientations et à la Boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, d'être régulièrement utilisées pour évaluer l'impact des changements proposés qui peuvent avoir un impact sur les éléments constitutifs ou leur cadre, et en s'assurant que tous les projets qui peuvent avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien sont soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations ;*

5. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er décembre 2025**, un rapport actualisé conjoint sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

4. Paysage culturel de Fertö / Neusiedlersee (Autriche, Hongrie) (C 772rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/772/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/772/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Février 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/UICN sur la composante en Autriche ; mai 2013 : mission de conseil conjointe ICOMOS/UICN sur la composante en Autriche ; octobre 2023 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/Secrétariat Ramsar

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Projet de construction d'une clinique de cardiologie de grande envergure (problème résolu)
- Changement climatique et phénomènes météorologiques violents (pénurie progressive d'eau)

- Logement
- Hébergements de tourisme majeurs et infrastructures associées
- Installations d'énergie renouvelable (parcs éoliens)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/772/

Problèmes de conservation actuels

Une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/Secrétariat Ramsar a visité le bien en octobre 2023 (rapport de mission disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/772/documents/).

Le 31 janvier 2024, les États parties ont soumis un rapport conjoint sur l'état de conservation, dont le résumé est disponible à l'adresse web mentionnée ci-dessus. Le rapport présente des informations sur les mesures mises en œuvre par les États parties en réponse à la décision **45 COM 7B.52**, comme suit :

- le nouveau plan de gestion devrait être finalisé et approuvé sous peu. La mise en œuvre des mesures définies dans le nouveau plan de gestion sera une priorité pour la gestion du patrimoine mondial en Hongrie et en Autriche : cela inclut la révision des « Critères de construction au sein du site du patrimoine mondial » (Autriche) et le rétablissement du « Conseil consultatif » transfrontalier ;
- il a été convenu de poursuivre la coopération bilatérale afin de développer une vision pour l'avenir du bien et d'établir une stratégie commune, y compris pour les infrastructures et la gestion du tourisme, afin de garantir une utilisation durable et équitable du bien en accord avec les objectifs de protection et de préservation de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
- la construction du complexe touristique de Sopron-lac Fertö a été suspendue fin 2022 afin de revoir l'ensemble du projet. Le 24 octobre 2023, le ministère hongrois de la Construction et des Transports a lancé une commande publique pour la refonte du projet avec une échelle réduite, une durabilité améliorée et un profil architectural plus régional. Cependant, les fonds sont insuffisants pour la commande publique, qui doit être renouvelée pour des raisons techniques. Aucune activité de construction n'est attendue en 2024 ; seul le port nord sera partiellement ouvert. L'État partie se réfère à l'évaluation d'impact complexe sur le patrimoine mondial, à l'évaluation d'impact environnemental (EIE) et à l'évaluation Natura 2000 soumises en 2022 pour étayer la conclusion que ledit projet, même dans son concept original, n'aurait pas d'impact négatif sur la VUE du bien. Dans le même temps, l'État partie affirme que la conception et les travaux de construction prévus dans le cadre du projet seront réalisés conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial et aux recommandations de la mission de conseil ;
- hormis le réaménagement en cours des stations balnéaires de Fertörákos et Breitenbrunn, il n'y a actuellement aucun autre projet de développement d'infrastructures dans ou autour du lac Fertö/Neusiedl. Une évaluation des impacts cumulatifs existants et potentiels devrait être effectuée avant tout nouveau développement ;
- en ce qui concerne la proposition d'un éventuel approvisionnement en eau de la région de Seewinkel depuis le Danube pour protéger et préserver les lacs de soude, et en ce qui concerne l'éventualité d'un nouvel approvisionnement en eau du lac Fertö/Neusiedl, le rapport insiste sur le fait que toutes les études et modélisations nécessaires devraient être réalisées avant que des mesures irréversibles ne soient prises. Il souligne que toutes les solutions en option devraient faire l'objet d'une EIE transfrontalière ;
- le Land de Burgenland (Autriche) s'est engagé à mettre en œuvre les recommandations de la mission de conseil sur les nouveaux projets de développement. Toutefois, l'État partie met l'accent sur l'adoption d'une stratégie provinciale pour accélérer le développement des énergies renouvelables. Le développement des systèmes d'énergie éolienne se poursuivra, tout en veillant à ce qu'il soit compatible avec la protection et la préservation de la VUE du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient de saluer la réalisation d'un plan de gestion conjoint pour le bien, ainsi que la volonté des États parties de renforcer leur coopération afin de développer une vision pour l'avenir du bien compatible avec le maintien de sa VUE.

La mission de 2023 a fait savoir que le plan de gestion actualisé gagnerait à être amélioré pour remédier aux faiblesses actuelles et parvenir à une meilleure coordination de la gestion du bien transfrontalier.

Qui plus est, la mise en œuvre du plan de gestion nécessitera une coopération transfrontalière renforcée et des ressources supplémentaires de la part des deux États parties.

La révision à venir des « Critères de construction au sein du site du patrimoine mondial » élaborés par l'Association du lac Neusiedl, patrimoine mondial (Autriche) doit être favorablement accueillie. Le document révisé, incluant des dispositions claires pour les évaluations d'impact basées sur le potentiel des développements à avoir un impact négatif sur la VUE, devrait avoir un poids légal dans le système de planification, afin d'assurer le maintien et la transmission de la VUE du bien.

Au regard de la pression touristique croissante, la mission de 2023 a conclu que l'échelle et l'étendue des infrastructures touristiques au bord du lac ont atteint la capacité maximale que le bien peut supporter et que, par conséquent, aucune autre expansion ne devrait être autorisée à l'avenir. À la place, l'accent devrait être mis sur le renouvellement ou la réhabilitation des infrastructures existantes, tout en corrigeant les interventions passées non conformes au statut de patrimoine mondial. Il est recommandé que les États parties entreprennent conjointement un inventaire de toutes les installations touristiques existantes et envisagées le long des rives du lac, ainsi qu'une évaluation des impacts négatifs cumulatifs sur les attributs qui sous-tendent la VUE du bien.

Il est regrettable que la commande publique pour la refonte du projet de complexe touristique de Sopron-lac Fertö ait été lancée par l'État partie de la Hongrie le 24 octobre 2023, sans attendre les recommandations de la mission de 2023. S'il est noté que la commande publique doit être renouvelée pour des raisons techniques, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de la Hongrie de suivre les recommandations de la mission de 2023 pour redéfinir le projet, afin de réaliser une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) du projet redéfini conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant de prendre une décision difficilement réversible.

L'engagement des États parties à continuer à étudier les possibilités d'approvisionnement en eau – pour le lac Fertö/Neusiedl et pour préserver les lacs de soude dans ses environs – et à garantir que toutes les solutions en option fassent l'objet d'évaluations d'impact appropriées est le bienvenu. Les deux États parties doivent être encouragés à mener des travaux de recherche scientifique dans le cadre de la Commission austro-hongroise de l'eau afin de combler les lacunes en matière de connaissances et à poursuivre une approche coopérative à long terme en vue d'établir un système de gouvernance transfrontalière approprié pour l'approvisionnement en eau.

La mission a constaté que le projet de rééquipement des parcs éoliens de Neusiedl-Weiden et de Gols allait prolonger l'impact visuel négatif existant des parcs éoliens sur la VUE du bien. Par conséquent, l'État partie de l'Autriche devrait chercher des moyens d'atténuer ces impacts négatifs. De manière générale, les procédures existantes pour le rééquipement éolien doivent être renforcées afin de mieux préserver la VUE du bien. En particulier, le cadre visuel du bien devrait être mieux protégé, le paysage au sens large contribuant de manière significative à sa VUE. La mission a conseillé à l'État partie de l'Autriche de ne pas poursuivre le projet de nouvel hôpital à l'extérieur de la ville de Gols à l'emplacement proposé, à la limite de la zone tampon et dans le cadre visuel du bien, car cela aurait un impact négatif sur la VUE du bien. Il a également conseillé à l'État partie de l'Autriche d'entreprendre une évaluation complète de la zone tampon et d'envisager d'en soumettre un périmètre élargi par le biais de la procédure de modification mineure des limites. De plus, il convient de développer un cadre pour l'évaluation de l'impact visuel des éoliennes sur la base d'un inventaire des attributs spatiaux et paysagers qui sous-tendent la VUE du bien.

Projet de décision : 46 COM 7B.4

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **45 COM 7B.52** adoptée à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Accueille favorablement la coopération renforcée des États parties dans la protection et la gestion du bien transfrontalier, salue leurs efforts pour finaliser le plan de gestion conjoint*

actualisé, et accueille également favorablement leur décision d'élaborer une vision pour l'avenir du bien et d'établir une stratégie commune, notamment une stratégie pour les infrastructures et la gestion du tourisme, afin de garantir une utilisation durable et équitable du bien en accord avec sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;

4. *Exprime son inquiétude quant aux conclusions de la mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/Secrétariat Ramsar sur le bien en 2023, qui indiquent que le système de gestion actuel ne protège pas de manière adéquate le paysage culturel et que le bien est affecté par un certain nombre de facteurs, notamment le développement et l'étalement urbains, les grands hébergements touristiques et les infrastructures associées, le manque de protection des centres urbains, les changements de fonctions des bâtiments et les installations d'énergie renouvelable (rééquipement des éoliennes dans la composante en Autriche) ;*

5. *Approuve les recommandations de la mission de 2023 et appelle les États parties à les mettre en œuvre afin de renforcer la protection de la VUE du bien ;*

6. *Invite les États parties à entreprendre conjointement un inventaire de toutes les installations touristiques existantes et envisagées le long des rives du lac, ainsi qu'une évaluation de leurs impacts négatifs cumulatifs sur les attributs qui sous-tendent la VUE du bien, et à soumettre les résultats de l'évaluation au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

7. *Demande à l'État partie de la Hongrie de réaliser une évaluation d'impact sur le patrimoine du projet remanié du complexe touristique de Sopron-lac Fertö, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial et de la soumettre, avec un document de projet détaillé, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant de prendre toute décision difficilement réversible ;*

8. *Reconnaît la nécessité de pérenniser les infrastructures d'énergie renouvelable dans le Land de Burgenland, mais considère que le rééquipement des parcs éoliens dans l'environnement proche du bien prolonge l'impact négatif existant des parcs éoliens sur la VUE du bien, et recommande par conséquent à l'État partie de l'Autriche de :*

   a) *développer un cadre pour l'évaluation de l'impact visuel des éoliennes basé sur un inventaire des attributs spatiaux et paysagers qui sous-tendent la VUE du bien,*

   b) *renforcer la protection du cadre visuel du bien, en tenant compte de la contribution significative du cadre paysager plus étendu à sa VUE,*

   c) *rechercher des possibilités d'atténuer les impacts négatifs des éoliennes existantes lors du rééquipement des parcs éoliens,*

   d) *réaliser des évaluations d'impact pour tous les projets d'énergie éolienne dans le cadre visuel du bien, en utilisant le Guide susmentionné et le Guide pour les projets d'énergie éolienne dans un contexte de patrimoine mondial ;*

9. *Note que la protection du cadre visuel du bien par sa zone tampon actuelle est très limitée, et recommande en outre à l'État partie de l'Autriche :*

   a) *d'étudier d'autres emplacements pour le projet d'hôpital en dehors de la ville de Gols, qui, s'il est construit à son emplacement actuel, aura un impact négatif sur la VUE du bien,*

   b) *d'entreprendre une évaluation minutieuse de la zone tampon et envisager d'en soumettre un périmètre élargi par le biais de la procédure de modification mineure des limites ;*

10. *Accueille en outre favorablement la décision des États parties de continuer à étudier les interventions potentielles visant à augmenter l'approvisionnement en eau du lac et préserver les lacs de soude dans la région, et de veiller à ce que toutes les solutions en option fassent l'objet d'évaluations d'impact environnemental transfrontalières, et encourage les États parties à s'engager dans un processus de consultation vigilant et soutenu sur les solutions possibles, notamment avec le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et le Secrétariat de la Convention de Ramsar ;*

11. *Demande enfin aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2025****, un rapport conjoint actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

5. Cathédrale Notre-Dame de Tournai (Belgique) (C 1009)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1009/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1009/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Facteurs affectant le bien en 2024' :
- Système de gestion/plan de gestion
- Habitat et développement (Installations d'interprétation pour les visiteurs)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1009/

Problèmes de conservation actuels

Depuis la fin de 2019, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations de tiers et a été notifié par l'État partie de trois projets qui ont un impact significatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien :

- Le premier projet a porté sur le plan de réaménagement de la traversée de l'Escaut à Tournai, avec la transformation du Pont des Trous, situé dans le cadre plus large du bien et à l'intérieur de la zone tampon de l'élément constitutif 'Tournai' des 'Beffrois de Belgique et de France'. Ce projet a impliqué la destruction des trois arches du Pont des Trous médiéval (qui fut endommagé pendant la Seconde Guerre mondiale et reconstruit immédiatement après), suivi d'une reconstruction moderne adaptée. Les travaux ont débuté en 2019 et le pont a été reconstruit avec une arche centrale élargie et des arches latérales réduites ;
- Le deuxième projet du SMART Center (désormais appelé 'Carré Jansen'), adjacent à la cathédrale Notre-Dame, a consisté à transformer quatre bâtiments historiques et à construire une nouvelle structure avec une terrasse panoramique en surplomb de la cour entre les bâtiments ;

- Le troisième projet, notifié par l'État partie, est le plan de restauration et d'extension du Musée des Beaux-Arts de Tournai, conçu par Victor Horta.

Le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS (qui ont fourni des examens techniques des informations et de la documentation soumises) ont exprimé leurs inquiétudes concernant les trois projets dans des échanges avec l'État partie. Toutefois, ces inquiétudes ont persisté et, compte tenu de l'absence de perspective d'un dialogue actif entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS lors des étapes de planification, le Centre du patrimoine mondial a demandé le 19 octobre 2023 que l'État partie soumette un rapport sur l'état de conservation du bien d'ici le 1er février 2024.

Le 1er février 2024, l'État partie a soumis le rapport sur l'état de conservation requis, qui est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1009/documents/ et informe de ce qui suit :

- Le Pont des Trous a été inauguré le 14 avril 2023. Des informations détaillées concernant la déconstruction et la reconstruction de l'ouvrage sont jointes au rapport ;
- La restauration de la cathédrale Notre-Dame se poursuit. Les travaux sur les éléments romans sont terminés et les éléments gothiques (y compris le chœur) seront restaurés sur plusieurs années ;
- Le projet du 'Carré Jansen' a été conçu dans le cadre du projet de restauration de la cathédrale Notre-Dame et vise à revitaliser le secteur qui l'entoure, incluant le réaménagement et la réutilisation du site des Anciens Prêtres, laissé à l'abandon depuis longtemps. Le projet comprend également la construction d'une passerelle directement reliée aux tribunes de la cathédrale. Le rapport s'accompagne d'une évaluation d'impact ;
- Les prochaines phases de restauration de la cathédrale, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
- L'information sur le réaménagement du Musée des Beaux-Arts qui comprendra la construction d'une tour de trois étages offrant aux visiteurs une vue sur la ville et ses monuments. Son impact sur la cathédrale et le beffroi est considéré comme minime ou relativement positif. Les autorités municipales ont décidé de reporter le projet à la prochaine période législative (2025).

Un examen technique de l'ICOMOS sur l'information et les mises à jour des projets du 'Pont des Trous ' et du 'Carré Jansen 'inclus dans le rapport soumis par l'État partie a été transmis à ce dernier le 16 mai 2024.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'ICOMOS, dans son examen technique d'avril 2024, a considéré que la destruction du Pont des Trous en 1940 et sa reconstruction en 1946 était un épisode important de l'histoire récente de Tournai, et que sa reconstruction après-guerre avait une forte connotation symbolique qui a été perdue avec la récente déconstruction et reconstruction. L'ICOMOS a, en outre, considéré que ce projet avait irrémédiablement endommagé la vision unifiée des principaux monuments médiévaux dans le symbolisme urbain de Tournai et que la reconstruction était une solution inappropriée pour compenser l'impact négatif de la démolition sur l'intégrité du bien, comme sur le beffroi de Tournai. Le Comité pourrait donc souhaiter déclarer que le projet a eu un impact négatif sur l'intégrité historique de Tournai qui est inextricablement liée à l'intégrité du bien et de l'élément constitutif « Tournai » des 'Beffrois de Belgique et de France'.

Le projet du 'Carré Jansen' est déjà en cours d'exécution, malgré l'avis du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS recommandant de l'interrompre et de le modifier pour éviter des impacts négatifs sur la cathédrale et le beffroi de Tournai. Dans son examen technique le plus récent, l'ICOMOS note que la nouvelle passerelle proposée est censée rétablir un ancien passage créé au XVIIIe siècle pour relier l'hôtel des Anciens Prêtres à la cathédrale, et aussi maintenir l'accès public à la cathédrale pendant la durée du chantier de restauration. Malgré tout, le remblayage de la cour intérieure de l'ensemble d'édifices adjacent à la cathédrale et sa terrasse panoramique envisagée, qui créeront un élément vertical en concurrence avec la cathédrale, sont considérés comme ayant un impact négatif sur la VUE du bien qui dénature le tissu urbain historique et modifie l'équilibre consolidé entre la cathédrale, le beffroi et les composantes urbaines historiques de la ville. Il est regrettable que l'État partie n'ait pas considéré d'alternatives ni engagé de dialogue avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives durant le processus de planification entamé en 2014. Compte tenu du rôle historique de la cathédrale et du beffroi de Tournai et de leur connexion inséparable avec son centre historique, il conviendrait de rappeler à l'État partie l'importance de la zone tampon et du cadre plus large des biens du patrimoine mondial dans leur rôle de soutien de la protection et de la préservation

de leur VUE et leur demander d'interrompre la mise en œuvre de ce projet et de reconsidérer sa révision comme une mesure d'atténuation en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Le Musée des Beaux-Arts est situé dans le cadre plus large de la cathédrale et à l'intérieur de la zone tampon de l'élément constitutif « Tournai » des « Beffrois de Belgique et de France », et son réaménagement est opportun et justifié. Toutefois, l'extension proposée représente une importante modification de sa conception originelle ainsi que du tissu urbain historique de Tournai. Dans un examen technique d'août 2022, l'ICOMOS a estimé que l'évaluation d'impact préparée pour le projet comportait des lacunes et que la proposition, si elle est mise en œuvre, aurait un impact négatif sur l'intégrité des biens du patrimoine mondial de Tournai. L'État partie devrait donc être encouragé à réviser l'évaluation d'impact pour s'assurer qu'elle soit préparée conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial et qu'elle inclue l'impact potentiel du projet de construction d'une tour supplémentaire sur la VUE du bien et celle des 'Beffrois de Belgique et de France'. L'évaluation d'impact révisée devra être soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et l'État partie devrait être invité à engager un dialogue avec eux pour discuter de solutions alternatives.

Les trois projets, chacun de manière différente, constituent des altérations irréversibles du tissu historique de Tournai et représentent une menace cumulée pour la préservation de la VUE du bien et des « Beffrois de Belgique et de France ». Le fait que les trois projets aient reçu l'approbation des autorités compétentes indique que le rôle de soutien de la zone tampon et du cadre plus large du bien dans le maintien de sa VUE n'est pas pris en considération de manière adéquate dans le système de gestion et de protection. Il conviendrait donc de demander à l'État partie d'entreprendre une identification complète des attributs qui soutiennent la VUE des biens du patrimoine mondial de Tournai, de renforcer le système de réglementation pour la protection de leur zone tampon et de leur cadre plus large, d'aligner pleinement la planification et le cadre de gestion des biens sur l'objectif de protection et de préservation de leur VUE, d'élaborer un plan de gestion commun pour les deux biens du patrimoine mondial de Tournai, d'utiliser des évaluations d'impact préparées conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial dès les premières étapes de planification du projet pour éviter ou atténuer des propositions inappropriées, et d'élargir la zone tampon du bien de la « Cathédrale Notre-Dame de Tournai » pour l'aligner sur la zone tampon plus large de l'élément constitutif « Tournai » des « Beffrois de Belgique et de France ».

Projet de décision : 46 COM 7B.5

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **24 COM X.C.1** adoptée à sa 24e (Cairns, 2000) session,*

3. *Regrette que dans la démolition et la reconstruction du Pont des Trous, l'État partie n'ait pas pris pleinement en considération l'importance symbolique du pont dans l'histoire récente de Tournai, et considère que le projet a eu un impact négatif sur l'intégrité historique de Tournai qui constitue le cadre du bien du patrimoine mondial « Cathédrale Notre-Dame de Tournai » et la zone tampon de l'élément constitutif « Tournai » du bien du patrimoine mondial « Beffrois de Belgique et de France » ;*

4. *Note avec inquiétude la mise en œuvre du projet 'Carré Jansen' dans la zone tampon de l'élément constitutif « Tournai » des 'Beffrois de Belgique et de France' et directement adjacent à la « Cathédrale Notre-Dame de Tournai », dont la conception actuelle aura un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de ces biens, et demande donc à l'État partie d'interrompre sa mise en œuvre et de revoir la conception du projet en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;*

5. *Reconnaît la nécessité de réaménagement du Musée des Beaux-Arts de Tournai dans le cadre plus large de l'élément constitutif « Tournai » du bien du patrimoine mondial « Beffrois de Belgique et de France » et le bien du patrimoine mondial « Cathédrale Notre-Dame de Tournai », mais pour ce qui est de son extension, demande également à l'État partie de réviser l'évaluation d'impact du projet conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, y compris l'impact potentiel du projet de construction d'une tour, de soumettre l'évaluation d'impact sur le patrimoine révisée au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS, et encourage l'État partie à engager un dialogue avec eux pour examiner les alternatives au projet ;*

6. *Considère également que les trois projets susmentionnés, chacun de manière différente, constituent des altérations irréversibles du tissu historique de Tournai et représentent une menace cumulée pour la préservation de la VUE du bien et de l'élément constitutif « Tournai » du bien du patrimoine mondial « Beffrois de Belgique et de France » ;*

7. *Rappelle à l'État partie la couche supplémentaire de protection apportée aux biens du patrimoine mondial par leurs zones tampons et le rôle de soutien d'un cadre plus large du bien pour s'assurer du maintien de tous les aspects de sa VUE, comme énoncé au Paragraphe 112 des Orientations ;*

8. *Demande en outre à l'État partie de :*

   a) *Entreprendre une identification complète des attributs qui soutiennent la VUE du bien et de l'élément constitutif 'Tournai' des 'Beffrois de Belgique et de France',*

   b) *Renforcer le système de réglementation pour la protection de leurs zones tampons et de leurs cadres plus larges,*

   c) *Aligner pleinement la planification et le cadre de gestion des biens sur l'objectif de protection et de préservation de leur VUE,*

   d) *Élaborer un plan de gestion commun aux deux biens du patrimoine mondial de Tournai,*

   e) *Utiliser dès les premières étapes de planification du projet des évaluations d'impact préparées conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial,*

   f) *Élargir la zone tampon de la « Cathédrale Notre-Dame de Tournai » pour l'aligner sur la zone tampon de l'élément constitutif « Tournai » du bien du patrimoine mondial « Beffrois de Belgique et de France » ;*

9. *Rappelle également à l'État partie d'informer le Centre du patrimoine mondial de son intention d'entreprendre ou d'autoriser dans une zone protégée au titre de la Convention d'importantes restaurations ou de nouvelles constructions qui pourraient affecter la VUE du bien avant de prendre des décisions qui seraient difficilement réversibles, afin que le Comité puisse aider à trouver des solutions appropriées pour s'assurer que la VUE du bien soit entièrement préservée, conformément au Paragraphe 172 des Orientations ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

6. Le Havre, la ville reconstruite par Auguste Perret (France) (C 1181)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

7. Paris, rives de la Seine (France) (C 600)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

8. Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrássy (Hongrie) (C 400bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/400/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/400/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 800 millions HUF (env. 2,7 millions d'euros) au titre du soutien de l'UE au projet « Rue de culture »

Missions de suivi antérieures
Mars 2005 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; novembre 2007 et février 2018 : mission de conseil de l'ICOMOS ; février 2013, avril 2019 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial / ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Reconstructions à grande échelle
- Bâtiments de grande hauteur et réglementations afférentes
- Démolitions et développements inopportuns dans le « Quartier juif », situé dans la zone tampon
- Usage inapproprié des espaces publics et des infrastructures de rue
- Conservation insuffisante des habitations résidentielles dans la zone inscrite au patrimoine mondial
- Effets liés à l'utilisation des infrastructures de transport (augmentation de la circulation routière)
- Régimes de plan de gestion / plan de gestion
- Cadre juridique
- Identité, cohésion sociale, changements au sein de la population et des communautés locales
- Habitat

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/400/

Problèmes de conservation actuels
Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/400/documents. Les progrès réalisés vis-à-vis d'un certain

nombre de questions de conservation soulevées par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés dans le rapport, comme suit :

- En mai 2023, l'organisation à but non lucratif National Heritage Protection and Development Ltd. a été désignée comme organe de gestion du bien. Elle sera chargée de finaliser le plan de gestion ;
- L'engagement a été pris de relancer l'assistance consultative de l'ICOMOS pour la gestion globale et le développement du bien, qui a commencé au printemps 2022. Il est considéré que les deux premières sessions en ligne ont initié un dialogue important sur les attributs qui sous-tendent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et que d'autres sessions pourraient permettre un dialogue sur le Programme national Hauszmann (PNH) et les préoccupations du Comité ;
- Deux réunions internationales – 'Université d'été de l'Académie du patrimoine V4' et 'Projet des volontaires du patrimoine mondial' – ont été organisées sur les défis de conservation et de gestion du patrimoine mondial, avec un intérêt particulier pour la question de la reconstruction ;
- Une brochure, produite par le promoteur, a été soumise pour présenter l'ensemble du programme du PNH, y compris les travaux entrepris à ce jour ;
- Aucune réponse n'a été apportée à la demande du Comité d'envisager la suspension des travaux relevant du PNH afin de permettre un dialogue sur la manière dont le projet pourrait être modifié.

En réponse à une demande de détails sur le projet de la Citadelle, suite à la notification d'un tiers à l'UNESCO, l'État partie explique que l'objectif est de transformer la forteresse fermée de la Citadelle en un parc ouvert, reliant les deux côtés de la colline Gellért sur laquelle elle se trouve et ouvrant le mur derrière la Statue de la Liberté surélevée, créant ainsi « un véritable symbole de liberté nationale ». Une évaluation d'impact visuel (EIV) a été réalisée, qui a montré que « l'impact visuel du projet n'affectera pas de manière significative l'aspect visuel du bien ». Aucun détail supplémentaire, aucun résultat d'EIV ni aucun plan du projet n'ont été fournis.

À la suite d'informations de tiers, l'État partie a également expliqué que les projets dans la zone nord de Budapest, à savoir le complexe résidentiel Marina City, le quartier Lång et l'immeuble de bureaux Twins, avaient tous été approuvés suivant la hauteur maximale de 65 mètres alors en vigueur et avant que des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) ne soient exigées.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les engagements pris pour finaliser le plan de gestion et relancer l'assistance consultative de l'ICOMOS sont favorablement accueillis. Les deux sessions tenues en ligne en 2022 ont porté sur la gestion et la définition des attributs de la VUE. Comme indiqué par l'État partie, ces sessions ont initié un dialogue important sur la VUE mais ont également ouvert la voie à d'autres discussions sur les préoccupations du Comité, en particulier sur le PNH. Malheureusement, malgré les recommandations du Comité de suspendre les travaux pour permettre un dialogue plus approfondi, cela n'a pas eu lieu.

Les travaux relevant du PNH, qui ont débuté en 2019, se sont poursuivis. La brochure promotionnelle présentée explique la raison d'être du PNH comme étant la « rénovation » globale des structures conçues par Hauszmann dans le quartier du château de Buda, en tant que « renaissance de l'identité nationale au XXIe siècle ». La brochure décrit les travaux réalisés jusqu'à présent pour reconstruire les éléments détruits pendant la Deuxième Guerre mondiale ou reconstruits sous l'ère communiste. Ils incluent la reconstruction des façades de la Caserne de la garde, basée sur des plans originaux mais « répondant aux défis de la technologie du XXIe siècle », achevée en 2020, et des façades du Manège en 2021. Au nombre des autres projets achevés figurent la reconstruction de l'escalier Stöckl, qui relie la Caserne de la garde au Manège, la tour du pacha Caracache et la rampe Hauszmann. Les travaux sur le château de Buda se poursuivent. La reconstruction de la section sud a été achevée au cours de l'été 2021, incluant la recréation complète de l'intérieur de la salle Saint-Étienne sous sa forme du début du XXe siècle. La reconstruction de la section nord du complexe est en cours et il est prévu de reconstruire le palais de l'archiduc Joseph, l'ancien siège de la Croix-Rouge hongroise, le quartier général de la Défense royale et les archives nationales de Hongrie. Comme la brochure semble avoir été publiée en 2021, il se peut que cette liste ne soit pas à jour.

Seules des photographies ou des représentations des différents bâtiments ont été fournies, sans aucune documentation à l'appui des travaux ni des matériaux utilisés. Le plan d'ensemble entend rendre la majeure partie de la zone du château accessible à tous. À cette fin, des ascenseurs extérieurs ont été construits par endroits, certains bâtiments sont destinés à devenir des restaurants ou des espaces événementiels, tandis que d'autres attendent une nouvelle utilisation.

Il est considéré regrettable qu'en dépit de deux réunions internationales organisées par l'État partie pour discuter des approches de reconstruction dans les villes européennes, en particulier en ce qui concerne le projet du PNH, aucun dialogue n'ait été engagé avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. De la même manière, malgré plusieurs demandes du Comité, les détails complets du projet du quartier du château de Buda, dont la justification des reconstructions au regard des preuves documentaires et l'approche méthodologique, n'ont pas été fournis au Centre du patrimoine mondial, pas plus que les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) ou les plans de conservation. Il est très préoccupant que les vastes travaux de reconstruction entrepris depuis 2019 n'aient pas été approuvés par le Comité, que ce soit dans leur principe ou dans leur détail, et qu'ils semblent répondre à des priorités nationales plutôt qu'à la préservation de la VUE.

Afin de mieux comprendre les raisons de ces travaux et ce qui a été accompli, le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie d'inviter, dès que possible, une mission de suivi réactif sur le bien pour faire suite aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 et aux décisions prises entre-temps par le Comité, et pour évaluer l'état général de conservation du bien et sa gestion.

Globalement, l'état de conservation du bien continue d'être menacé par des facteurs négatifs qui, collectivement et cumulativement, ont un impact sur son authenticité et intégrité et représentent des menaces potentielles pour sa VUE. En l'absence de mesures et de réponses urgentes et adéquates pour réorienter l'approche à la conservation et au développement, le bien répondra à certains des critères définis au paragraphe 179 des Orientations.

Projet de décision : 46 COM 7B.8

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **45 COM 7B.56**, adoptée à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Réitère sa demande à l'État partie de finaliser le plan de gestion du bien dès que possible et de soumettre son projet final au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption ;*

4. *Regrette que, malgré la demande du Comité de suspendre les travaux relevant du Programme national Hauszmann (PNH) afin de permettre un dialogue sur la manière dont le projet pourrait être modifié, des travaux aient été entrepris pour « rénover » les structures conçues par Hauszmann dans le quartier du château de Buda, qui n'ont pas été approuvés par le Comité, ni dans leur principe ni dans leur détail ;*

5. *Regrette également que, malgré plusieurs demandes du Comité, les détails complets du projet du quartier du château de Buda, dont la justification des reconstructions au regard des preuves documentaires et l'approche méthodologique proposée, n'aient pas été fournis, pas plus que les évaluations d'impact sur le patrimoine ni les plans de conservation ;*

6. *Note également que, d'après les détails fournis dans une brochure promotionnelle sur le PNH, les vastes travaux de reconstruction entrepris depuis 2019 incluent les façades de la Caserne de la garde et de l'École d'équitation, l'escalier Stöckl, la tour du pacha Caracache, la rampe Hauszmann et la section sud du château, dont la recréation complète de l'intérieur de la salle Saint-Étienne sous sa forme du début du XXe siècle, et note en outre que la reconstruction de la section nord du château est en cours et que des travaux de reconstruction sont prévus pour le palais de l'archiduc Joseph, l'ancien siège de la Croix-Rouge hongroise, le quartier général de la Défense royale et les archives nationales de Hongrie ;*

7. *Réitère sa préoccupation quant à l'impact négatif de la poursuite des travaux du PNH sur l'état de conservation du bien, avec des impacts négatifs cumulés potentiels sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), notamment son authenticité et son intégrité, comme cela a été noté dans les décisions antérieures du Comité ;*

8. *Demande à l'État partie d'inviter, dès que possible, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM pour évaluer l'état général de conservation et de gestion du bien, y compris l'impact négatif potentiel de la poursuite des travaux relevant du PNH sur sa VUE, et pour permettre une compréhension complète de ce qui a été accompli dans le cadre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 et des décisions ultérieures du Comité ;*

9. *Note l'engagement de l'État partie à relancer l'assistance consultative de l'ICOMOS sur la gestion et le développement du bien, mais l'invite à envisager d'orienter toute assistance consultative future de l'ICOMOS sur la mise en œuvre des recommandations de la prochaine mission de suivi réactif ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2025****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session,* ***considérant que les besoins urgents de ce bien en matière de conservation nécessitent une large mobilisation pour préserver sa valeur universelle exceptionnelle, y compris une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril****.*

9. Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj (Hongrie) (C 1063)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2002

Critères (iii)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1063/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1063/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Septembre 2010 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Manque de pouvoirs juridiques, de ressources humaines et financières (problème résolu)
- Demande d'ouverture d'une carrière (problème résolu)
- Développement éventuel de la centrale électrique à paille (problème résolu)
- Nécessité de définir des limites précises de la zone tampon
- 'Projet de route de contournement et de pont pour remplacer la route à forte circulation traversant le bien

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1063/

Problèmes de conservation actuels

Le 16 novembre 2023, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien à la demande du Centre du patrimoine mondial, faisant suite à la construction du Grand Hôtel Tokaj dans la vallée de Csurgó, situe au sein du bien, sans notification préalable conformément au paragraphe 172 des Orientations. Un résumé du rapport est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1063/documents/ et présente des informations sur les nouveaux problèmes identifiés :

- En 2016, un décret gouvernemental a été publié afin de fixer les limites du bien et de sa zone tampon, définir les attributs de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) et approuver le plan de gestion du bien. La mise en œuvre du plan de gestion est assurée par la Tokaj Wine Region Development Nonprofit Ltd, en étroite collaboration avec le ministère de la Construction et des Transports ;
- La construction du Minaro Hôtel Tokaj (anciennement Grand Hôtel Tokaj) de 100 chambres et quatre étages sur un site minier abandonné dans la vallée de Csurgó a été considérée par les autorités régionales comme n'ayant pas d'impact négatif sur la VUE du bien. Cette construction a été supervisée par les plus hautes autorités nationales, le bureau du Premier ministre et le ministère de la Construction et des Transports. Une étude d'impact visuel (EIV) a été soumise au Centre du patrimoine mondial en avril 2023. Une évaluation archéologique a également été réalisée. En ce qui concerne la réhabilitation du paysage post-minier, l'État partie propose un mémorandum détaillant les questions économiques liées à la réhabilitation des paysages miniers, le concept du projet hôtelier, la justification du projet par rapport au concept de développement régional 2021-2027 de la région viticole de Tokaj et le plan de gestion 2016, qui prévoit la réhabilitation du paysage et l'intégration des plaies paysagères et des mines abandonnées ;
- Un projet de téléphérique à cabine fermée est proposé sur la colline de Tokaj, au sein du bien. Conformément à la législation nationale, une étude d'impact a été préparée et soumise au Centre du patrimoine mondial en juillet 2023 pour examen par l'ICOMOS.

Deux des trois annexes soumises par l'État partie sur le projet de complexe hôtelier sont rédigées en hongrois (la résolution du conseil de planification du comté et le plan environnemental de 2019).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le décret gouvernemental 485/2016 sur le *plan de gestion du patrimoine mondial pour la région viticole historique de Tokaj-Hegyalja* fixe les limites du bien ainsi que de sa zone tampon, et définit le contenu du plan de gestion du bien. Le décret établit une liste d'attributs qui soutiennent la VUE du bien, mais ceux-ci diffèrent de ceux inclus dans la déclaration rétrospective de la valeur universelle exceptionnelle (DRVUE) adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 2013 (décision **37 COM 8E**). Bien que les deux ensembles d'attributs soient essentiellement similaires, les différences peuvent conduire à des interprétations diverses et poser problème. Il est recommandé de modifier le décret de sorte à l'aligner totalement sur les attributs énumérés dans la DRVUE. Il est également recommandé que le plan de gestion soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Le Minaro Hôtel Tokaj, au sein du bien, a été construit sans notification au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations. Une EIV datée d'avril 2022 a été soumise au Centre du patrimoine mondial le 1er juin 2023, après l'achèvement de la construction, et a fait l'objet d'une étude technique de l'ICOMOS, qui conclut que, bien qu'il n'y ait pratiquement aucun lien visuel entre l'hôtel et le paysage environnant ou les points de vue éloignés, l'échelle et la conception architecturale du nouveau bâtiment ne correspondent pas au caractère du bien. En outre, le nouvel hôtel risque d'accroître le trafic au cœur d'un paysage rural sensible et pourrait avoir d'autres incidences indirectes, lesquelles n'ont pas été évaluées. Il ne devrait pas y avoir d'expansion future de cette installation, et la création ou l'élargissement de routes sur la propriété devrait être évitée.

Concernant le projet de téléphérique de la colline de Tokaj Kopasz, une étude technique par l'ICOMOS de la documentation soumise a été transmise à l'État partie le 17 janvier 2024. L'étude d'impact sur le patrimoine (EIP) partagée par l'État partie présente plusieurs itinéraires entre la ville de Tokaj et le sommet de la colline de Kopasz. L'étude technique conclut que ces itinéraires auraient tous un impact négatif sur la VUE du bien et qu'un projet de téléphérique ne pourrait être acceptable qu'à condition d'apporter des modifications substantielles, notamment en ce qui concerne l'emplacement, la qualité architecturale et paysagère de l'infrastructure associée et la réduction du trafic routier menant au sommet de la colline. Il serait également nécessaire d'étudier des itinéraires alternatifs et, le cas

échéant, de justifier pourquoi ils ne sont pas réalisables. Les incidences indirectes du projet, telles que l'augmentation significative du nombre de visiteurs ou l'augmentation potentielle du trafic, devraient également être évaluées dans le cadre d'une nouvelle EIP. Le projet de téléphérique ne devrait pas être réalisé tel qu'il est proposé actuellement et le projet devrait être reconsidéré en tenant compte des conclusions de l'étude technique de l'ICOMOS.

Il conviendrait que le Comité rappelle à l'État partie que, conformément aux paragraphes 172 et 118bis des Orientations, la documentation des projets susceptibles d'affecter la VUE du bien doit être soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, le plus tôt possible et avant que ne soient prises des décisions qui seraient difficilement réversibles. Cette documentation devrait comprendre une EIP, préparée conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

L'État partie n'a pas encore fait état de propositions de routes nouvelles ou améliorées, y compris un contournement pour remplacer la route à forte circulation qui traverse le bien, comme demandé dans la décision **35 COM 7B.94**.

Projet de décision : 46 COM 7B.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Prend note de l'établissement d'un plan de gestion pour le bien et demande à l'État partie de soumettre sa version électronique dans l'une des langues de travail du Comité au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

3. *Demande également à l'État partie d'amender le décret 485/2016 sur le plan de gestion du patrimoine mondial pour la région viticole historique de Tokaj-Hegyalja, afin que les attributs soutenant la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien soient identiques à ceux adoptés par le Comité dans la décision **37 COM 8E** ;*

4. *Prend note avec regret du fait que le Minaro Hôtel Tokaj a été construit au sein du bien sans préparation préalable d'une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) ni notification du projet au Centre du patrimoine mondial, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations, et prie instamment l'État partie de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'extension future de cet établissement ni de création ou d'élargissement de routes sur le bien, comme le recommande l'étude technique de l'ICOMOS sur l'évaluation de l'impact visuel du projet ;*

5. *Prend note avec inquiétude du fait que le projet de téléphérique de la colline de Kopasz, s'il est construit sur l'un des tracés proposés, aura un impact négatif sur la VUE du bien, conseille de ne pas poursuivre le projet sous sa forme actuelle et demande en outre à l'État partie de le reconsidérer, en tenant compte des conclusions de l'étude technique de l'ICOMOS afin d'envisager des tracés alternatifs et les impacts directs et indirects potentiels, et de soumettre une documentation complète, y compris une nouvelle EIP, pour examen par les Organisations consultatives, avant toute décision irréversible ;*

6. *Rappelle l'obligation pour l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur tous les travaux prévus et en cours qui pourraient avoir un impact sur la VUE du bien, y compris des études d'impact sur le patrimoine préparées conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et ceci avant toute décision difficilement réversible, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations ;*

7. *Réitère sa précédente demande à l'État partie de fournir des informations au Centre du patrimoine mondial sur les propositions de routes nouvelles ou améliorées, y compris une voie de contournement pour remplacer la route à forte circulation qui traverse le bien ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le* ***1er décembre 2025****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

10. Zones archéologiques de Pompéi, Herculanum et Torre Annunziata (Italie) (C 829bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1997

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/829/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/829/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 183 487 dollars EU : Fond-en-dépôt italien

Missions de suivi antérieures
Décembre 2010 et janvier 2011 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2013 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2014 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Projets de construction à proximité du bien (impact éventuel du projet de centre d'accueil à Torre Annunziata et du projet d'installation de stockage à Pompéi)
- Pression touristique
- Système de gestion (problème partiellement résolu)
- Nécessité de proposer une nouvelle zone tampon (problème partiellement résolu)
- Série d'effondrements de structures au sein du bien (problème résolu)
- Restauration et entretien inadéquats, manque de compétences (problème résolu)
- Financement inadapté (problème résolu)
- Systèmes de drainage inefficaces (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/829/

Problèmes de conservation actuels

Le 1er décembre 2023, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/829/documents/, qui présente les progrès vis-à-vis des questions de conservation précédemment soulevées par le Comité, comme suit :

- Les ressources financières et la capacité en ressources humaines pour la gestion de tous les éléments constitutifs du bien sont stables et suffisantes, et les détails des projets spécifiques et des allocations budgétaires sont donnés ;

- La mise à jour du plan de gestion a commencé en janvier 2023 et devrait s'achever en 2024 ;
- Des efforts soutenus pour stabiliser et restaurer les structures archéologiques et les éléments décoratifs sont en cours et un suivi systématique pour les travaux d'entretien nécessaires est en cours de préparation pour les deux éléments constitutifs ;
- La procédure juridique, incluant les dispositions contractuelles, pour le projet Porta Nola aurait dû être achevée fin 2023, et il est rapporté que les plans de conception révisés et mis à jour, accompagnés d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) allaient être soumis au Centre du patrimoine mondial, avec mars 2024 comme date cible ;
- Le nouveau centre d'accueil envisagé à Torre Annunziata a été revu et se limitera à l'accueil des visiteurs et aux installations afférentes, l'interprétation prévue et autres fonctions élargies étant transférées sur le site voisin de « Spolettifico », en réponse au conseil de l'étude technique de l'ICOMOS en 2019 et 2022. Les plans de conception révisés du centre d'accueil des visiteurs seront soumis au Centre du patrimoine mondial une fois qu'ils auront été finalisés ;
- De nombreux nouveaux projets sont prévus pour le parc archéologique d'Herculanum et seront soumis au Centre du patrimoine mondial conformément au paragraphe 172 des Orientations.

L'ensemble des modifications prévues et les projets autour de l'élément constitutif du bien du parc archéologique d'Herculanum, annoncés dans le rapport de l'État partie, ont été soumis au Centre du patrimoine mondial le 14 février 2024, par le biais d'un rapport d'évaluation d'impact. Il s'agit notamment de projets visant à stabiliser les abords de la zone archéologique, à régénérer les zones qui entourent le parc archéologique ainsi qu'à accroître l'accessibilité et améliorer l'expérience des visiteurs.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie devrait être félicité pour la révision et l'extension de la zone tampon du bien, qui assure une protection et une préservation efficaces de ses éléments constitutifs, et pourrait être encouragé à inclure la zone de Villa Regina à Boscoreale dans la zone tampon, avec une autre modification mineure des limites.

Les mises à jour du système de gestion du bien témoignent d'un engagement fort et d'une amélioration significative. Les informations détaillées fournies sur les ressources financières des éléments constitutifs et les capacités humaines engagées dans la gestion du site indiquent une situation stabilisée post COVID-19. Les informations sur la mise à jour du plan de gestion sont favorablement accueillies et il conviendrait de rappeler à l'État partie que la version finale du document doit être soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avant son adoption.

Il conviendrait de saluer les nombreux projets entrepris entre 2021 et 2023 pour la stabilisation et la restauration des structures archéologiques et des éléments décoratifs, ainsi que les progrès réalisés dans la mise en place d'un suivi systématique des vestiges archéologiques, en utilisant une technologie de pointe dans le cas de l'élément constitutif de Pompéi, pour effectuer les travaux d'entretien nécessaires de manière continue. Cette stratégie garantit que les bases de données archéologiques pertinentes sont tenues à jour et que le système de gestion du bien est fiable et durable. L'État partie doit encore faire un point spécifique sur les travaux de conservation réalisés sur les bâtiments identifiés comme à risque lors de la mission de suivi réactif de 2013, comme demandé précédemment par le Comité.

En ce qui concerne le projet envisagé à Porta Nola (élément constitutif de Pompéi) pour de nouveaux dépôts, bureaux pour le personnel et entrepôt archéologique, la conception est en cours de révision après résolution de questions juridiques et constitution de la documentation afférente. Le projet révisé (qui devrait être achevé en mars 2026) entend reconstruire la colline artificielle préexistante et placer la majeure partie du bâtiment proposé sous terre. La collection abritée dans le bâtiment sera ouverte aux chercheurs et aux visiteurs. Les plans actualisés, accompagnés d'une EIP préparée conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, doivent être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que des décisions irréversibles ne soient prises.

En ce qui concerne le projet de centre d'accueil des visiteurs envisagé à Torre Annunziata, après l'étude technique de l'ICOMOS en 2019, des réunions en ligne entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont eu lieu en 2021 et 2022, et l'ICOMOS a procédé à des études complémentaires des options de conception mises à jour. Le projet révisé actuel comprend des modifications de l'échelle du centre d'accueil des visiteurs et la limitation de sa fonction prévue à l'accueil des visiteurs et aux installations afférentes, avec une proposition de relocalisation des fonctions supplémentaires dans

l'ancienne armurerie (dite « Spolettifico »), qui sera rénovée et restaurée. Il est reconnu que le projet vise à améliorer la gestion et l'expérience des visiteurs des deux villas situées dans cet élément constitutif, mais la proximité du nouveau bâtiment envisagé avec les vestiges de la Villa Poppea reste un sujet de préoccupation. Il faudrait demander à l'État partie de soumettre les plans de conception définitifs du centre d'accueil réduit et du Spolettifico au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS avant approbation.Le rapport d'évaluation d'impact soumis en février 2024 porte sur 41 projets potentiels dans et autour de l'élément constitutif du parc archéologique d'Herculanum, destinés à stabiliser les abords de la zone archéologique, accroître l'accessibilité, améliorer l'expérience des visiteurs et régénérer la zone autour du parc archéologique. Le rapport entend examiner les projets et permettre à l'État partie d'identifier ceux qui, s'ils sont poursuivis, tireraient profit d'une EIP spécifique et plus détaillée. L'État partie a été invité à fournir des informations complémentaires sur ces projets afin de faciliter l'examen du rapport d'évaluation d'impact.

Compte tenu des améliorations rapportés vis-à-vis des facteurs précédemment identifiés comme affectant le bien et de l'ensemble des propositions actuelles, le Comité pourrait souhaiter envisager de demander une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM pour évaluer l'état actuel de conservation du bien et la nécessité de poursuivre le suivi réactif.

Projet de décision : 46 COM 7B.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **44 COM 7B.156** et **45 COM 8B.61**, adoptées à ses 44e (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45e (Riyad, 2023) sessions élargies, respectivement,*

3. *Félicite l'État partie pour la révision et l'extension de la zone tampon pour le bien, et encourage l'État partie à mettre en œuvre la recommandation d'extension de la zone tampon pour inclure la Villa de Boscoreale ;*

4. *Félicite également l'État partie pour son engagement à améliorer le système de gestion du bien, notamment en obtenant les ressources financières et humaines nécessaires, pour les projets entrepris pour la stabilisation et la restauration des structures archéologiques et des éléments décoratifs, ainsi que pour les progrès réalisés dans la mise en place d'un suivi systématique des vestiges archéologiques, afin d'effectuer les travaux d'entretien nécessaires de manière continue, et réitère ses précédentes demandes à l'État partie de fournir des informations actualisées sur les travaux de conservation réalisés sur les bâtiments identifiés comme à risque lors de la mission de suivi réactif de 2013 ;*

5. *Accueille favorablement les efforts de l'État partie pour mettre à jour le plan de gestion du bien, et demande à l'État partie d'en soumettre le projet final au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant adoption ;*

6. *Prend acte des informations actualisées sur le projet envisagé à Porta Nola dans l'élément constitutif de Pompéi, et demande également à l'État partie de soumettre les plans révisés et mis à jour, accompagnés d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), préparée conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avant que des décisions irréversibles ne soient prises ;*

7. *Reconnaît également que la conception actuelle du projet de centre d'accueil des visiteurs envisagé à Torre Annunziata inclut des révisions importantes et demande en outre à l'État partie de soumettre les plans de conception révisés et documents afférents aux travaux du Spolettifico, notamment une EIP, au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS avant approbation ;*

8. *Remercie l'État partie d'avoir fait état, conformément aux paragraphes 172 et 118bis des Orientations, des 41 projets potentiels à l'intérieur et autour de l'élément constitutif du parc archéologique d'Herculanum, et encourage également l'État partie à continuer de signaler tout changement et projet envisagé susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du bien ;*

9. *Demande par ailleurs à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM pour évaluer les progrès accomplis dans les réponses apportées aux facteurs affectant le bien, pour examiner les propositions de projets en cours, pour évaluer l'état actuel de conservation du bien, et la nécessité ou non de poursuivre le suivi réactif;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2025****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

11. Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor (Monténégro) (C 125ter)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1979-2003

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/125/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (de 1979-1982)
Montant total approuvé : 70 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/125/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
2003 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2006 : cours de planification de gestion ; février 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2013 : mission de conseil de l'ICOMOS ; octobre-novembre 2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Absence de système de gestion/de plan de gestion
- Cadre législatif inadéquat
- Constructions et développement (accélération du développement urbain et de la pression urbaine)
- Infrastructures de transport terrestre (projet du grand pont de Verige et autres propositions de projets de développement)
- Vastes infrastructures d'hébergement touristique et installations associées
- Modification du régime des sols
- Valorisation du patrimoine par la société
- Changements dans le mode de vie et les systèmes de savoir traditionnels
- Impacts du tourisme/des visiteurs/des activités de loisirs
- Dégâts provoqués par un tremblement de terre (problèmes résolus)
- Absence de zone tampon (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/125/

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/125/documents/, qui présente les progrès suivants :

- L'État partie a investi dans l'élaboration de procédures juridiques et d'expertise afin de satisfaire aux normes internationales, telles que l'intégration d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) dans son système législatif et administratif, suite à l'adoption de la Loi sur la protection de la contrée naturelle et culturo-historique de Kotor en décembre 2019. Cependant, l'Administration en charge de la protection des biens culturels est confrontée à des défis en raison du manque de personnel qualifié et de la pression supplémentaire exercée sur l'administration résultant des contraintes juridiques très strictes liées à la mise en œuvre des EIP ;
- Le projet de plan de gestion, demandé par la mission de suivi réactif de 2018, est en phase finale de préparation avant d'être transmis au Centre du patrimoine mondial pour commentaires puis envoyé au Gouvernement pour approbation. Il intégrera les conclusions et recommandations de l'Évaluation nationale des risques liés aux catastrophes, adoptée en décembre 2021 ;
- La vision pour le développement territorial de la municipalité de Kotor est liée au développement durable du tourisme et a pour objectif d'établir un équilibre entre le tourisme, la protection de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et la vie quotidienne des citoyens. À cette fin, la municipalité de Kotor a adopté la « Stratégie de développement touristique de Kotor jusqu'en 2030 », qui envisage une série de mesures visant à réduire la pression touristique quotidienne. En outre, elle prépare une « Étude sur la durabilité du tourisme à Kotor » et, en collaboration avec le port de Kotor, elle a établi une coopération avec des représentants du Conseil mondial du tourisme durable (*Global Sustainable Tourism Council* - GSTC) et de l'Association internationale des compagnies de croisières (*Cruise Lines International Association* - CLIA) afin d'élaborer des orientations visant à améliorer la durabilité de la destination ;
- Le Plan urbain territorial de Tivat est actuellement en vigueur pour la zone de Lepetani, et un document de planification de niveau inférieur sera préparé pour réévaluer la zone ;
- L'étude de la zone tampon, qui définit les zones à l'intérieur et autour du bien où une évaluation d'impact devrait être exigée pour les projets potentiels, est une priorité et se trouve dans sa phase finale de conceptualisation ;
- Un autre emplacement pour le pont prévu à Verige a été envisagé dans l'Étude sur la protection des biens culturels, préparée pour le Plan d'aménagement côtier du Monténégro. Par la suite, le ministère de la Culture a proposé de réaliser une EIP qui comprendra une analyse comparative d'au moins trois solutions : le pont à Verige ; le pont à Lustica Zelenka ; et un tunnel sous-marin. L'objectif est d'identifier la solution la plus appropriée, le cas échéant, pour faciliter le trafic dans la zone côtière, en tenant compte du paysage et des complexités morphologiques du site ;
- Les plans du complexe d'hébergement de Morinj ont été abandonnés, et le plan territorial détaillé pour la construction d'un complexe hôtelier sur le site de l'ancien hôtel Fjord et du bâtiment Jugooceanija est en cours de traduction avant d'être soumis au Centre du patrimoine mondial ;
- Des EIP ont été préparées pour un nombre important d'autres projets d'aménagement et de développement proposés : aménagements résidentiels à Strp, Dobrota, Morinj et Orahovac ; stade de football de Bokej ; et aménagements touristiques à Risan. Des EIP distinctes pour les trois carrières de la zone tampon ont été soumises simultanément au Centre du patrimoine mondial le 31 janvier 2024. Leur approbation a été suspendue dans l'attente de la réception de l'étude technique de l'ICOMOS, après laquelle le ministère de la Culture et des Médias prendra les mesures appropriées.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'intégration continue des processus d'EIP dans le système législatif et administratif par la mise en œuvre de la loi sur la protection de la contrée naturelle et culturo-historique de Kotor est accueillie favorablement. Toutefois, le manque d'expertise qualifiée et le fait que l'étude de la zone tampon permettant de définir les zones à l'intérieur et autour du bien n'ait pas encore été achevée, ce qui exerce une pression ingérable sur l'Administration en charge de la protection des biens culturels, restent préoccupants. L'État partie est vivement encouragé à continuer d'investir dans la poursuite du

développement de l'expertise et dans les activités de renforcement des capacités en matière de patrimoine culturel et d'évaluation d'impact, et à achever sans délai l'étude de la zone tampon et à la soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Tout en reconnaissant la complexité de la révision du plan de gestion du bien et le travail de l'État partie au cours des dernières années, il reste préoccupant que cette révision n'ait pas encore été achevée depuis la mission de 2018. L'intégration des recommandations de l'Évaluation nationale des risques liés aux catastrophes, qui date de décembre 2021, et des valeurs immatérielles du bien dans le plan de gestion est accueillie favorablement. Il est donc demandé à l'État partie d'accorder la priorité à cette révision pour faire du plan de gestion un outil pleinement opérationnel pour la gestion efficace de l'ensemble du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon, et de soumettre le projet final au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption officielle.

Entre-temps, l'État partie est également invité à traiter les questions de développement conformément au Plan territorial d'urbanisme de Kotor, de réduction des risques liés aux catastrophes et de gestion du tourisme, y compris les questions liées aux impacts directs, indirects et cumulatifs que le tourisme peut avoir sur le bien. Il est noté que tous les projets d'aménagement et de développement de la municipalité de Kotor sont conformes au Plan territorial d'urbanisme de Kotor, qui a été adopté en 2020 comme partie intégrante du Plan territorial et intègre toutes les recommandations pertinentes de la mission de 2018, que des EIP sont entreprises pour tous les projets susceptibles d'avoir un impact potentiel sur la VUE du bien, et que plusieurs modalités sont proposées pour renforcer le contrôle de la mise en œuvre du Plan territorial d'urbanisme pendant que le plan de gestion est en cours d'achèvement. Cependant, il est également noté que le moratoire sur les nouvelles constructions imposé jusqu'à l'adoption du Plan territorial d'urbanisme de Kotor et la révision du plan de gestion a expiré en 2020, sans que le plan de gestion n'ait été finalisé, et que de nombreux projets d'aménagement et de développement sont planifiés et mis en œuvre sans tenir compte de leurs impacts cumulatifs potentiels. Cela souligne également qu'il est extrêmement urgent d'achever le plan de gestion et qu'il est important que le plan aborde la question d'une approche proactive et stratégique de la planification au niveau du paysage, ce qui permettra de gérer la charge de travail et la pression liée à la réalisation des évaluations d'impact.

Les efforts de l'État partie pour trouver un modèle de gestion adéquat pour le bien qui assurera, d'une part, la préservation de la VUE du bien et, d'autre part, la vie quotidienne et des modes de fonctionnement normaux pour ses citoyens, ainsi que le développement durable du tourisme, sont notés. L'adoption de la « Stratégie de développement touristique de Kotor jusqu'en 2030 », qui prévoit une série de mesures pour réduire la pression touristique quotidienne, la préparation d'une « Étude sur la durabilité du tourisme à Kotor », ainsi que la coopération établie entre la municipalité de Kotor, le port de Kotor et les représentants de l'industrie afin d'améliorer la durabilité de la destination, sont également notées. Le statut de patrimoine mondial et la VUE du bien tous deux constituant une base importante pour le tourisme, l'État partie est invité à accorder une attention prioritaire à la protection de la VUE du bien dans le développement de stratégies touristiques et à soumettre tout document stratégique pertinent au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant sa finalisation et sa mise en œuvre.

Les informations actualisées reçues sur les différents documents demandés par le Comité dans sa décision **45 COM 7B.191** sont accueillies favorablement. Bien que le Plan urbain territorial de Tivat soit actuellement en vigueur pour la zone de Lepetani, il est préoccupant qu'il ne prévoie pas d'exigences directes en matière de construction et que la municipalité envisage de réévaluer cette zone par le biais d'un autre document de planification, bien que ce processus ne semble pas avoir encore commencé. L'État partie est invité à préparer promptement ce document, ainsi que le plan territorial détaillé pour la conversion et la construction d'un complexe hôtelier sur le site de l'ancien hôtel Fjord et du bâtiment Jugooceanija, et ceci sans délai, et à soumettre tous les documents au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Il est accueilli favorablement que l'État partie envisage des solutions alternatives pour le pont prévu à Verige et pour traiter le problème de la circulation et des transports d'une manière qui prenne en considération la vie des citoyens et la VUE du bien. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives sont prêts à conseiller l'État partie dans ses efforts pour mobiliser l'expertise appropriée. Le résultat de ce processus doit être transmis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu un nombre important d'EIP. Les recommandations des études techniques pertinentes doivent être prises en considération par l'État partie et intégrées dans le processus décisionnel au fur et à mesure qu'elles sont disponibles. Celles-ci mettent en évidence les

pressions auxquelles l'État partie est confronté dans différents aspects du développement, et il est recommandé d'envisager la réalisation d'évaluations environnementales stratégiques (EES) pour des questions telles que le développement du tourisme, l'infrastructure des transports et le développement du secteur résidentiel. Cela fournirait un cadre clair auquel les promoteurs et les décideurs pourraient se référer avant d'investir dans l'élaboration de propositions et aurait également l'avantage de traiter plus efficacement les impacts cumulatifs sur la VUE du bien.

S'agissant en particulier des EIP soumises pour les carrières, l'étude technique de l'ICOMOS a conclu que l'échelle et l'intensité du projet d'exploitation des carrières ne semblent pas compatibles avec la gestion durable du bien. Il est donc recommandé de ne pas accorder de nouvelles concessions d'exploitation des carrières et d'élaborer dès maintenant une stratégie d'atténuation pour limiter les atteintes potentielles à la VUE du bien.

Compte tenu du grand nombre de projets d'aménagement et de développement que l'État partie doit examiner depuis la levée du moratoire sur la construction, projets qui présentent un risque important d'impacts cumulatifs, il pourrait être bénéfique pour l'État partie d'inviter une mission de conseil à l'aider à élaborer une approche claire et cohérente de la gestion durable du bien, en utilisant tous les outils de planification disponibles, y compris le plan de gestion et l'évaluation environnementale stratégique.

Projet de décision : 46 COM 7B.11

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **45 COM 7B.191**, adoptée à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Accueille favorablement la préparation d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) pour un certain nombre de projets de développement et la communication d'informations sur divers projets proposés, et encourage l'État partie à poursuivre l'amélioration du processus d'EIP et à accorder une attention particulière aux impacts indirects et cumulatifs des nombreux projets en cours de mise en œuvre, à la lumière des documents stratégiques en cours de préparation pour le bien et du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;*

4. *Accueille favorablement l'engagement de l'État partie à investir dans le développement des connaissances, de l'expertise et du renforcement des capacités dans le domaine du patrimoine culturel et de l'évaluation d'impact, et invite l'État partie à se concerter avec le Centre du patrimoine mondial pour tout soutien nécessaire ;*

5. *Note les progrès réalisés par l'État partie dans la finalisation du projet de plan de gestion, le prie instamment d'accélérer le processus en vue d'en faire un outil pleinement opérationnel pour la gestion efficace de l'ensemble du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon, de soumettre le projet final au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives dans les meilleurs délais et avant son adoption officielle, et d'assurer l'intégration appropriée des recommandations des Organisations consultatives, et réitère sa demande afin que le plan de gestion intègre les recommandations de la mission de 2018 et aborde tout particulièrement les questions suivantes :*

   a) *les questions de développement en harmonie avec le Plan territorial d'urbanisme de la municipalité de Kotor,*

   b) *la protection et la conservation des attributs matériels et immatériels qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et d'autres valeurs du patrimoine,*

   c) *la réduction des risques liés aux catastrophes,*

d) la gestion du tourisme, notamment les problèmes liés aux impacts directs, indirects et cumulatifs que le tourisme pourrait avoir sur le bien,

et souligne la disponibilité du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives pour accompagner les étapes finales de ce processus, y compris par le biais d'une mission de conseil, si l'État partie l'estime approprié ;

6. *Accueille favorablement les efforts de l'État partie pour trouver un modèle de gestion du tourisme adéquat et durable pour le bien, compatible avec la protection de la VUE du bien, recommande qu'une évaluation environnementale stratégique (EES) soit réalisée pour gérer de manière proactive le développement du tourisme dans l'ensemble du bien et invite l'État partie à soumettre tout document stratégique pertinent au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant sa finalisation et sa mise en œuvre ;*

7. *Réitère en outre sa demande à l'État partie de soumettre dans les meilleurs délais les documents suivants au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives :*

   a) l'étude de la zone tampon pour définir les zones à l'intérieur et autour du bien où une évaluation d'impact devrait être exigée pour les projets potentiels,

   b) un document de planification pour la zone de Lepetani qui détaillerait les exigences directes en matière de construction et compléterait le Plan urbain territorial de Tivat actuellement en vigueur,

   c) l'EIP intégrant des solutions alternatives comparatives pour le pont prévu à Verige, lorsque l'évaluation sera achevée,

   d) le plan territorial détaillé en cours de préparation pour la conversion et la construction d'un complexe hôtelier sur le site de l'ancien hôtel Fjord et du bâtiment Jugooceanija,

   e) la documentation pertinente concernant toutes les autres propositions de projets sur le territoire du bien, dans la zone tampon ou dans le cadre plus large, susceptibles d'avoir un impact négatif sur la VUE, en accordant une attention particulière aux impacts indirects et cumulatifs des nombreux projets mis en œuvre, à la lumière des documents stratégiques préparés pour le bien et conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;

8. *Note que, d'après l'étude technique du projet d'exploitation des carrières sur le territoire du bien et dans sa zone tampon, l'échelle et l'intensité de cette exploitation semblent incompatibles avec la gestion durable du bien, recommande qu'aucune nouvelle concession d'exploitation de carrière ne soit accordée et qu'une stratégie d'atténuation soit élaborée pour limiter les dommages potentiels à la VUE du bien, et demande en outre que les recommandations issues des études techniques pour les autres projets proposés soient prises en considération en ce qui concerne les autorisations et les mesures d'atténuation ;*

9. *Encourage l'État partie à inviter une mission de conseil à se rendre sur le territoire du bien afin d'aider à définir une approche stratégique et durable face aux multiples demandes de développement et d'éviter tout risque d'impacts cumulatifs sur la VUE du bien, en utilisant tous les outils de planification disponibles, y compris le plan de gestion et les EES ;Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session.*

12. Halle du Centenaire à Wrocław (Pologne) (C 1165)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2006

Critères (i)(ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1165/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1165/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Novembre 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- projet routier du pont de l'Est
- absence d'un plan général d'aménagement du bien et de sa zone tampon
- grands projets achevés ou à un stade avancé de réalisation
- problèmes de gestion

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1165/

Problèmes de conservation actuels
Le 1er février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1165/documents/, qui présente comme suit des informations sur les mesures mises en œuvre par l'État partie en réponse à la décision adoptée par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 45e session élargie (Riyad, 2023) :

- le plan de gestion actualisé devrait être finalisé et soumis au Centre du patrimoine mondial d'ici la fin de l'année 2024 ;
- les projets ayant un impact potentiel sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sont soumis à des processus d'examen visant à garantir la conformité avec les dispositions des plans d'aménagement locaux et à s'assurer de l'accord des services de conservation du patrimoine ;
- des informations sur l'état de conservation du bien et les différents projets mis en œuvre sur le territoire du bien et de sa zone tampon ont été communiquées au Centre du patrimoine mondial entre 2013 et 2022 ;
- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion de la Halle du Centenaire et de sa zone tampon fait partie du Plan local d'aménagement du territoire préparé en 2013 pour montrer comment les différentes zones de l'ensemble du bien seraient utilisées. Il a été communiqué au Centre du patrimoine mondial en 2014 ;
- depuis janvier 2023, conformément à la loi sur la protection et l'entretien des monuments, le Conservateur régional des monuments assume les compétences liées au patrimoine culturel au sein de la municipalité de Wroclaw. En conséquence, les décisions concernant les biens inscrits au Registre des monuments et la planification locale sont adoptées par le Service de conservation de l'État afin de garantir une approche uniforme du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon ;
- une mission de suivi réactif a été invitée à se rendre sur place à partir du 10 mai 2024.

Suite à la demande du Comité du patrimoine mondial à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à se rendre sur le territoire du bien, le Centre du patrimoine mondial a informé l'État partie, le 23 octobre 2023, que la mission pourrait être effectuée

pendant la semaine du 27 novembre 2023. Le 26 janvier 2024, l'État partie a invité la mission de suivi réactif à se rendre sur le territoire du bien et a demandé qu'elle soit programmée après le 10 mai 2024, en raison des élections locales en Pologne et de la participation des autorités municipales à leurs préparatifs. Le 26 février 2024, le Centre du patrimoine mondial a indiqué sa disponibilité et celle de l'ICOMOS pour effectuer la mission pendant la semaine du 9 septembre 2024. Les dates de la mission ont été confirmées par l'État partie le 10 mai.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations selon lesquelles il est prévu de finaliser le plan de gestion actualisé du bien et de sa zone tampon d'ici la fin de l'année 2024 doivent être accueillies favorablement. Il est également noté que le Service de conservation de l'État est désormais responsable de toutes les décisions concernant les éléments protégés à l'intérieur du bien du patrimoine mondial et de sa zone tampon.

Toutefois, il convient de souligner que les problèmes de conservation auxquels le bien est confronté, qui ont été relevés depuis 2011 et qui ont conduit à l'organisation d'une mission de suivi réactif en 2011 et à des échanges et rapports ultérieurs, découlent de l'absence de notification en temps opportun par l'État partie des « intentions d'entreprendre ou d'autoriser des restaurations importantes ou de nouvelles constructions qui pourraient modifier la valeur universelle exceptionnelle ». Selon le paragraphe 172 des Orientations, cette notification « devrait se faire le plus tôt possible (par exemple, avant la rédaction des documents de base pour des projets précis) et avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises ». Les informations n'ont été communiquées qu'à la demande du Centre du patrimoine mondial et après que des décisions avaient déjà été prises pour des projets de grande envergure à l'intérieur du bien, de sa zone tampon et de son cadre plus large, tels que la terrasse principale du Pavillon du Restaurant, le parking souterrain adjacent à la Halle du Centenaire et les installations connexes, la réutilisation adaptative du Pavillon à quatre dômes, l'Afrykarium et l'avenue de la Grande Île, entre autres.

Les préoccupations exprimées par l'ICOMOS dans ses examens de ces projets, ainsi que ses recommandations techniques, sont restées sans réponse, notamment la demande de présenter une documentation cartographique plus claire indiquant si et de quelle manière le tracé de l'allée de la Grande Île empiéterait sur le parc Szczytnicki, et combien d'arbres devraient être abattus pour élargir la route dans cette section. Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter demander cette documentation.

Le respect des dispositions nationales ou locales ne garantit pas nécessairement la sauvegarde des attributs et de leur capacité à transmettre la VUE du bien. Par conséquent, il est urgent de renforcer le système de gestion et ses mécanismes pour éviter que de telles situations ne se reproduisent à l'avenir. Les intentions de projets doivent être communiquées au Comité du patrimoine mondial en temps opportun et une évaluation des impacts doit être réalisée au regard des attributs de la VUE et pas seulement au regard du respect des dispositions nationales ou locales.

À ce sujet, il est conseillé au Comité de recommander à l'État partie d'élaborer des mécanismes qui intègrent la préparation d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), réalisée conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, pour tout projet, indépendamment de son échelle et de sa nature, qui pourrait avoir un impact sur les attributs qui transmettent la VUE du bien. La révision du plan de gestion offre le contexte approprié pour revoir et renforcer les mécanismes de gouvernance et de gestion. Le plan de gestion actualisé devra également être basé sur une évaluation actualisée de l'état actuel des attributs qui sous-tendent la VUE du bien et de leur capacité à la transmettre. Il est donc conseillé au Comité de demander qu'une évaluation cumulative des impacts directs et indirects sur la VUE du bien de tous les projets mis en œuvre soit réalisée, afin de comprendre quels impacts négatifs potentiels le bien a pu subir, quelles mesures d'atténuation peuvent être nécessaires, et de les intégrer dans le cycle de planification de la gestion du plan de gestion révisé.

Projet de décision : 46 COM 7B.12

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **45 COM 7B.194**, adoptée à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Accueille favorablement l'intention de l'État partie de finaliser le plan de gestion révisé du bien d'ici la fin de l'année 2024, et dans le cadre de ce processus de révision, demande à l'État partie :*

   a) *de renforcer le système de gestion et les mécanismes connexes afin de garantir la mise en œuvre systématique du paragraphe 172 des Orientations,*

   b) *d'élaborer des mécanismes pour intégrer les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) dans le système de gestion afin de garantir que des évaluations appropriées soient réalisées conformément à la méthodologie du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, pour tous les projets, indépendamment de leur échelle et de leur nature, sur les attributs qui transmettent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et sur leur capacité à la transmettre,*

   c) *de réaliser une EIP cumulative pour tous les projets entrepris sur le territoire du bien, de sa zone tampon et de son cadre plus large depuis son inscription, qui servira de base à l'évaluation des impacts négatifs potentiels sur les attributs transmettant la VUE du bien et à l'identification des mesures d'atténuation afin que celles-ci puissent être intégrées dans le plan de gestion révisé,*

   d) *de soumettre le projet final du plan de gestion révisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant son adoption officielle ;*

4. *Prend note de l'invitation de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS par l'État partie, prévue pour la semaine du 9 septembre, mais regrette que le calendrier proposé par l'État partie ne permette pas au Comité d'examiner le rapport qui en résultera à la présente session ;*

5. *Demande également à l'État partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial, avant la mission de suivi réactif, une documentation cartographique plus claire montrant si et de quelle façon le tracé de l'avenue de la Grande Île empiéterait sur le parc Szczytnicki et combien d'arbres devraient être abattus pour élargir la route par rapport aux limites du parc ;*

6. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session.*

13. Sanctuaire du Bon Jésus du Mont à Braga (Portugal) (C 1590)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

14. Tell d'Arslantepe (Türkiye) (C 1622)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

15. Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel (Türkiye) (vers 1488)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

16. Zones historiques d'Istanbul (Türkiye) (C 356bis)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

17. Usines de la vallée de la Derwent (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1030)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

18. Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 373bis)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

19. Sítio Roberto Burle Marx (Brésil) (C 1620)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2021

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1620/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1620/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Facteurs identifiés lors de l'inscription du bien :
- système de gestion à renforcer
- pressions dues au développement urbain

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1620/

Problèmes de conservation actuels
Le 19 février 2024, l'État partie a soumis un rapport, disponible à : https://whc.unesco.org/fr/list/1620/documents/. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 2021 sont présentés comme suit dans le rapport :

- dans le cadre du rapport périodique de 2022, cinq attributs ont été identifiés, notamment la localisation et la géographie, le bien en tant que laboratoire du paysage, la collection botanique, l'interaction entre l'architecture et le paysage, et la relation avec la société. Des recherches et une documentation approfondies sont en cours ;
- un plan de conservation programmée est en cours de préparation. Il prend en considération le caractère documentaire des jardins ainsi que leur transformation permanente et leur interaction constante avec leur environnement naturel. Un groupe composé d'un grand nombre d'experts fait office de comité consultatif pour ce processus. La première composante concerne le jardin de la maison de Roberto qui sera finalisée au premier semestre 2024, et sera suivie par des plans de conservation pour le jardin de l'atelier et le jardin des lacs ;
- à la suite d'un atelier avec les institutions et les parties prenantes en août 2023, un comité de gestion officiel sera mis en place par le biais d'une ordonnance de l'Institut national du patrimoine historique et artistique (IPHAN). Une fois ce comité opérationnel, la préparation du plan de gestion sera lancée ;
- un plan de sécurité est en cours d'élaboration. Il sera finalisé et mis en œuvre en 2024 et concernera la prévention et la détection des incendies, ainsi que le contrôle des mouvements de panique. La surveillance par caméra a été améliorée et une équipe de sécurité est en place 24 heures sur 24. Un diagnostic des facteurs de risque et des menaces a été établi dans le rapport périodique de 2022 ;

- la protection de la zone tampon et le contrôle de la pression exercée par le développement urbain seront intégrés dans le plan de gestion du bien ;
- toutes les composantes de la zone tampon sont placées sous la supervision de la municipalité de Rio de Janeiro, de l'IPHAN, de l'Institut du patrimoine culturel de l'État de Rio de Janeiro (INEPAC) et de l'Institut de l'environnement de l'État de Rio de Janeiro (INEA). Les interventions dans la zone tampon nécessitent des évaluations d'impact et l'approbation de l'IPHAN ;
- le développement urbain est supervisé par différents secteurs de la municipalité de Rio de Janeiro sur la base du Schéma directeur municipal et du Plan de structuration urbaine de Guaratiba.

Parmi les autres actions, on peut citer la création de l'Association des amis du Sítio Roberto Burle Marx (AASRBM), l'éducation et la diffusion, un projet de mémorial botanique visant à documenter et à faire connaître les expéditions de collecte de plantes de Burle Marx, la restauration des pépinières, le catalogage de la collection muséologique et de la bibliothèque, un projet d'histoire orale et un partenariat avec le Laboratoire du paysage de l'Université fédérale de Pernambuco.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'approche systématique des recommandations formulées par le Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial est très appréciée.

Des progrès sont notés dans tous les domaines nécessaires à une gestion intégrée du bien et de la zone tampon, tels que la création prochaine d'un comité de gestion élargi, la préparation d'un plan de conservation, la préparation aux risques et le contrôle du développement urbain dans la zone tampon du bien. Pour ce dernier point, il est recommandé que toute évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) requise soit entreprise par l'État partie conformément au Guide et boite à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. Les autres actions signalées sont notées avec satisfaction.

Il est recommandé de demander à l'État partie d'accorder la priorité à la définition détaillée des attributs du bien et de leur degré d'intégrité, conformément au paragraphe 4.a) de la décision **44 COM 8B.27**, avec l'avis de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial si la demande en est faite, et de soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par les Organisations consultatives.

Les attributs doivent ensuite être repris et guider l'élaboration du plan de conservation, du plan de gestion, du plan de préparation aux risques et de la réglementation urbaine pour la zone tampon. Il conviendrait de demander à l'État partie d'établir un processus de collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour traiter les recommandations formulées par le Comité du patrimoine mondial au moment de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, et de soumettre ces plans et réglementations dès qu'ils seront disponibles pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

Projet de décision : 46 COM 7B.19

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **44 COM 8B.27**, adoptée à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Apprécie l'approche systématique adoptée par l'État partie pour répondre aux recommandations formulées par le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial ;*

4. *Recommande à l'État partie d'accorder la priorité à la définition détaillée des attributs du bien et de leur degré d'intégrité, conformément au paragraphe 4.a) de sa décision **44 COM 8B.27**, avec l'avis de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial si la demande en est faite, et de soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par les Organisations consultatives ;*

5. *Encourage l'État partie à établir le comité de gestion et à élaborer, sur la base de la définition complétée des attributs, un plan de gestion, un plan de conservation, un plan de préparation aux risques et une réglementation urbaine pour la zone tampon, avec l'avis de l'ICOMOS et du Centre du patrimoine mondial si la demande en est faite, et demande à l'État partie de soumettre ces plans et réglementations dès qu'ils seront disponibles au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

6. *Souligne l'importance de contrôler la pression exercée par le développement urbain, d'assurer la protection des vues depuis le bien sur le paysage environnant et d'entreprendre des évaluations d'impact sur le patrimoine réalisées conformément au Guide et boite à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, selon les besoins ;*

7. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2025****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

20. Églises de Chiloé (Chili) (C 971bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (ii)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/971/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (de 2002-2002)
Montant total approuvé : 50 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/971/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Décembre 2013 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Démarcation insuffisante des limites du bien
- Construction d'un centre commercial à proximité de l'église de Castro
- Définition juridique des zones tampons et des zones visuellement sensibles autour de chaque composante insuffisante
- Développement commercial
- Effets liés à l'utilisation des infrastructures de transport
- Cadre juridique
- Activités de gestion
- Système de gestion/plan de gestion

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/971/

Problèmes de conservation actuels

Le 2 février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/971/documents/. Les progrès réalisés dans le traitement d'un certain nombre de questions de conservation abordées par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés comme suit dans ce rapport :

- dans le cadre du Plan d'ensemble pour la protection de l'environnement des églises, le Conseil des monuments nationaux (CMN) a travaillé avec les communautés locales. La coopération avec les six gouvernements locaux concernés s'est intensifiée ;
- à la suite d'une demande accrue de la part des communautés et des gouvernements locaux, de nouveaux processus de participation et de socialisation ont été mis en œuvre pour les propositions de « zones typiques » déjà approuvées par le CMN mais pas encore promulguées par le Ministère ;
- en raison d'actions en justice intentées par la société civile et les représentants autochtones en 2023 concernant la procédure de consultation et de désignation, le processus de protection de l'environnement élargi des églises de Castro, d'Achao, de Rilán et de Dalcahue a été interrompu. Le décret concernant la désignation de la zone typique de Castro a été annulé par la Cour suprême en août 2023, tandis que les zones typiques d'Achao et de Rilán font l'objet d'un nouvel examen par le CMN. Le processus pour Dalcahue reprendra en 2024. Dans le cas de Caguach, la priorité sera accordée à la restauration de l'église avant la définition d'une zone typique ;
- les orientations en matière d'intervention pour Castro sont en attente de la procédure juridique. Celles concernant Ichuac, Detif et Aldachildo ont été soumises à l'examen des Organisations consultatives. Le travail sur les orientations pour Colo et San Juan va se poursuivre ;
- le Plan de gestion intégrée 2023-2028 (PGI), en cours d'élaboration depuis 2020, est actuellement évalué par le gestionnaire du site et les institutions culturelles. Le modèle de gestion proposé reconnaît les églises comme pilier fondamental de l'identité de Chiloé et comme source de développement durable, et garantit la participation de toutes les parties prenantes identifiées. Des résultats positifs de la participation locale par le biais de tables rondes peuvent être notés. Les priorités des communautés en matière de conservation, de tourisme, de sécurité et de questions sociales ont été incluses dans le PGI. Le défi pour 2024 sera de maintenir actives ces tables rondes de coordination communautaire. Le projet de PGI de novembre 2023 est soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ;
- en 2023, le plan *Cuidemos Chiloé* (Prenons soin de Chiloé) a enregistré des progrès avec le travail technique entrepris pour améliorer 200 maisons dans les zones typiques. Un programme de revitalisation des quartiers est actuellement mis en œuvre à Castro. Des travaux de conservation sont entrepris dans les églises de Chonchi, Detif, Ichuac, Caguach et Colo, tandis que la gestion communautaire est renforcée à Rilán, Chelín, Nercón, Dalcahue, San Juan et Tenaún. Les ressources financières proviennent du Programme social des sites du patrimoine mondial et du Fonds du patrimoine culturel ;
- la mise en œuvre du « Projet de déviation de Castro » a pris du retard mais reprendra en 2024 et devrait être achevée dans deux ans. Entre-temps, des recherches archéologiques ont été menées sur quatorze sites identifiés pendant les travaux de construction et un plan de gestion a été proposé pour la surveillance archéologique pendant les futurs travaux de construction ;
- alors que le Plan de gestion des risques est en cours d'achèvement, des actions et des projets sont entrepris pour faire face aux situations d'urgence et de risque ;
- des mesures ciblées ont été prises pour renforcer les institutions chargées du patrimoine culturel et pour élaborer une nouvelle loi sur le patrimoine culturel.

Depuis la mission de suivi réactif de 2013, l'État partie travaille à la désignation de zones protégées autour des églises (les zones typiques) et à la préparation de réglementations spécifiques pour chacune d'entre elles, à la préparation du PGI et à la mise en œuvre de nombreux programmes de conservation et de restauration, de prévention des risques, de sensibilisation et d'éducation.

Le cas de Castro est extrêmement complexe. La désignation d'une zone typique s'est heurtée à l'opposition de différents groupes au sein de la communauté. En outre, l'État partie a déployé de grands

efforts pour atténuer l'impact du développement du centre commercial, mais ses efforts n'ont pas été tellement couronnés de succès, car le centre est une propriété privée et les mesures matérielles et physiques seraient à peine en mesure d'atténuer l'impact visuel généré.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie est félicité pour les multiples actions et programmes qu'il a entrepris pour la conservation des seize églises, la désignation de zones typiques et la définition d'orientations en matière d'intervention pour chacune d'entre elles. Des progrès sont constatés dans de nombreux domaines d'action. Cependant, le recul de la société civile et les préoccupations qu'elle a exprimées quant à la désignation des zones typiques et aux orientations en matière d'intervention correspondantes pour Castro, Achao, Rilán et Dalcahue sont notés avec une vive inquiétude. L'État partie devrait être prié instamment de renforcer les processus de consultation avec les communautés locales et autochtones et les municipalités, ce qui devrait aboutir à un accord sur la définition des zones typiques et des orientations en matière d'intervention.

L'achèvement du projet de PGI est accueilli favorablement. L'État partie devrait être encouragé à prendre en considération les recommandations des Organisations consultatives une fois l'examen technique achevé.

Le retard pris dans la mise en œuvre du « Projet de déviation de Castro » est noté, et l'État partie devrait être prié instamment d'achever les travaux comme prévu. L'attention que l'État partie accorde à la recherche archéologique pendant et après les travaux est louable.

La protection du cadre de l'église de Castro et la mise en œuvre de mesures d'atténuation pour le centre commercial figuraient parmi les recommandations de la mission de suivi réactif de 2013. Malheureusement, l'État partie n'a pas été en mesure de mettre en œuvre ces recommandations. En conséquence, les menaces réelles pesant sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien persistent, comme l'a conclu le Comité du patrimoine mondial lors de sa 44e session élargie en 2021.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de certaines des recommandations les plus importantes et les plus critiques de la mission de suivi réactif de 2013, il est recommandé qu'une deuxième mission de suivi réactif soit organisée dès que possible. La mission devrait examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations de la mission de 2013, en particulier celles qui font référence à la désignation des zones tampons et aux mesures réglementaires pour chacune des seize églises qui composent le bien en série. Une attention particulière devrait être accordée au cas de Castro et à la question de savoir si des mesures d'atténuation du centre commercial sont réalisables et/ou potentiellement efficaces pour diminuer son impact négatif sur la VUE du bien. La mission devrait également être chargée d'identifier des mesures de mobilisation générale pour répondre aux besoins urgents de conservation du bien.

Projet de décision : 46 COM 7B.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **45 COM 7B.110**, adoptée à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Félicite l'État partie pour les nombreuses activités de conservation entreprises sur le territoire du bien et pour les efforts déployés afin de répondre aux recommandations de la mission de suivi réactif de 2013 ;*

4. *Accueille avec satisfaction les progrès réalisés dans la préparation du Plan de gestion intégrée (PGI) et du Plan de gestion des risques et, avant leur approbation, encourage l'État partie à prendre en considération les recommandations du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives dès que les examens techniques seront disponibles ;*

5. *Note que le « Projet de déviation de Castro » se poursuivra en 2024 et demande à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de son avancement ;*

6. *Réaffirme que désigner des zones tampons appropriées et mettre en place des orientations en matière d'intervention est une exigence fondamentale pour la protection et la gestion adéquates des seize églises qui composent le bien du patrimoine mondial, exprime sa vive inquiétude quant à l'annulation de la désignation de la zone typique de Castro et au réexamen des désignations pour Achao, Rilán et Dalcahue, et demande également à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé des actions en justice y afférents intentées par la société civile et les représentants des populations autochtones ;*

7. *Note également avec inquiétude qu'aucune mesure d'atténuation efficace n'a été identifiée et convenue avec le propriétaire du centre commercial de Castro ;*

8. *Demande en outre à l'État partie d'inviter, dès que possible, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS à se rendre sur le territoire du bien afin d'examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations de la mission de suivi réactif de 2013, en particulier :*

   a) *examiner où en sont la désignation des zones tampons (zones typiques) et les orientations en matière d'intervention pour chacune des seize composantes du bien,*

   b) *examiner le contexte plus large de l'église de Castro, y compris la gestion du trafic routier et les éventuelles propositions de développement urbain et de construction dans la zone autour de l'église,*

   c) *examiner le caractère adéquat de la zone typique proposée pour protéger les environs immédiats de l'église de Castro,*

   d) *évaluer la faisabilité d'atténuer l'impact négatif du centre commercial de Castro sur les valeurs de la composante,*

   e) *évaluer quelles sont les mesures nécessaires à une large mobilisation pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, en particulier la composante de Castro ;*

9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er décembre 2025**, un rapport sur l'état de conservation du bien et sur les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations ci-dessus mentionnées, en particulier s'agissant du centre commercial de Castro, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

AFRIQUE

21. Axoum (Éthiopie) (C 15)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

22. Forts et châteaux de Volta, d'Accra et ses environs et des régions centrales et ouest (Ghana) (C 34)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/34/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 3 (de 1995-2018)
Montant total approuvé : 145 086 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/34/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 26 770 dollars EU fournis en 2007 par le Fonds fiduciaire australien au projet « Nettoyage du Fort Ussher » ; 49 261 dollars EU reçus en 2007 par la Commission européenne pour le projet « Travaux extérieurs en vue de la restauration et du réaménagement de parties du Fort Ussher » ; 33 593 dollars EU fournis en 2019 par l'UNESCO / Fonds-en-dépôt néerlandais pour le projet « La réhabilitation du musée et centre de documentation de l'esclavage du Fort Ussher » ; 35 377 dollars EU fournis en 2021 par le gouvernement français pour la « Consolidation de Fort Amsterdam (Ghana) pour la conservation et la préservation du patrimoine pour un développement durable ». 50 000 dollars EU fournis en 2024 par l'UNESCO/Fonds-en-dépôt néerlandais pour le projet « Améliorer l'expérience des visiteurs au Fort Amsterdam ».

Missions de suivi antérieures
Avril/mai 2019 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; février 2020 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Érosion (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)
- Habitat (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)
- Développement commercial
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs
- Constructions illégales
- Installations d'accueil et d'interprétation
- Infrastructures de transport terrestre
- Pollution des eaux souterraines
- Déchets solides
- Système de gestion/plan de gestion (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)
- Cadre juridique
- Ressources financières
- Fortes pluies (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)
- Vent (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)

- Modification des eaux océaniques
- Atmosphère saline corrosive (problème résolu en 1998 mais de nouveau important en 2019)
- Absence d'entretien du tissu bâti

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/34/

Problèmes de conservation actuels

Le 22 février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/34/documents/, qui aborde un certain nombre de questions de conservation précédemment soulevées par le Comité :

- Concernant la délimitation des limites et des zones tampons, l'État partie a engagé en mai 2023 un consultant dans le cadre du projet de développement du tourisme au Ghana financé par la Banque mondiale. Trois des quatre étapes sont achevées (enquête de reconnaissance de tous les composants en vue de leur inspection physique, collecte d'informations auprès des localités, réunions avec les autorités locales, etc.) La quatrième étape consiste à dessiner les plans du site en indiquant les limites définitives et les zones tampons proposées ;
- Le rapport rappelle l'achèvement de la réhabilitation du musée de l'esclavage du Fort d'Ussher et des travaux de consolidation structurelle au Fort d'Amsterdam, avec le soutien de la France et du Royaume des Pays-Bas, ainsi que le renforcement des capacités en matière de gestion des ressources culturelles, soutenu par la France ;
- Le projet de plan de gestion intégrée (PGI) a été modifié à la suite de l'examen de l'ICOMOS ; un comité de pilotage devait être mis en place au cours du premier trimestre 2024 ;
- Deux projets du ministère du Tourisme, des Arts et de la Culture (MOTAC) financés par la Banque mondiale pour le développement du tourisme au Ghana sont mentionnés :
    - Conception du projet iconique d'Elmina au château de St George à Elmina : l'État partie rassemble la documentation nécessaire en suivant les recommandations de l'ICOMOS pour une nouvelle soumission au Centre du patrimoine mondial,
    - Les travaux au parc Victoria devant le Fort St. Anthony à Axim ont été interrompus pendant que les plans sont examinés en interne avant d'être soumis au Centre du patrimoine mondial ;
- Malgré son engagement à relever les nombreux défis associés à la conservation, l'État partie reconnaît que ses progrès sont limités, en grande partie à cause du manque de ressources nécessaires à l'étude de l'intégrité structurelle des éléments, et exprime sa vive inquiétude devant la détérioration continue de l'intégrité des éléments du bien. Il souhaiterait bénéficier du soutien technique et financier de la communauté internationale afin de pouvoir développer une approche durable de la conservation du bien, ainsi que des conseils du Centre du patrimoine mondial sur la manière de rechercher un soutien technique auprès des partenaires internationaux à cette fin ;
- Un aperçu des projets connus à l'intérieur ou à proximité des composantes du site est fourni, notant que le projet de port de pêche de James Town et l'utilisation du Fort Fredensborg à Old Ningo comme chantier d'entrepreneur se poursuivent. Il n'a pas été en mesure de progresser dans l'engagement du projet de l'UNESCO « Les Routes des personnes mises en esclavage », dans l'élaboration d'un plan de gestion des risques de catastrophes ou dans la création d'un fonds du patrimoine.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La communication franche de l'État partie concernant les défis auxquels il est confronté pour maintenir l'état de conservation du bien est grandement appréciée. Les efforts du Conseil des musées et monuments du Ghana pour remédier à l'état de conservation préoccupant du bien dans ce contexte sont louables, en particulier son engagement continu et sa réponse aux conseils fournis par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives. L'engagement de l'État partie à répondre aux conseils fournis par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives concernant les projets de développement touristique financés par la Banque mondiale à Elmina et Axim est bienvenu, et il serait approprié de demander que les projets révisés soient soumis en temps voulu pour une nouvelle étude technique par les Organisations consultatives.

La volonté de l'État partie de réviser les projets et l'IMP en réponse aux examens techniques de l'ICOMOS est également notée avec satisfaction. L'achèvement des travaux de réhabilitation du musée de l'esclavage du Fort d'Ussher et les interventions de consolidation au Fort d'Amsterdam (le financement des interventions de suivi a été approuvé par le gouvernement du Royaume des Pays-Bas en avril 2024) illustrent le dévouement de l'État partie ainsi que sa volonté de collaborer avec des parties extérieures pour répondre aux besoins de conservation du bien. De même, le projet de délimitation des limites de la propriété et de définition des zones tampons a conduit à l'inspection de tous les éléments de la propriété, mais il est regrettable que les rapports d'enquête déjà achevés et la documentation connexe n'aient pas été fournis pour une appréciation plus détaillée.

Les progrès limités dans la mise en œuvre des décisions antérieures du Comité et des recommandations de la mission, tels que rapportés par l'État partie, sont néanmoins très préoccupants.

Le message sans équivoque de l'État partie est qu'il n'a ni les capacités ni les moyens de relever les défis urgents présentés par le bien, qui vont au-delà du maintien physique de son intégrité et incluent certaines pressions de développement, la sécurité des visiteurs, l'interprétation et l'exposition, ainsi que des projets inappropriés. Les activités de renforcement des capacités, financées par le gouvernement français, sont donc les bienvenues. Cependant, la poursuite du développement d'un port de pêche à James Town, qui a un impact négatif direct sur le Fort James et sur son cadre, et qui pourrait également affecter le Fort Ussher situé à proximité, ainsi que l'utilisation du Fort Fredensborg à Old Ningo, indique que tous les organes de l'État ne considèrent pas actuellement la sauvegarde de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien comme une priorité.

L'État partie fait une demande générale d'assistance dans son rapport. L'un des principaux défis en matière d'entretien des éléments de ces biens est que la plupart d'entre eux sont vacants et ne contribuent pas de manière significative au développement socio-économique durable de leurs communautés. Notant que la Convention est fondée sur le principe de l'assistance collective pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial et que le Comité, dans sa décision **45 COM 7B.125**, a déjà appelé à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour fournir plus de soutien financier et technique à l'État partie, il serait approprié à ce stade de lancer une campagne ciblée pour aider l'État partie. Cette campagne viserait à élaborer des stratégies d'entretien durable à long terme des différents éléments du bien afin de remédier au danger avéré auquel celui-ci est confronté en raison de la détérioration continue des matériaux, de la structure et/ou des caractéristiques ornementales et de la cohérence architecturale. Cela nécessite une approche intégrée, fondée sur une évaluation approfondie de l'intégrité structurelle des éléments, de sa contribution individuelle à la valeur universelle exceptionnelle du bien, du contexte territorial, spatial et socio-économique, et de la résilience au changement climatique.

Compte tenu de ce qui précède, il est appréciable que l'État partie ait invité une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial /ICOMOS/ICCROM sur le bien, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial lors de ses 44e et 45e sessions élargies. La mission devait avoir lieu après la rédaction du présent rapport, mais avant la 46e session du Comité. Le rapport de mission sera disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/34/documents/.

Projet de décision : 46 COM 7B.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **44 COM 7B.5** et **45 COM 7B.125,** adoptées respectivement lors de ses 44e (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45e (Riyad, 2023) sessions élargies,*

3. *Félicite l'État partie pour les progrès accomplis dans la finalisation du plan de gestion intégré (IMP), l'achèvement des travaux de réhabilitation du Musée de l'esclavage du Fort d'Ussher et la consolidation du Fort d'Amsterdam, ainsi que le lancement du projet de délimitation des frontières et de définition des zones tampons des éléments du bien, et encourage l'État partie à soumettre au Centre du patrimoine mondial les rapports d'étude déjà achevés et la documentation correspondante, ce qui permettrait aux*

Organisations consultatives d'offrir une assistance plus étroite dans le cadre de ce processus ;

4. *Remercie les partenaires internationaux, en particulier les gouvernements du Royaume des Pays-Bas et de la France, pour leur soutien continu aux activités de conservation et de renforcement des capacités de l'État partie ;*

5. *Apprécie l'engagement de l'État partie à répondre aux conseils fournis par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en modifiant et en soumettant à nouveau des documents révisés concernant les projets de développement touristique financés par la Banque mondiale à Elmina et Axim, et demande que les projets révisés soient soumis en temps voulu pour une nouvelle étude technique par les Organisations consultatives ;*

6. *Prend note à la fois de l'évaluation par l'État partie des défis auxquels il est confronté pour maintenir l'intégrité des éléments constitutifs du bien, et de son besoin exprimé d'obtenir une assistance technique du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives pour faire face à ces défis ;*

7. *Prend note avec une grande inquiétude du manque de capacité et de ressources de l'État partie qui empêche la mise en œuvre des mesures urgentes précédemment identifiées, et demande à l'État partie de maintenir et d'augmenter ses efforts pour mettre en œuvre les demandes et les recommandations contenues dans les décisions **44 COM 7B.5** et **45 COM 7B.125** et dans les rapports des missions précédentes de suivi réactif et de conseil ;*

8. *Prend également note avec inquiétude du fait que le projet de port de pêche de James Town et l'utilisation du Fort Fredensborg à Old Ningo n'ont pas été interrompus ;*

9. *Rappelant sa demande d'une mobilisation accrue de la communauté internationale pour fournir plus de soutien financier et technique à l'État partie, invite l'État partie à entamer des discussions avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives pour étudier la possibilité de lancer un appel de fonds et d'assistance afin d'entreprendre des études à partir desquelles une stratégie ou une campagne pourrait être développée pour la conservation durable à long terme du bien ;*

10. *Prend note avec satisfaction du fait que l'État partie a invité une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM sur le bien, prévue pour le milieu de l'année 2024, afin de répondre à ces préoccupations et de formuler des recommandations sur les mesures à prendre pour traiter les nombreux problèmes susmentionnés auxquels le bien est confronté ;*

11. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2025**, un rapport sur l'état d'avancement et, avant le **1er décembre 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

23. Forêt sacrée d'Osun-Osogbo (Nigéria) (C 1118)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

24. Ville de pierre de Zanzibar (République-Unie de Tanzanie) (C 173rev)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

ÉTATS ARABES

25. Tipasa (Algérie) (C 193)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2002-2006

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/193/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 6 (de 1989-2001)
Montant total approuvé : 75 900 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/193/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 9 564 dollars EU du fonds-en-dépôt italien.

Missions de suivi antérieures
1989-1992 : 4 missions d'expertise de l'UNESCO ; 2002 : deux missions d'experts et une mission du Centre du patrimoine mondial ; mars 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2017 : mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Destruction délibérée du patrimoine : Détérioration des vestiges à cause du vandalisme, de vols et de la fréquentation incontrôlée qui provoque une accumulation de déchets
- Érosion et envasement/dépôt : Dégradation naturelle provoquée par l'érosion littorale, les sels marins, le ruissellement des eaux de pluie et la végétation recouvrant une partie des secteurs inscrits
- Habitat
- Ressources humaines : Manque de capacités pour la conservation du site
- Activités illégales : Urbanisation à la lisière du bien où, en l'absence de zone tampon définie, les constructions illégales provoquent des litiges d'ordre foncier
- Impacts des activités touristiques/de loisirs/des visiteurs
- Activités de gestion
- Infrastructures de transport maritime : Projet de réaménagement portuaire
- Techniques de restauration inappropriées et mauvaises conditions de conservation des vestiges archéologiques

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/193/

Problèmes de conservation actuels
Le 29 novembre 2023, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à : https://whc.unesco.org/fr/list/193/documents/. Les progrès réalisés dans un certain nombre de domaines sont présentés comme suit dans ce rapport :

- Le suivi, la conservation et l'entretien réguliers des sites archéologiques sont assurés par le personnel de l'autorité en charge du patrimoine (OGEBC). Les conditions de conservation sont jugées globalement satisfaisantes ;
- Un travail d'inventaire a déjà été réalisé pour les principaux monuments et se poursuit pour l'ensemble du patrimoine immobilier. Ce travail est également étendu aux objets du musée et des réserves ;
- En collaboration avec la faculté tchèque de restauration de Litomyšl, deux objets exposés dans la cour du musée ont été nettoyés et restaurés ;

- Le programme de réduction des risques a repris. Il prévoit le renforcement des clôtures dans les zones sensibles, l'installation d'un éclairage solaire, de systèmes anti-incendie et anti-intrusion, ainsi que l'amélioration des services aux visiteurs (tourniquets automatisés, sentiers de visite) ;
- La présentation du site est améliorée grâce à une signalisation et la création d'un audioguide ; le projet d'aménagement d'un centre d'interprétation à la Villa Angelevy se poursuit ;
- Un projet d'ouverture au public du Mausolée royal de Maurétanie est en cours d'élaboration ;
- Des ateliers de formation ont été organisés en vue de l'élaboration du plan de gestion, notamment en partenariat avec le Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH) ;
- Dans le cadre de la mise à jour du Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme, le brise-lames du port de Tipasa sera recouvert de peintures murales afin de réduire son impact visuel ;
- Une étude sera réalisée pour la mise en place d'un système de collecte des eaux usées pour la municipalité de Tipasa, en accordant une attention particulière au bien ;
- Un groupe de travail a été créé pour réfléchir à l'extension maritime de la zone tampon. Il a entrepris des recherches documentaires et une campagne de plongée pour identifier et documenter le patrimoine archéologique sous-marin.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est rassurant de constater que les activités de gestion semblent avoir en grande partie repris après la fermeture des zones archéologiques et le report de divers projets en raison du COVID-19. Cependant, certaines activités ne semblent pas avancer et le rapport de l'État partie n'aborde pas la totalité des demandes du Comité ou des recommandations de la mission de conseil de 2017.

La planification de la gestion semble s'être concentrée uniquement sur le renforcement des capacités de l'équipe de gestion. Bien que ces activités soient louables, il est désormais nécessaire d'achever le plan en temps voulu et d'assurer l'engagement des parties prenantes dans ce processus. Nombre des questions mentionnées ci-après gagneraient à être incluses dans le cadre d'un plan de gestion, qui garantirait que toutes les actions sont envisagées dans un cadre global et structuré, avec des objectifs de gestion clairs fondés sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

De nombreuses nouvelles infrastructures sont en cours d'installation sur le territoire du bien (signalisation, sentiers, tourniquets, éclairage, systèmes anti-incendie et anti-intrusion, clôtures, etc.). Bien que cela puisse contribuer à la gestion et améliorer l'expérience des visiteurs, il est important de bien comprendre l'impact cumulatif potentiel de ces multiples ajouts sur l'esprit du lieu. L'État partie n'a communiqué aucune information pour préciser si le système d'éclairage proposé a été modifié, comme précédemment demandé, afin de garantir la mise en œuvre de la solution la plus appropriée.

Il est également préoccupant que le rapport de l'État partie ne communique aucune information sur l'état actuel du projet d'aménagement portuaire, ni rapporte s'il a été révisé conformément aux recommandations formulées par la mission de conseil de 2017, comme demandé par le Comité.

Dans le dernier rapport sur l'état de conservation, il était indiqué qu'un élément du projet d'aménagement portuaire avait déjà été mis en œuvre : il était urgent de renforcer la falaise sous le parc archéologique de l'ouest en raison d'un risque de glissement de terrain. En réponse, le Comité a demandé que l'État partie sollicite des conseils techniques pour améliorer le résultat final de ces mesures d'urgence. Toutefois, l'État partie indique qu'il considère maintenant que le projet de renforcement de la falaise est achevé.

Une autre recommandation de la mission de conseil de 2017 avait été de trouver des solutions d'aménagement paysager pour réduire l'impact visuel du brise-lames déjà construit dans le port de Tipasa. Le rapport note que dans le cadre des mises à jour du Plan directeur d'aménagement et d'urbanisme de Tipasa, le brise-lames est en train d'être peint avec des fresques artistiques dans le but de réduire son impact visuel.

Après les retards dus au COVID-19, les efforts reprennent maintenant pour étudier les questions relatives à l'accumulation des eaux et à l'extension maritime de la zone tampon. Les deux projets étant à un stade précoce, il est possible de renforcer le dialogue avec l'État partie sur les propositions au fur et à mesure de leur élaboration, et il serait utile que les résultats de ces études soient communiqués dès que possible en vue d'un examen technique.

Projet de décision : 46 COM 7B.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **44 COM 7B.124**, adoptée à sa 44e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021),*

3. *Prend note des efforts continus de l'État partie pour assurer la conservation, l'entretien, le suivi et la documentation du bien ;*

4. *Réitère sa demande à l'État partie de finaliser et soumettre une copie électronique du plan de gestion révisé ou du système de gestion documenté pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;*

5. *Rappelle à l'État partie que de multiples projets d'ajout d'infrastructures sur le territoire du bien pourraient potentiellement avoir un impact négatif cumulatif sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), et demande que le système d'éclairage soit revu comme demandé précédemment, et que le Centre du patrimoine mondial soit informé de tous les projets, à l'intérieur ou autour du bien, qui pourraient modifier la VUE, avant que des décisions irréversibles ne soient prises, conformément au Paragraphe 172 des Orientations ;*

6. *Demande également à l'État partie une mise à jour sur l'état d'avancement du projet d'aménagement portuaire proposé et l'assurance qu'il a été révisé à la lumière des recommandations de la mission de conseil de 2017 et des mesures d'atténuation suggérées dans l'évaluation d'impact sur le patrimoine ;*

7. *Encourage également l'État partie à achever dès que possible les études relatives à l'extension maritime de la zone tampon et au traitement de l'accumulation des eaux de pluie, et demande en outre que le projet de modification de la zone tampon et le projet de gestion des eaux soient soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des Organisations consultatives ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

26. Le Caire historique (Égypte) (C 89)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (i)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/89/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 10 (de 1979-2014)
Montant total approuvé : 398 900 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/89/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : compte spécial pour la sauvegarde du patrimoine culturel égyptien : 2 203 304 dollars EU alloués pour le projet de réhabilitation urbaine du Caire historique (URHC).
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/activites/663

Missions de suivi antérieures
Mars 2005 : missions de suivi réactif de l'ICOMOS ; avril et décembre 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial concernant le « Cairo Financial Centre » ; octobre 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif ; 2008-2014 : plusieurs missions du Centre du patrimoine mondial pour le projet URHC ; novembre 2014 : mission de conseil conjointe Centre de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; juin 2019 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier / février 2021 : mission de conseil de l'UNESCO

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Tremblement de terre en 1992 (problème résolu)
- Travaux de restauration inappropriés (problème résolu)
- Eau (pluie/nappes phréatiques) (élévation du niveau de la nappe phréatique)
- Infrastructures en mauvais état
- Négligence et absence d'entretien
- Espaces et bâtiments surpeuplés
- Développement incontrôlé
- Absence de plan d'ensemble de la conservation urbaine
- Absence de plan de revitalisation socioéconomique intégré reliant le tissu urbain et socioculturel du centre-ville
- Habitat
- Système de gestion / plan de gestion (absence de système de gestion)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/89/

Problèmes de conservation actuels
Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, dont un résumé est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/89/documents/. Les progrès réalisés concernant un certain nombre des problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés comme suit:

- En collaboration avec les parties prenantes, les travaux se poursuivent pour préparer le plan de gestion et de conservation (PGC) du bien ;
- Une unité temporaire de régénération du Caire historique a été officiellement créée pour gérer les projets du Fonds de développement urbain (FDU) pour la régénération du Caire historique. Elle est dirigée par un directeur exécutif, qui préside également un comité supérieur de coordination et qui mandate un comité consultatif. Le premier comprend des représentants du gouvernorat du Caire, des ministères concernés et d'autres institutions et experts, tandis que le second fournit une assistance ainsi que des conseils techniques au directeur exécutif et est chargé de superviser les travaux relatifs aux plans de gestion et d'action ;

- Un certain nombre de projets ont été mis en œuvre, sont en cours de réalisation ou sont prévus afin de préserver les bâtiments patrimoniaux, développer les services aux visiteurs, dresser un inventaire des métiers du patrimoine, proposer des activités de formation et de renforcement des capacités, et sensibiliser le public ;
- Le ministère du tourisme et des antiquités, en collaboration avec le bureau de l'UNESCO au Caire, lance un Forum du patrimoine universitaire, lequel comprend des ateliers de formation axés sur l'élaboration de propositions de régénération urbaine, qui alimenteront le processus en cours de préparation d'un PGC et d'un Plan de développement durable pour le bien ;
- Il est confirmé que tous les bâtiments de la propriété sont protégés par les lois égyptiennes pertinentes de 1983, 2006 et 2008 ;
- La démolition et l'enlèvement des bâtiments considérés comme structurellement délabrés ou construits au hasard et incompatibles avec le tissu urbain historique sont effectués dans les limites les plus strictes afin d'assurer la survie des bâtiments archéologiques et patrimoniaux ;
- Les interventions dans le quartier de la mosquée Al-Hakim comprennent la reconstruction et la réutilisation des *wikalat* (caravanes) et des espaces urbains pour des hôtels patrimoniaux et des activités sociales, culturelles et touristiques. Les rapports d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) sont en cours d'examen et, une fois achevés, seront soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives ;
- L'élaboration d'études d'impact sur l'environnement s'appliquera à tous les projets de régénération et de développement au sein du bien ;
- En réponse à des rapports de tiers concernant la destruction de cimetières sur le site, un rapport a été soumis au Centre du patrimoine mondial en août 2023 et figure à l'annexe 4.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La décision du cabinet égyptien de créer une unité temporaire de régénération du Caire historique pour gérer les projets de l'FDU, de régénération urbaine et de développement durable dans les zones prioritaires du bien est bien accueillie. Il est noté que les comités de coordination supérieurs développeront une vision, approuveront et suivront les plans de travail, les projets et les calendriers, et approuveront les ressources financières.

Toutefois, le lien entre cette nouvelle initiative et les structures approuvées en 2021, lors de la création d'un comité directeur supérieur pour le bien, n'est pas clair. Ce comité, composé de représentants de haut niveau des parties prenantes concernées, notamment le gouverneur du Caire, le directeur exécutif de l'FDU, les ministres du tourisme et des antiquités, des dotations religieuses, de l'environnement, et de l'intérieur, ainsi que d'autres parties prenantes concernées. De même, un conseil d'experts et de spécialistes a été mis en place et tous deux ont été chargés d'élaborer le PGC, qui doit être soumis au Centre du patrimoine mondial en décembre 2022. L'organigramme fourni ne mentionne ni le comité directeur ni le conseil d'experts et de spécialistes. Il serait utile de savoir si le comité directeur a été intégré à l'unité de régénération.

Il est pris note du déploiement d'un Forum du patrimoine universitaire avec le bureau de l'UNESCO au Caire dans le cadre du projet de régénération urbaine du Caire historique (URHC) de l'UNESCO. Il est prévu que celui-ci contribue au processus de préparation du PGC et du Plan de développement durable pour le bien.

Avant tout Plan de développement durable, il est fait mention de projets de développement durable préparés par l'FDU pour atteindre les 14 objectifs qui étaient les résultats de la première et de la deuxième phase de l'URHC, et qui doivent être gérés par la nouvelle unité. Parmi les projets mentionnés figure le projet de gestion intégrée du tourisme culturel, financé par l'Agence américaine pour le développement international (USAID), qui vise à restaurer et à réutiliser les sites archéologiques et les bâtiments du patrimoine en les proposant comme investissement en partenariat avec le secteur privé.

Il est utile de confirmer que tous les bâtiments du bien sont « protégés » par les lois égyptiennes pertinentes de 1983, 2006 et 2008. Le PGC doit également être le document qui traduit ces lois dans la pratique, en identifiant ce qui est protégé dans le bien et dans quelle mesure. Des progrès globaux sont réalisés grâce à la mise en place de nouvelles structures telles que l'unité de régénération, qui sera chargée de développer le PGC de la ville, de superviser les projets de régénération dans toute la ville, d'obtenir le soutien de bailleurs de fonds privés et d'élaborer une vision globale de la voie à suivre. Il

s'agit d'une avancée positive pour coordonner les activités de régénération sur un large territoire. Ce travail doit toutefois être coordonné avec les opérations de gestion et de conservation globales du bien.

Si ce travail est censé être lié aux résultats des première et deuxième étape du projet URHC, la troisième et dernière étape de ce projet, à savoir le Plan de développement durable, n'a pas encore été finalisée. Le PGC reste également un travail en cours et doit être achevé de toute urgence afin de fournir une base pour le Plan de développement durable, un contexte pour les projets de régénération déjà mis en œuvre et un guide pour les propositions de démolition. Ces deux documents sont essentiels pour assurer que les projets de régénération respectent la conservation et la gestion du bien et s'inscrivent dans un cadre global de développement durable qui respecte la Recommandation de 2011 sur les paysages urbains historiques.

Le Comité pourrait souhaiter encourager l'État partie à prioriser l'achèvement des projets de ces deux documents pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives avant qu'ils ne soient définitivement approuvés. Il pourrait également suggérer que la vision que la nouvelle unité de régénération est chargée d'élaborer soit également soumise à révision.

L'État partie a répondu aux questions envoyées par le Centre du patrimoine mondial concernant les démolitions signalées à l'intérieur du bien, déclarant qu'aucune n'a eu lieu sur des bâtiments ayant une valeur patrimoniale. En 2024, les médias ont rapporté un projet de développement dans la zone de la citadelle de Salah El-din et de dommages éventuels infligés à des bâtiments du patrimoine et à la clôture de la citadelle, outre des informations sur la démolition des cimetières.

Projet de décision : 46 COM 7B.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **44 COM 7B.13** et **45 COM 7B.38**, adoptées respectivement lors de ses 44e (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45e (Riyad, 2023) sessions élargies,*

3. *Accueille favorablement de la création d'une nouvelle unité temporaire de régénération du Caire historique, chargée de gérer les projets du Fonds de développement urbain pour la régénération du Caire historique, en relation avec la régénération urbaine et le développement durable dans les zones prioritaires du bien ;*

4. *Demande à l'État partie de clarifier les liens entre cette nouvelle unité et le Comité directeur du bien et son conseil associé, tous deux créés en 2021 ;*

5. *Accueille également favorablement de l'engagement de développer des études d'impact sur le patrimoine pour tous les projets de régénération et de développement à l'intérieur du bien, et demande à l'État partie d'étendre l'utilisation de cet outil aux projets de conservation majeurs ;*

6. *Prend note que le plan de gestion de la conservation (PGC) est toujours en cours d'élaboration, son achèvement étant désormais de la responsabilité de la nouvelle unité de régénération, et recommande qu'il soit conforme à la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique de 2011 (Recommandation HUL), et reconnaît également l'importance du Plan pour définir la manière dont les lois sur la protection des antiquités égyptiennes s'appliquent aux biens patrimoniaux du bien ;*

7. *Prend également note que le Forum du patrimoine universitaire mis en œuvre avec le Bureau de l'UNESCO au Caire devrait contribuer au processus de préparation du PGC et du Plan de développement durable pour le bien ;*

8. *Prie instamment l'État partie de prioriser l'achèvement du Plan de développement durable et du PGC, qui sont tous deux nécessaires pour encadrer le développement de projets de régénération urgents et la vision de la régénération ;*

9. *Demande également à l'État partie de soumettre les projets des deux plans à l'examen du Centre du patrimoine mondial et des organisations consultatives avant qu'ils ne soient définitivement approuvés, et de soumettre la vision de la régénération à l'examen ;*

10. *Reconnaît l'engagement de l'État partie avec le Centre du patrimoine mondial pour apporter des réponses aux dommages signalés sur le bien, mais exprime néanmoins sa vive préoccupation concernant la poursuite des dommages signalés et réitère sa demande à l'État partie de soumettre des informations techniques sur toute restauration majeure ou tout nouveau projet concernant le bien ou sa zone tampon, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*

11. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le* ***1er décembre 2025****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

27. Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc) (C 444)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1987

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/444/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 3 (de 2001-2007)
Montant total approuvé : 52 333 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/444/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
D'août 2000 à août 2003 : 3 missions dans le cadre du projet de sauvegarde et de réhabilitation; Septembre 2003 : mission de suivi réactif ; novembre 2003, octobre 2005 : mission du Centre du patrimoine mondial ; avril 2006 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Modification des valeurs associées à ce patrimoine : État d'abandon partiel du bien
- Erosion et envasement/dépôt : Érosion de ravinement entraînant des éboulements rocheux
- Inondations : Impact des inondations de fin 2014
- Système de gestion/plan de gestion : Absence de plan de gestion mis à jour
- Destruction délibérée du patrimoine : multiplication des infractions dans le vieux Ksar et dégradation (problème résolu)
- Gouvernance : Retards dans la création d'une structure technique et administrative responsable du bien) (problème résolu)

- Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs : Pression touristique et accueil non contrôlés (problème résolu)
- Infrastructures de transport de surface : Impact potentiel de la mise en service du pont reliant les deux rives de l'oued El Maleh sur le bien (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/444/

Problèmes de conservation actuels

Le 6 novembre 2023, le Centre du patrimoine mondial a informé l'État partie que le bien ferait l'objet d'un rapport d'état de conservation à la 46e session du Comité, afin de mieux comprendre et évaluer son état de conservation, suite au séisme survenu dans la région d'Al Haouz le 8 septembre 2023. Le 21 février 2024, l'État partie a soumis un rapport, dont le résumé est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/444/documents, qui présente l'état de conservation du bien, et communique les mesures prises par l'État partie suite au séisme :

- Au-delà du tragique bilan humain, ce séisme a causé d'importants dégâts matériels dans toute la province ;
- L'État partie a immédiatement diligenté une mission du Centre de conservation et de Réhabilitation du patrimoine architectural des Zones Atlasiques et Subatlasiques (CERKAS) sur le bien, situé à 110km de l'épicentre du séisme, afin de cartographier l'état de conservation des édifices composant le bien, recenser les édifices affectés, procéder à un constat descriptif des dégâts, évaluer des travaux de consolidation et de restauration, et définir les mesures de sécurisation du bien et des personnes ;
- Le diagnostic indique que les édifices restaurés au moyen des techniques traditionnelles ont dans l'ensemble bien résisté aux secousses mais que le séisme a causé l'effondrement du « grenier des Potiers », seul témoignage d'un grenier collectif disparu, et de trois des cinq tours de son enceinte. Il a principalement affecté sept édifices (à des degrés divers), dont la kasbah des Aït Ougram et la kasbah N'Oumghar. Certains édifices qui étaient déjà à l'état de ruine avant le séisme se sont davantage dégradés. Des éboulements rocheux ont aussi eu lieu dans la partie sud-ouest du bien ;
- Le programme de restauration des habitations du ksar, entamé en 2014 et ralenti par la pandémie de COVID-19, doit reprendre prochainement. Il prendra en compte certaines nouvelles structures affectées. Les ruines déjà existantes seront consolidées et leurs structures renforcées ;
- L'occupation résidentielle permanente du ksar est en diminution contrairement au développement de commerces à destination des visiteurs et de maisons d'hôtes.

En avril 2024, le Directeur du patrimoine mondial s'est rendu au Maroc sur invitation du Ministre de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication pour visiter les sites endommagés par le séisme de septembre 2023, et notamment tenir des séances de travail avec les différents gestionnaires de sites. Il a été convenu que l'UNESCO pourrait accompagner les autorités nationales dans leurs efforts de fourniture de l'expertise nécessaire dans les zones atlastiques et subatlastiques, à travers le CERKAS dont le renforcement institutionnel sera aussi nécessaire.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le bilan technique des désordres causés par le séisme du 8 septembre 2023 réalisé par le CERKAS, démontre que le bien n'a été que faiblement affecté par ce séisme en comparaison à d'autres sites. Les mesures de prévention des risques et de stabilisation ont été définies et sont mises en œuvre, et un diagnostic technique des effets du séisme sur les structures du Ksar a été établi. Le rapport soumis par l'État partie révèle aussi que les édifices préalablement identifiés en ruine, se sont davantage dégradés.

Les interventions post-séisme, dont le financement et le calendrier ne sont pas précisés, incluent la consolidation des ruines existantes et la restauration de structures récemment endommagées. Elles complèteront les travaux déjà programmés pour la restauration des édifices habités.

La documentation relative aux structures les plus détruites est disponible, le grenier et son mur d'enceinte ayant été déjà été restaurés par le CERKAS en 2008. Sa restauration est prévue, ainsi qu'un programme de fouilles archéologique qui n'avait pu être mené alors, afin de révéler éventuellement les vestiges des greniers disparus.

En 2021, l'État partie indiquait une augmentation du nombre d'habitants résidents au sein du bien, qui aujourd'hui semble avoir décru, alors que les commerces et maison d'hôte à destination des visiteurs augmentent. La situation étant préoccupante, il convient donc d'encourager l'État partie à relancer les activités de revitalisation et de sensibilisation prévues dans le plan de gestion 2020-2030 dès que possible.

En 2022, l'État partie transmettait un rapport d'état de conservation, dans lequel il répondait aux demandes du Comité formulées dans la décision **44 COM 7B.133,** notamment concernant les compléments nécessaires pour améliorer le caractère opérationnel de plan de gestion soumis en 2021. Ainsi, le plan d'action détaillé définissant les objectifs les ressources et le calendrier de mise en œuvre a été transmis au Centre du patrimoine mondial, et le système de gestion et de processus décisionnel entre parties prenantes, ainsi que les orientations stratégiques de conservation et de gestion du bien ont été précisés. En conclusion du rapport, l'État partie clarifie les nouveaux champs d'intervention nécessaires, et notamment la nécessité d'établir une structure de gestion dotée de moyens humains et financiers adéquats, d'élaborer un plan de gestion des risques et de gestion des visiteurs, ainsi d'un plan d'aménagement et de développement du bien.

En avril 2024, le Directeur du patrimoine mondial s'est rendu au Maroc sur invitation du Ministre de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication pour visiter un certain nombre de sites endommagés par le séisme. Il a été convenu que l'UNESCO pourrait accompagner les autorités nationales en proposant l'expertise nécessaire dans les zones atlasiques et subatlasiques, à travers le CERKAS et son renforcement institutionnel.

Projet de décision : 46 COM 7B.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Félicite l'État partie pour la réalisation sans délai d'une mission d'évaluation des dégâts causés par le séisme, mais aussi pour les mesures de sécurisation des personnes et des biens, et de stabilisation de structures endommagées par le séisme du 8 septembre 2023 ;*

3. *Prend note avec satisfaction de la volonté de l'État partie de lancer un programme d'études, de restauration des édifices affectés par le séisme, et de consolidation des édifices en ruines, ainsi que de son intention de poursuivre le programme de restauration des habitations au sein du bien ;*

4. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial la feuille de route des activités programmées dans le cadre de ces interventions ;*

5. *Prenant note avec préoccupation du développement d'activités commerciales et d'hébergement touristique dans le bien au détriment des fonctions d'habitat, encourage l'État partie à relancer les activités de revitalisation et de sensibilisation des populations prévues dans le plan de gestion 2020-2030 ;*

6. *Encourage également l'État partie à continuer d'améliorer les conditions de gestion du bien, en particulier :*

   a) *d'établir une structure de gestion dotée de moyens humains et financiers pour coordonner les interventions sur le bien,*

   b) *d'élaborer un plan de gestion des risques ainsi qu'un plan de gestion des visiteurs,*

   c) *d'élaborer un plan d'aménagement et de développement du bien ;*

7. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

28. Médina de Marrakech (Maroc) (C 331)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (i)(ii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/331/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (de 1994-2001)
Montant total approuvé : 52 984 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/331/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Août 2023 : Mission de conseil conjointe UNESCO/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
N/A

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/331/

Problèmes de conservation actuels
Le 6 novembre 2023, le Centre du patrimoine mondial a informé l'État partie que le bien ferait l'objet d'un rapport d'état de conservation à la 46e session du Comité, afin de mieux comprendre et évaluer l'état de conservation du bien suite au séisme survenu dans la région d'Al Haouz le 8 septembre 2023. Le 21 février 2024, l'État partie a soumis un rapport, dont le résumé est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/331/documents, qui présente l'état de conservation du bien et communique les mesures prises par l'État partie suite au séisme :

- Au-delà du tragique bilan humain, ce séisme a causé d'importants dégâts matériels dans toute la province ;
- Des commissions techniques, associant tous les services concernés, ont évalué l'état de l'ensemble des bâtiments de la ville de Marrakech, en établissant une cartographie des secteurs affectés recollée avec l'inventaire des biens culturels, et en examinant les bâtiments à la lumière de cette documentation afin de poser un premier diagnostic ;
- Pour minimiser le nombre très élevé des arrêtés de démolition et par mesure de sécurité et de précaution de porter préjudices à des constructions présentant un intérêt patrimonial, esthétique ou historique, une commission scientifique a été mise en place dont la tâche principale et de réexaminer tous les arrêtés de démolition octroyés par les commissions techniques ;
- Des mesures d'urgence ont été prises pour le palais Bahia, le palais Badiâ, les tombeaux saâdiens, le pavillon des jardins de la Ménara, qui incluent la fermeture des monuments, des clôtures de sécurité, des étaiements et consolidations d'urgence, la dépose des parties instables et une surveillance régulière ;
- Le rempart de la médina a fait l'objet d'une campagne de restauration immédiate.

En avril 2024, le Directeur du patrimoine mondial s'est rendu au Maroc sur invitation du Ministre de la Jeunesse, de la Culture et de la Communication pour visiter les sites endommagés par le séisme de septembre 2023, et notamment la Medina de Marrakech, où les mesures mises en place et les travaux de consolidation entrepris pour la mosquée de la Koutoubia, et le palais Bahia ont pu être examinées. Il a été convenu que l'UNESCO pourrait accompagner les autorités nationales dans leurs efforts de fourniture de l'expertise nécessaire dans les zones atlastiques et subatlastiques, à travers le CERKAS dont le renforcement institutionnel sera aussi nécessaire.

Concernant les projets de parkings sous-terrain planifiés avant le séisme, à savoir le parking prévu au niveau d'Arset Bouachrine et l'autre à l'intérieur de l'enceinte de l'hôpital El Antaki, et pour faire suite aux études techniques de l'ICOMOS sur les deux études d'impact patrimonial (EIP) pour ces projets, une mission de conseil conjointe UNESCO/ICOMOS avait eu lieu du 1er au 4 août 2023.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La création d'une commission scientifique spécialisée a heureusement permis de revoir les 929 arrêtés de démolition totale préparés et d'en amender 76 dont le caractère historique a été reconnu aux fins de restauration, de conservation ou de reconstruction. Cette même approche, qui est à saluer, a aussi permis la sauvegarde de plusieurs riads.

Le premier diagnostic est rassurant pour les monuments majeurs du bien ; les équipes missionnées par l'État partie possèdent toutes les compétences nécessaires à leurs missions et les dommages qu'elles ont expertisés sont généralement mineurs, à l'exception des remparts de la médina où l'effondrement de sept tronçons de rempart a été constaté, tronçons qui avaient déjà fait l'objet de restaurations antérieures, probablement au moyen de matériaux ou de techniques inadéquates. Il est recommandé de demander à l'État partie de réaliser une analyse de la nature de ces travaux afin un examen préventif éclairé pour les monuments ayant fait l'objet de travaux similaires.

Les travaux de restauration de rempart ont été rapidement entrepris. Quatre tronçons ont déjà été restaurés (Bab Lakhmis, Bab Aylan, Bab Dbagh et le rempart entre ces deux portes) par des entreprises spécialisées et sous le contrôle des services compétents. Il est recommandé de rassembler la documentation relative aux travaux à des fins de suivi. Les travaux de restauration du palais Bahia, et de la mosquée de la Koutoubia ont également été lancés.

Concernant les autres monuments, des mesures provisoires de conservation sont prises et une surveillance régulière est en place. L'État partie a débloqué les budgets nécessaires à tous les travaux d'urgence et au lancement des études ou des travaux de restauration. Les rapports transmis par les commissions scientifiques et techniques concluent que le bien n'a été que peu affectée par le séisme, qui n'a - en conséquence - pas affecté sa valeur universelle exceptionnelle (VUE). Il est enfin recommandé de demander à l'État partie de transmettre tous ces rapports, une fois collationnés, au Centre du patrimoine mondial.

Les recommandations de l'ICOMOS quant aux aménagements de parking à Arset Bouachrine et à l'hôpital El Antaki sont rappelées, ceux-ci pouvant accroître la pression du trafic et à terme, porter atteinte aux attributs de la VUE du bien. Il est recommandé à l'État partie de poursuivre les études scientifiques, techniques et paysagères nécessaires à limiter l'impact négatif de ces projets sur la VUE du bien et de faire évoluer les projets en conséquence.

Le plan de gestion soumis en 2022 projette la création d'une autorité de gestion compétente. Il est recommandé de demander à l'Etat partie de préciser les progrès réalisés pour la création de cette structure, son statut, ses effectifs et son périmètre de mission, ainsi que les modalités de son financement.

Projet de décision : 46 COM 7B.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Félicite l'État partie pour la mise en œuvre sans délais et sous le contrôle de ses services chargés du patrimoine culturel, de mesures de protection et de préservation du bien ;*

3. *Prend note avec satisfaction de la création par l'État partie de commissions techniques chargées d'évaluer les dommages du séisme du 8 septembre 2023 et d'une commission scientifique spécialisée chargée d'examiner les projets d'arrêtés de démolition ;*

4. *Encourage l'État partie à poursuivre ses efforts pour assurer la mise en œuvre des programmes de restauration de l'ensemble des monuments du bien affectés par le séisme;*

5. *Demande à l'État partie de transmettre au Centre du patrimoine mondial les éléments suivants :*

   a) *un rapport scientifique et technique sur les travaux de restauration des remparts,*

   b) *un dossier présentant les rapports d'évaluation de l'état des éléments du bien endommagés, les rapports sur les projets de restauration achevés du palais Bahia et de la mosquée de la Koutoubia, et les échéanciers de mise en œuvre des travaux de restauration projetés,*

   c) *Une clarification du système de gestion, et notamment de la structure en place pour le bien, son statut, ses effectifs et son périmètre de mission ainsi que les modalités de son financement ;*

6. *Demande aussi à l'État partie de poursuivre les études préalables nécessaires à la définition des dispositions finales des projets de parkings au sein du bien et de les soumettre pour examen au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives ;*

7. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2025****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

29. Sites archéologiques de l'île de Méroé (Soudan) (C 1336)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2011

Critères (ii)(iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1336/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (de 2004)
Montant total approuvé : 20 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1336/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total : 19 798 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine pour l'évaluation de l'impact des inondations sur le patrimoine culturel au Soudan en 2020 ; 25 000 dollars EU du gouvernement français pour des mesures de mitigation des risques sur les biens culturels du patrimoine mondial au Soudan ; 67 510 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine pour des mesures de sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel soudanais.

Missions de suivi antérieures
Février 2019 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; 2020 : mission d'expertise (impacts des inondations)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
Facteurs identifiés au moment de l'inscription du bien :
- Modification du régime des sols (Développement et pression agricole)
- Exploitation minière (projet minier / infrastructures associées et augmentation du trafic)
- Impacts des activités touristiques/de loisirs des visiteurs
- Conditions locales affectant le tissu physique (inondations, désertification et érosion liées aux vents chargés de sable)
- Système de gestion / plan de gestion

Depuis 2023 :
- Conflit armé

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1336/

Problèmes de conservation actuels
Le 6 novembre 2023, le Centre du patrimoine mondial a informé l'État partie que le bien ferait l'objet d'un rapport sur son état de conservation qui serait présenté à la 46e session du Comité afin de mieux évaluer l'état général de conservation dans le contexte du conflit en cours au Soudan. Le 27 février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1336/documents/ , qui présente ce qui suit :

- La Corporation nationale pour les antiquités et les musées –(NCAM) a pratiquement cessé toutes ses activités ;
- Les dernières visites des sites de Naqa et Musawwarat es Sufra ont eu lieu en juillet 2023. Des informations complémentaires ont été communiquées par les gardiens des sites : ces deux sites sont entourés de mines terrestres et à un moment donné, des forces armées y étaient présentes. Un vol dans la maison de la mission archéologique à Naqa et l'évacuation de la police touristique sur les deux sites avant les combats dans la région sont également signalés ;
- À Méroé, les déplacements massifs de populations fuyant les zones de guerre ont entraîné une fréquentation incontrôlée des sites, menaçant les monuments (graffitis, chutes de pierres, etc.), et une construction accrue d'habitations dans la zone tampon. La digue en terre construite pour protéger la cité royale des inondations s'est dégradée en raison des passages d'animaux et du pillage des matières premières ;
- Toutes les missions scientifiques, principalement financées par le Projet archéologique Qatar Soudan –(QSAP), ont été suspendues. Des projets de conservation inachevés ou des fouilles récentes présentent un risque pour les structures ;
- Les impacts directs des conditions météorologiques extrêmes, telles que des vents chargés de sable combinés à de fortes pluies, ont été observés sous la forme d'accumulation de sable, d'érosion de surface, de traces d'humidité et de dépôts de sel sur les surfaces en pierre, ainsi que de végétation accrue sur les sites en plein air ;
- Des propositions pour de futures mesures de conservation sont faites. À Méroé, elles prévoient le retrait du sable accumulé, des travaux urgents de conservation, la réhabilitation de la maison Hinkel en musée de site pour répondre à l'augmentation du nombre de visiteurs, le remblaiement du temple dédié à Amon, l'installation de clôtures, la réduction de la zone tampon ainsi que la planification de l'utilisation des terres et la sensibilisation des communautés. À Naqa, ces propositions prévoient la relocalisation de tous les objets stockés dans la maison de la mission et l'augmentation du nombre de gardiens du site.

Ces informations ont également été partagées lors des réunions régulières organisées par l'UNESCO pour l'État partie et ses partenaires afin de suivre la situation au Soudan pendant le conflit.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM
L'instabilité actuelle au Soudan, qui a un impact sur les communautés et tous les secteurs de la société, est très préoccupante et nuit aux capacités de gestion du bien. Plusieurs déclarations ont été publiées

par l'UNESCO, l'ICOMOS et l'ICCROM appelant à la sauvegarde du patrimoine culturel. Il est recommandé que le Comité appelle toutes les parties impliquées dans le conflit à s'abstenir de toute action susceptible de causer des dommages au bien.

La crise engendre de nouveaux défis pour la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe de conseil Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2019 et de la mission de l'UNESCO concernant l'évaluation de l'l'impact des inondations de 2020 sur le patrimoine mondial et les sites archéologiques au Soudan. Les efforts et l'engagement de l'État partie, malgré ces nouveaux défis, sont reconnus.

La mission de conseil de 2019 a recommandé l'ajustement des structures administratives et de gestion du bien, le contrôle de la pression exercée par le développement, la mise en œuvre d'une gestion du tourisme, la révision des documents détaillés de l'abri de protection des bains royaux, le remblaiement du temple dédié à Amon, la préparation d'un manuel de conservation, le déplacement du musée du site dans la zone réservée aux installations et équipements (Méroé), et le réexamen de l'infrastructure routière à l'intérieur du bien (Musawwarat es Sufra).

La mission UNESCO de 2020 a recommandé la mise en place d'une gestion des risques liés aux catastrophes en lien avec un réseau national de gestion des risques d'inondation et sur la base d'une coopération interinstitutionnelle, le rétablissement des systèmes de drainage historiques et l'évaluation de leur efficacité, et la mise en place de structures pour prévenir les dommages liés aux inondations là où cela s'avère nécessaire.

Les dunes de sable et les inondations ont été identifiées comme les principaux facteurs de dégradation. Les dunes de sable résultent d'un processus cumulatif annuel et pourraient être retenues par des ceintures vertes. En 2022, dans le cadre d'un projet financé par la France, la NCAM a désensablé plusieurs pyramides et a commencé à cultiver une ceinture verte. Une aide supplémentaire pour soutenir les mesures d'atténuation est nécessaire.

L'État partie a signalé la poursuite de la réhabilitation de la maison Hinkel à Méroé pour en faire un musée de site. Conformément à la recommandation de la mission de 2019 concernant ce projet, il serait important d'envisager de déplacer le projet de musée de site dans le nouveau bâtiment réservé aux installations et équipements, situé à l'entrée, ce qui serait bénéfique pour les installations commerciales ainsi que pour l'expérience des visiteurs. En l'absence de maintenance, toutes les suggestions de remblaiement sont bienvenues, après documentation et en conformité avec les normes internationales. Les ateliers axés sur la sensibilisation et la communication sont également bienvenus. La pression exercée pour revendiquer des terres en vue de s'établir ou cultiver augmente et constitue une menace directe. En l'absence de gouvernance et de mesures de protection suffisantes, il existe des menaces d'activités illégales. Malgré tout, cette situation critique ne justifie pas une réduction de la zone tampon. Il convient de mettre en œuvre des mesures de protection adaptées, en coordination avec toutes les parties prenantes. Toute proposition de modification des limites doit être justifiée au regard de la protection intégrale du bien et de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE).

Dans le cadre du projet « Mesures de sauvegarde d'urgence pour le patrimoine culturel soudanais », financé par le Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, un renforcement des capacités en matière de réponse aux crises, d'atténuation des risques, et de premières urgences pour le patrimoine soudanais a été assuré (deux ateliers), en plus d'un soutien au suivi du patrimoine culturel au Soudan.

Il est recommandé que le Comité continue à appeler la communauté internationale et toutes les missions scientifiques concernées par le bien à soutenir les mesures de protection d'urgence et de gestion par le biais d'une assistance financière et technique, à mettre en œuvre dès que les conditions de sécurité le permettront. Cela peut également prendre la forme d'un soutien à la NCAM et de la mise à disposition de la documentation adéquate.

Le bien est confronté à plusieurs menaces et à de nouveaux défis, et il est donc recommandé de suivre attentivement la situation et de demander un rapport actualisé sur l'état de conservation avant le 1er février 2025 pour examen lors de la 47e session du Comité, considérant que les besoins urgents en matière de conservation de ce bien nécessitent une large mobilisation pour préserver sa VUE, y compris une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 46 COM 7B.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Exprime sa vive préoccupation quant au conflit armé qui a éclaté en avril 2023 et à l'instabilité qui en découle, qui a eu un impact sur les communautés et tous les secteurs de la société, nuisant aux capacités de gestion du site et constituant une menace pour le bien, et appelle toutes les parties impliquées dans le conflit à s'abstenir de toute action susceptible de causer des dommages au bien ;*

3. *Félicitant l'État partie pour les efforts déployés afin d'assurer la protection du bien et de suivre et d'évaluer son état actuel malgré le contexte difficile qui prévaut, demande à l'État partie de poursuivre ces efforts dans la mesure du possible, et de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'évolution de la situation sur le terrain ;*

4. *Rappelle les recommandations de la mission de conseil de 2019 pour le bien et, en conséquence, demande également à l'État partie de bien vouloir accorder l'attention nécessaire au déplacement du projet de musée dans le nouveau bâtiment réservé aux installations et équipements, situé à l'entrée, ce qui serait bénéfique pour les installations commerciales ainsi que pour l'expérience des visiteurs ;*

5. *Rappelle à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, des informations détaillées sur tous les travaux futurs susceptibles de modifier la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au Paragraphe 172 des Orientations, et que toute proposition de modification des limites doit être justifiée de manière à garantir la protection pleine et entière du bien et de sa VUE ;*

6. *Prend note du projet « Mesures de sauvegarde d'urgence pour le patrimoine culturel soudanais , financé par le Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, et appelle tous les États parties de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine ;*

7. *Appelle également à une mobilisation accrue de la communauté internationale et de toutes les missions scientifiques concernées par le bien en vue de soutenir les efforts de l'État partie, notamment en fournissant à l'État partie l'assistance technique nécessaire et une documentation adéquate ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2025****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session,* ***considérant que les besoins urgents de ce bien en matière de conservation nécessitent une large mobilisation pour préserver sa valeur universelle exceptionnelle, y compris une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

30. Gebel Barkal et les sites de la région napatéenne (Soudan) (C 1073)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1073/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 3 (de 2004-2021)
Montant total approuvé : 118 900 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1073/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total fourni : 38 398 dollars EU par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour le développement d'un plan de tourisme durable ; 20 374 EUR par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour la mise en œuvre des décisions du Comité du patrimoine mondial relatives aux limites et à la conservation stratégique ; 19 798 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine. 25 000 EUR du gouvernement français pour des mesures d'atténuation dans les deux biens culturels du patrimoine mondial au Soudan, 67 510 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine pour des mesures de sauvegarde d'urgence du patrimoine culturel soudanais.

Missions de suivi antérieures
2004, 2006, 2007 : missions du Centre du patrimoine mondial ; février 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; février 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Modification du régime des sols
- Conditions locales affectant le tissu physique (Détérioration en conséquence d'une exposition à de difficiles conditions environnementales telles que des vents chargés de sable et inondations ; désertification)
- Habitat et développement (Empiètement urbain, Habitat)
- Infrastructure de transport de surface
- Vastes infrastructures et/ou installations touristiques / de loisirs
- Système de gestion / plan de gestion (Absence de plan de gestion avec engagement gouvernemental)
- Conflit armé

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1073/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie n'a pas soumis le rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, demandé par le Comité du patrimoine mondial à sa 45e session élargie (Riyad, 2023).

Depuis le 15 avril 2023, le Soudan est confronté à un conflit armé qui a un impact sur son patrimoine culturel. Les informations suivantes sur le bien ont été recueillies lors de réunions régulières organisées par l'UNESCO avec l'État partie et ses partenaires pour suivre la situation du patrimoine culturel dans le contexte qui prévaut :

- La Corporation nationale pour les antiquités et les musées –(NCAM) a pratiquement cessé toutes ses activités ;
- Toutes les missions scientifiques, principalement financées par le Projet archéologique Qatar Soudan (QSAP) ont été suspendues. Il en va de même pour les missions liées au projet soutenu par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) et pour le projet de l'UNESCO, financé par le Fonds-en-dépôt du Royaume des Pays-Bas, destiné

à aider à finaliser le plan d'action quinquennal, définir les limites du bien et combler les lacunes identifiées dans le plan de gestion ;

- Le bien n'a pas subi pas d'impact direct du conflit, mais il n'est pas correctement gardé et sécurisé ;
- Les déplacements massifs de populations qui fuient les zones de guerre créent de nouvelles pressions sur le bien (activités agricoles, véhicules à l'intérieur du bien, nombre élevé de visites non contrôlées, etc.), qui sont traitées par des activités d'engagement communautaire.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'instabilité actuelle au Soudan, qui a un impact sur les communautés et tous les secteurs de la société, est très préoccupante et nuit aux capacités de gestion du bien. Plusieurs déclarations ont été publiées par l'UNESCO, l'ICOMOS et l'ICCROM appelant à la sauvegarde du patrimoine culturel. Il est recommandé que le Comité appelle toutes les parties impliquées dans le conflit à s'abstenir de toute action susceptible de causer des dommages au bien.

L'État partie n'a pas soumis de rapport actualisé sur l'état de conservation du bien. Selon les informations communiquées par l'État partie lors de réunions en ligne, les activités récentes se sont concentrées sur l'engagement des communautés, avec des activités de sensibilisation ciblant les enfants et les jeunes, et proposant, entre autres, des visites guidées du site et du musée. Toutes ces activités doivent être accueillies favorablement, car elles contribuent à renforcer la protection du bien.

Dans le contexte actuel, il est recommandé que l'État partie évalue l'impact du conflit sur le bien, lorsque les conditions le permettront. Dans le cadre du projet « Mesures de sauvegarde d'urgence pour le patrimoine culturel soudanais », financé par le Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, un renforcement des capacités en matière de réponse aux crises, d'évaluation et d'atténuation des risques de dommages, et de première urgence pour le patrimoine soudanais a été assuré (deux ateliers), en plus du soutien au suivi du patrimoine culturel au Soudan. L'évaluation des impacts sur ce bien n'a pas encore été entreprise. Une évaluation approfondie de l'état de conservation et de la gestion du bien est nécessaire afin d'assurer sa sauvegarde, avec des mesures de protection et d'intervention d'urgence mises en œuvre par le biais d'actions ciblées. Cela inclut l'évaluation des dommages causés aux biens culturels mobiliers et immobiliers, voire l'évaluation de leur perte, et la soumission d'un rapport au Centre du patrimoine mondial.

Dans sa dernière décision, le Comité a continué d'exprimer sa vive préoccupation quant à l'état de conservation général du bien, qui est menacé par des niveaux alarmants de dégradation du tissu en raison de facteurs environnementaux, notamment d'importantes pluies et des menaces d'inondation, l'absence de contrôles adéquats, le manque d'entretien approprié, l'insuffisance des installations muséales et de stockage, l'absence de planification de la gestion, l'inefficacité de la coordination avec les missions archéologiques, l'absence d'une stratégie intégrée de la conservation des éléments archéologiques nouvellement mis au jour, l'empiètement urbain et les projets de développement, qui ont tous un impact négatif sur les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

En l'absence d'informations actualisées sur l'état de conservation général du bien et face aux nouvelles menaces signalées résultant du conflit en cours, la protection de la VUE du bien continue de soulever de très vives préoccupations. Il est recommandé de poursuivre le suivi attentif de la situation et de demander un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien avant le 1er février 2025 pour examen à la 47e session du Comité, considérant que les besoins urgents de ce bien en matière de conservation nécessitent une large mobilisation pour préserver sa VUE, y compris une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 46 COM 7B.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **45 COM 7B.40**, adoptée à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Exprime sa vive préoccupation quant au conflit armé qui a éclaté en avril 2023 et à l'instabilité qui en découle, qui a eu un impact sur les communautés et tous les secteurs de la société, nuisant aux capacités de gestion du site et constituant une menace pour le bien, et appelle toutes les parties impliquées dans le conflit à s'abstenir de toute action susceptible de causer des dommages au bien ;*

4. *Continue d'exprimer sa vive préoccupation quant à l'état général de conservation du bien, qui est sérieusement menacé par des niveaux alarmants de dégradation du tissu en raison de facteurs environnementaux, notamment d'importantes pluies et des menaces d'inondation, l'absence de contrôles adéquats, le manque d'entretien approprié, l'insuffisance des installations muséales et de stockage, l'absence de planification de la gestion, l'inefficacité de la coordination avec les missions archéologiques, l'absence d'une stratégie intégrée pour la conservation des éléments archéologiques nouvellement mis au jour, l'empiètement urbain et les projets de développement, qui ont tous un impact négatif sur les attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;*

5. *Accueille favorablement les efforts entrepris par l'État partie pour mettre en œuvre des activités d'engagement et de sensibilisation des communautés, et demande à l'État partie de poursuivre ces efforts dans la mesure du possible ;*

6. *Demande également à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de l'évolution de la situation sur le terrain, et de mettre en œuvre des mesures urgentes, si la situation le permet, et en particulier :*

   a) *d'évaluer en détail, et en étroite collaboration avec l'UNESCO, l'impact du conflit sur le patrimoine culturel de la région, en particulier sur la conservation et la gestion du bien,*

   b) *d'assurer la sauvegarde du bien par des mesures de protection, là où cela s'avère possible,*

   c) *d'engager, là où cela s'avère nécessaire, la mise en œuvre d'une intervention d'urgence par le biais d'actions ciblées, notamment en dressant un inventaire complet des objets archéologiques présents sur le territoire du bien et de leur état de conservation ;*

7. *Prend note du projet « Mesures de sauvegarde d'urgence pour le patrimoine culturel soudanais », financé par le Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, et appelle tous les États parties de l'UNESCO à soutenir les mesures de sauvegarde d'urgence, y compris par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine ;*

8. *Appelle également à une mobilisation accrue de la communauté internationale pour soutenir financièrement et techniquement l'État partie, afin de mettre en œuvre les mesures à court et moyen terme pour améliorer l'état de conservation du bien ;*

9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er février 2025****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session,* ***considérant que les besoins urgents de ce bien en matière de conservation nécessitent une large mobilisation pour préserver sa valeur universelle exceptionnelle, y compris une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ASIE ET PACIFIQUE

31. Angkor (Cambodge) (C 668)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

32. Temple de Kakatiya Rudreswara (Ramappa), Telangana (Inde) (C 1570)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2021

Critères (i)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1570/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1570/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Gestion et facteurs institutionnels (Assurer une gestion efficace et une protection adéquate via la finalisation du plan de conservation et de gestion intégrées et la constitution et le fonctionnement de l'« Autorité pour le développement de la zone spéciale de Palampet »)
- Habitat et développement (Projets de développement)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1570/

Problèmes de conservation actuels
Le 1er février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1570/documents/. Les progrès réalisés concernant un certain nombre des problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés dans ces rapports :

- L'analyse comparative des temples de Kakatiya est terminée. Un rapport détaillé est fourni ;
- Le Comité provincial de Telangana est le comité de gestion du bien au niveau national ;
- La « Palampet Special Area Development Authority » (PSDA) a été créée afin de coordonner la gouvernance globale du bien, notamment en commandant des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) et en réglementant le développement. Les rôles des autres institutions qui contribuent à la gestion du bien et de sa zone tampon ont été établis ;
- Des programmes de renforcement des capacités visant à améliorer les compétences et la sensibilisation de la communauté locale et des autres parties prenantes ont été mis en œuvre ;
- Le Plan directeur de développement touristique (PDDT), dans le cadre du programme « Pilgrimage Rejuvenation and Spiritual Heritage Augmentation Drive » (PRASHAD) et ses deux

composantes, les projets de 10 acres et de 27 acres, ont été achevés et évalués au moyen d'une évaluation des incidences sur le développement humain. Le PDDT inclut les infrastructures situées en dehors de la zone tampon. Un résumé du PDDT et de l'EIP est annexé au rapport ;

- Le projet de documentation pour le réassemblage et la conservation du temple de Kameswara a été achevé et est annexé au rapport ;
- Le Plan de gestion de la conservation (PGC) a été finalisé et approuvé par le Comité provincial de Telangana. Des plans d'action ainsi que des plans directeurs pour le tourisme sont en cours de préparation et seront soumis au Centre du patrimoine mondial. Le PGC couvre également les temples plus petits et le patrimoine naturel et les canaux adjacents en tant que paysage culturel ;
- Un examen des limites et de la zone tampon du bien a été effectué et une carte soumise en annexe du rapport sur l'état de conservation. La Direction de l'aménagement du territoire suggère d'utiliser les limites provisoires de la PSDA pour le plan directeur proposé et l'aménagement du territoire de la zone.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport sur l'état de conservation de l'État partie est très complet et comprend de nombreuses annexes. L'État partie a fait des progrès pour répondre aux demandes du Comité, y compris celles faites au moment de l'inscription.

L'analyse comparative locale, nationale et internationale des temples de Kakatiya soumise par l'État partie sera étudiée séparément par l'ICOMOS. Le Plan de gestion de la conservation du bien a été soumis et fera également l'objet d'un examen séparé par l'ICOMOS.

Les contrôles de gestion ont été clarifiés et un système de gestion approprié a été mis en place. Il est pris note du renforcement des capacités et de la formation signalés par l'État partie, et il est recommandé qu'un renforcement des capacités soutenu soit mis en œuvre régulièrement pour les communautés locales et les parties prenantes concernées sur les différents aspects de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) et les attributs qui y contribuent, ainsi que les processus de gestion.

La documentation détaillée du temple de Kameswara est exemplaire, et l'on espère que la reconstruction progressera conformément au calendrier des travaux soumis par l'État partie en 2022.

Il est pris note de la soumission de cartes pour le bien. Celles-ci fournissent des délimitations qui diffèrent de la carte présentée au moment de l'inscription. Il est suggéré que le Comité demande à nouveau à l'État partie de poursuivre ses efforts pour soumettre une demande de modification des limites du bien conformément aux Orientations, car la recommandation du Comité de modifier les limites du bien était liée à l'intégrité du bien, qui ne pouvait être considérée comme complète sans d'autres éléments du contexte plus large du temple.

Comme l'indique l'État partie dans son dossier de proposition d'inscription, le bien reçoit environ 200 000 visiteurs par an. L'État partie a également fait part de son ambition de développer davantage le tourisme dans la région par le biais de son programme PRASHAD. L'achèvement du PDDT est noté, mais l'État partie n'a fourni qu'un résumé de 5 pages du PDDT, sans carte ni autre matériel visuel. L'EIP connexe réalisée sur la proposition de projet détaillée du projet PRASHAD examine deux composantes : un site de 10 acres et un site de 27 acres, mais leur relation territoriale avec le bien n'est pas indiquée et les documents n'incluent que des plans des sites et des étages des projets. Le projet de site de 10 acres semble être situé dans la zone tampon au nord-ouest du bien. Dans son évaluation du dossier de proposition d'inscription, l'ICOMOS a déclaré que la galerie marchande au nord du temple se trouve également dans un endroit sensible et que « *sa pertinence dépendra de la conception, de la hauteur et du volume de la structure* ». Ce projet comprend l'amélioration d'une route qui forme la limite nord du complexe du bien, ce que l'EIP ne prend pas en compte.

L'EIP doit être développée davantage, notamment en prenant la VUE du bien comme point de départ pour étudier de manière approfondie les développements proposés et leur impact sur la VUE et son environnement tout au long du cycle de vie des projets. Il est recommandé de soumettre à nouveau l'EIP approfondie et le PDDT complet – qui peut également fournir un contexte pour l'examen de l'EIP actualisée – ainsi que des documents illustrant les propositions de projet, qui doivent montrer les relations territoriales des projets avec le bien et sa zone tampon et inclure des dessins en coupe et en élévation.

Projet de décision : 46 COM 7B.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision **45 COM 7B.160**, adoptée lors de sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Accueille avec satisfaction la création du Comité provincial du Telangana et de l'Autorité de développement de la zone spéciale de Palampet (PSDA), ainsi que la clarification des rôles des autres institutions pour la gestion du bien ;*

4. *Accueille également avec satisfaction les protocoles révisés d'engagement des parties prenantes établis ainsi que les activités de renforcement des capacités entreprises, et encourage l'État partie à poursuivre la mise en œuvre régulière du renforcement des capacités à l'avenir ;*

5. *Accueille en outre avec satisfaction la documentation détaillée sur les éléments du temple de Kameswara et encourage l'État partie à poursuivre son réassemblage et sa conservation ;*

6. *Accueille en outre avec satisfaction la soumission du Plan de gestion de la conservation et de l'analyse comparative des temples de Kakatiya aux niveaux local, national et international, et demande à l'État partie de répondre aux recommandations formulées dans les études de l'ICOMOS ;*

7. *Réitère sa demande à l'État partie de soumettre une modification des limites étendues du bien, en vue d'inclure des éléments pertinents du contexte plus large du temple de Rudreshwara (Ramappa) ;*

8. *Prend note de la soumission de l'étude d'impact sur le patrimoine (EIP) entreprise pour le projet « Pilgrimage Rejuvenation and Spiritual Heritage Augmentation Drive Scheme » (PRASHAD), et demande également à l'État partie de :*

   a) *Continuer à développer l'EIP, de toute urgence, de sorte à placer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien au cœur de l'évaluation, conformément au Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial,*

   b) *Soumettre à nouveau au Centre du patrimoine mondial, dès que possible, l'EIP mise à jour avec des documents d'illustration, notamment des cartes décrivant les relations territoriales des projets avec le bien et sa zone tampon, des dessins en coupe et en élévation, ainsi que le Plan directeur de développement touristique (PDDT) complet, pour examen par les Organisations consultatives avant de prendre toute autre décision sur la mise en œuvre des projets proposés de 10 acres et de 27 acres ;*

9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1er décembre 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

33. Sites Gusuku et biens associés du royaume de Ryūkyū (Japon) (C 972)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (ii)(iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/972/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/972/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Juin 2023 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- incendie

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/972/

Problèmes de conservation actuels
À la demande du Comité, une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM a visité le bien les 13-14 juin 2023 et le rapport de mission est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/972/documents/.

Ultérieurement, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2024. Ce rapport, disponible en ouvrant le lien ci-dessus, fournit les informations suivantes :

- La reconstruction post-catastrophe du Hall d'État a progressé et l'ossature en bois du Hall d'État a été achevée en décembre 2023, suivie du moulage extérieur et intérieur, de la toiture et de la peinture ;
- Le Groupe consultatif chargé de l'examen technique s'occupe d'établir un plan de base pour la reconstruction des autres structures répliques. La conception de base du Hall nord devrait être préparée courant 2024 ;
- Les « Mesures d'atténuation des catastrophes et de prévention des incendies pour le Hall nord et le Hall sud et les autres structures du site de Shuri-jô » sont actuellement développées par le Groupe consultatif chargé de l'examen technique ;
- Les initiatives d'implication des parties prenantes incluent la contribution permanente d'experts locaux au Groupe consultatif chargé de l'examen technique, la participation du public, en particulier de la communauté locale, à des activités bénévoles pour la reconstruction post-catastrophe et les opportunités d'apprentissage offertes à la population générale.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM
Les efforts soutenus sur le site devraient être accueillis avec satisfaction, en prenant en considération le rapport sur l'état de conservation soumis par l'État partie et les conclusions de la mission de suivi réactif conjointe de 2023 sur le bien.

Les travaux engagés et les progrès réalisés par l'État partie sont notés avec d'autant plus de satisfaction qu'ils mettent en œuvre les précédentes recommandations. La mission a conclu que l'incendie avait eu une faible incidence sur les attributs significatifs du bien ou sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), le feu ayant seulement endommagé 0,05% des vestiges archéologiques qui sont les attributs significatifs du site. La mission a recommandé que l'État partie poursuive ses actions de relèvement sur le terrain.

La mission de 2023 a confirmé que la reconstruction post-catastrophe de la réplique du hall principal, avait été soigneusement exécutée en protégeant les vestiges archéologiques pour s'assurer que ces constructions n'aient aucun impact négatif sur la VUE du bien. L'intégrité du site est maintenue en reconstruisant le hall principal sur la base des meilleures preuves disponibles et en utilisant toutes les parties possibles du tissu qui ont pu être sauvées des flammes, comme les tuiles et les pierres de fondation, et les savoir-faire, méthodes et matériaux traditionnels sont utilisés.

En conséquence, le Comité pourrait souhaiter demander à l'État partie de poursuivre ses travaux de reconstruction post-catastrophe et de récupération comme prévu et documenté, afin d'éviter tout impact négatif sur la VUE et maintenir l'intégrité et l'authenticité du bien.

Les « Mesures d'atténuation des catastrophes et de prévention des incendies pour le Hall nord et le Hall sud et les autres structures du site de Shuri-jô » sont élaborées sur la base des « Mesures de prévention des incendies pour le Hall d'État du site de Shuri-jô », où seront déployées de vastes mesures de prévention des incendies.

Si l'État partie s'est concentré sur les mesures de prévention des incendies en réponse au récent incendie du bien, il est également important de reconnaître que le risque de catastrophe ne se limite pas au feu. Il est souhaitable de considérer tous les dangers potentiels, de les réduire et de s'y préparer de manière appropriée.

Par ailleurs, avec une formation adéquate, la communauté pourrait apporter une importante contribution en termes de gestion des risques de catastrophe. La formation de bénévoles au sein de la population et l'utilisation des réseaux sociaux traditionnels pour la préparation, la réaction et le relèvement pourraient être l'approche à adopter pour ce faire.

L'État partie s'appuie sur cette reconstruction post-catastrophe pour engager la communauté et les visiteurs. La population a pris part à des activités qui ont contribué à la reconstruction post-catastrophe, ce qui devrait renforcer sa relation avec le site.

Il faudrait se féliciter du fait que l'État partie a utilisé la reconstruction post-catastrophe comme une opportunité éducative qui permet aux visiteurs et à la communauté d'apprendre non seulement en quoi consiste le processus de relèvement, mais aussi le travail de conservation du bien, y compris le haut niveau d'aptitudes et de techniques requises. Le Comité pourrait ainsi souhaiter encourager l'État partie à continuer de les associer au processus de relèvement, à leur fournir des matériels éducatifs et d'interprétation, et l'inviter à soumettre une étude de cas des bonnes pratiques fondée sur cette expérience qui serait mise à la disposition des autres parties prenantes sur le site web du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Projet de décision : 46 COM 7B.33

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **45 COM 7B.166**, adoptée à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Prend note des conclusions de la mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de juin 2023 comme quoi l'incendie qui s'est produit sur le bien le 31 octobre 2019 a eu un impact minime sur les attributs significatifs du bien et sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), et demande à l'État partie de mettre pleinement en œuvre les recommandations de la mission ;*

4. *Apprécie les efforts de l'État partie et son approche de relèvement du bien tout en veillant au maintien de son intégrité et de son authenticité ;*

5. *Note que les « Mesures d'atténuation des catastrophes et de prévention des incendies pour le Hall nord et le Hall sud et les autres structures du site de Shuri-jô » sont en cours d'élaboration et demande que, dès son achèvement, l'État partie soumette ce document au Centre du patrimoine mondial, dans l'une des langues de travail du Comité, pour*

examen, et encourage par ailleurs à mettre en œuvre ces mesures de protection contre les incendies dans le relèvement et la reconstruction des structures répliques et à les étendre aux autres bâtiments du site de Shuri-jô ;

6. *Encourage l'État partie à intégrer une approche multi-aléas qui aborde les risques liés à tous les dangers potentiels dans le plan de gestion des risques de catastrophe lors de sa prochaine mise à jour ;*

7. *Se félicite du fait que l'État partie a utilisé la reconstruction post-catastrophe comme une opportunité éducative, permettant aux visiteurs et à la communauté locale d'apprendre non seulement en quoi consiste le processus de relèvement, mais aussi le travail de conservation requis pour le bien, encourage l'État partie à continuer de les associer au processus de relèvement, à leur fournir des matériels éducatifs et d'interprétation, et l'invite à soumettre une étude de cas des bonnes pratiques fondée sur cette expérience qui serait mise à la disposition des autres parties prenantes sur le site web du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

34. Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire lao) (C 479bis)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

35. Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak (République démocratique populaire lao) (C 481)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

36. Vallée de Katmandu (Népal) (C 121bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-2007

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/121/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 16 (de 1979-2015)
Montant total approuvé : 417 619 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/121/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 10 millions de dollars EU (1979-2001) de la Campagne de sauvegarde internationale lancée par l'UNESCO ; 45 000 dollars EU (2005) et 20 000 dollars EU (2011) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas. Plusieurs projets extrabudgétaires de l'UNESCO ont été approuvés fin 2015/début 2016 pour la sauvegarde, la conservation et la réhabilitation d'urgence de la vallée de Kathmandu après le séisme de 2015. Ils comprennent 1 million de dollars EU du groupe chinois Hainan Airlines (Fondation Cihang), 250 000 dollars EU de la Fondation Fok basée à Hong Kong, 145 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt japonais de l'UNESCO, 100 000 dollars EU de la Banque d'investissement du Népal, 26 804 dollars EU de l'Alliance de Protection du Patrimoine Culturel Asiatique et 30 000 dollars EU de contributions volontaires du Fonds du patrimoine mondial de la part de la République de Corée.

Missions de suivi antérieures
Février 2003 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril 2007 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mars 2011 : mission de conseil de l'UNESCO avec experts internationaux ; novembre 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; octobre-novembre 2015 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; mars 2017 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM ; octobre 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Tremblement de terre (violent séisme du 25 avril 2015)
- Habitat (développement urbain incontrôlé ayant pour conséquence la perte du tissu urbain traditionnel, en particulier les maisons de propriétaires privés)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (absence de mécanisme de gestion coordonné)
- Infrastructures de transport de surface (construction d'une route à travers la forêt)
- Infrastructures de transport souterrain (projet d'un tunnel routier dans la zone de monuments de Pashupati)
- Infrastructures de transport aérien (projet d'extension de l'aéroport international de Kathmandu)
- Infrastructures de services (infrastructures hydrauliques / projet de gestion des eaux usées du projet d'égouts de la zone de monuments de la place du Durbar à Patan

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/121/

Problèmes de conservation actuels
Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/121/documents/ et fournit les informations suivantes :

- Suite à la création du Comité scientifique international pour la vallée de Kathmandu (CSI-VK), les activités requises pour le bien ont été identifiées comme suit : (1) le relèvement post-séisme et les enseignements tirés, (2) la gestion améliorée, et (3) le renforcement des capacités et la formation. Le CSI-VK facilite une planification de la gestion de la conservation fondée sur les valeurs ;
- L'appui de la communauté internationale et du Bureau de l'UNESCO à Kathmandu est le bienvenu, et une aide complémentaire est sollicitée pour le renforcement des capacités et la formation, l'application de la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur les paysages urbains historiques (HUL), les procédures pour la protection de l'habitat urbain et des anciens établissements, la planification de la gestion de la conservation et la revitalisation socio-économique fondées sur les valeurs ;
- La plupart des travaux de conservation et de restauration des monuments endommagés par le tremblement de terre dans les sept zones de monuments protégés du bien sont terminés, y compris le Palais de Hanuman Dhoka. Un tableau récapitulatif de l'état de conservation post-séisme rend compte des travaux terminés, en cours et restants ;
- Sur la recommandation du CSI-VK, le document final « Plan de récupération : Rapport sur les activités restantes » est en préparation, et un document « Récupération post-catastrophe : Rapport sur les enseignements tirés » sera également préparé ;

- Le Cadre de gestion intégrée (CGI) doit encore faire l'objet d'un examen ; la version soumise avec le rapport date de 2021 ;
- Les stratégies sectorielles suivantes seront élaborées : plan de gestion de la conservation du patrimoine (y compris son entretien cyclique), planification urbaine, archéologie souterraine, communauté et développement durable, gestion des risques de catastrophe, et gestion des visiteurs ;
- Un nouveau plan directeur pour la zone de monuments protégés de Pashupati a été développé par un comité d'experts et a été adopté. Une fois traduit du népalais en anglais, il sera soumis au Centre du patrimoine mondial ;
- Des réponses sont apportées aux principales recommandations de la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de 2019 ;
- L'État partie s'engage à relever les établissements urbains et anciens au sein du bien. Toutefois, la perte de l'habitat traditionnel reste préoccupante, au vu des défis que présente la protection du patrimoine vivant et les logements privés ;
- Le développement incontrôlé dans les zones de monuments et les zones tampons est en train d'être résolu par le Comité de coordination des travaux du bien du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu qui s'attache à minimiser l'impact de la nouvelle infrastructure urbaine ;
- Le Gouvernement du Népal a adopté les procédures d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP). Les travaux d'aménagement sont exécutés en adéquation avec le CGI ou font l'objet d'une EIP ;
- L'État partie tiendra le Centre du patrimoine mondial informé du projet d'extension de la route de ceinture à Swayambhu ;
- Les annexes du rapport fournissent une documentation révisée sur le projet d'égouts de la zone de monuments de la place du Durbar à Patan.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Suite au séisme dévastateur de Gorkha en 2015, des progrès ont été faits dans les efforts de récupération, restauration et reconstruction indispensables au maintien de l'intégrité, de l'authenticité et des attributs qui soutiennent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. La formation du CSI-VK a joué un rôle déterminant, avec ses recommandations et celles des missions de suivi réactif en contribuant de manière significative aux efforts de conservation et de redressement à long terme. L'État partie a traité un large éventail de recommandations avancées par la mission de suivi réactif de 2019 et à la réunion inaugurale du CSI-VK, en soulignant son rôle de guide dans la récupération, la conservation et la gestion du bien. L'État partie doit continuer à fournir au Comité des mises à jour détaillées sur la mise en œuvre des recommandations du CSI-VK. Par ailleurs, en réponse aux demandes de l'État partie, le Comité pourrait souhaiter encourager la communauté internationale à fournir de nouvelles ressources pour assurer la participation d'experts internationaux dans le cadre du CSI-VK.

Comme mentionné précédemment, l'introduction de nouveaux matériaux et la reconstruction de certains ouvrages sur la base de conjecture plutôt que de preuve scientifique ont été préjudiciables pour l'authenticité du bien. Toutefois, malgré les défis à relever, une grande part du travail essentiel de conservation et de restauration des monuments à l'intérieur des zones de monuments protégés ayant été touchées par le séisme a été exécutée. Le développement de stratégies sectorielles visant à soutenir la conservation et la gestion du bien se poursuit et l'examen du CSI-VK sera essentiel pour s'assurer que ces stratégies abordent de façon globale les menaces persistantes qui pèsent sur le bien.

L'objectif du « Plan de récupération : Rapport sur les activités restantes » est de relever les défis résiduels que posent les aspects négligés des établissements urbains et anciens, l'érosion de l'habitat traditionnel et les effets néfastes du développement inconsidéré et de la nouvelle infrastructure urbaine. Ce rapport devrait suivre la Recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique (2011) et intégrer un programme de revitalisation socio-économique ciblant les communautés urbaines, conformément à la Décision **45 COM 7B.45**.

Le CGI de 2021 —qui a été resoumis sous forme de projet sans aucune mise à jour ni révision— et l'adoption du nouveau plan directeur pour la zone de monuments de Pashupati —adopté sans avoir été soumis à l'examen technique demandé par le Comité et dont la présentation dans une langue de travail du Comité est toujours en attente— souligne l'impérieuse nécessité de soumettre ces documents

essentiels au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives préalablement à leur mise en œuvre.

Par ailleurs, il conviendrait de rappeler à l'État partie la nécessité de soumettre les détails complets sur les grands projets, y compris les EIP, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que soient prises des décisions difficilement réversibles, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations. Le projet d'égouts de la zone de monuments de la place du Durbar à Patan a été mis en œuvre sans démontrer comment a été intégré le retour d'information de l'examen technique de l'ICOMOS. Bien que l'État partie considère que ses impacts sur le patrimoine ne sont que temporaires, il justifie la soumission d'un rapport détaillé sur le suivi et les découvertes archéologiques dès l'achèvement du projet.

Le Comité pourrait souhaiter renouveler son appel en faveur d'une révision du projet de procédures des EIP au Népal, en exhortant l'État partie à les aligner sur le Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. Le projet révisé devrait être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, afin de veiller à ce que les futurs projets n'aient pas d'impact négatif sur les biens du patrimoine mondial au Népal.

Projet de décision : 46 COM 7B.36

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision **45 COM 7B.45**, adoptée à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Salue les efforts continus de l'État partie pour assurer le relèvement du bien après le tremblement de terre de Gorkha en 2015 et l'avancée significative qui a été réalisée suite à la création du Comité scientifique international pour la Vallée de Kathmandu (CSI-VK), et note avec satisfaction qu'une grande part du travail de conservation et de restauration requis sur les monuments endommagés par le séisme dans les zones de monuments protégés du bien a été exécutée, et qu'une série de stratégies sectorielles sera élaborée pour soutenir la conservation et la gestion du bien, et demande que les versions provisoires des stratégies sectorielles soient revues et approuvées par le CSI-VK avant d'être finalisées et mises en œuvre ;*

4. *Réitère son précédent appel à la communauté internationale afin qu'elle continue à soutenir le travail de récupération de l'État partie par une assistance financière, technique ou l'aide d'experts, y compris le renforcement des capacités et la formation, l'appui aux communautés locales et leurs besoins sociaux et de logement, et les ressources nécessaires pour permettre la participation active d'experts internationaux au sein du CSI-VK ;*

5. *Notant le développement du « Plan de récupération : Rapport sur les activités restantes » et rappelant ses demandes précédentes que les plans directeurs de récupération (PDR) pour chaque zone de monuments protégés du bien soient conformes à la mise en œuvre de la Recommandation de l'UNESCO de 2011 sur les paysages urbains historiques (Recommandation HUL), demande que l'État partie intègre les PDR pour chaque zone de monuments protégés du bien dans le « Plan de récupération : Rapport sur les activités restantes » proposé, dans le cadre d'un programme global de revitalisation socio-économique des communautés urbaines ;*

6. *Notant que la version 2021 du Cadre de gestion intégrée (CGI) a été resoumise sans aucune révision ni mise à jour, demande qu'elle soit révisée conformément à l'examen technique par les Organisations consultatives ;*

7. *Regrette qu'en dépit de ses demandes antérieures, le nouveau plan directeur pour la zone de monuments protégés de Pashupati ait été adopté sans aucun examen technique préalable et réitère sa demande antérieure à l'État partie de soumettre le nouveau plan directeur pour la zone de monuments protégés de Pashupati et le CGI révisé au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives préalablement à la mise en œuvre ;*

8. *Accueille favorablement le rapport de l'État partie sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 et les recommandations de la première réunion du CSI-VK, et demande à l'État partie de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations du CSI-VK dans les futurs rapports au Comité ;*

9. *Note que le projet d'égouts de la zone de monuments de la place du Durbar à Patan a été mis en œuvre sans démontrer comment a été intégré le retour d'information de l'examen technique de l'ICOMOS, et demande qu'un rapport sur ce projet, incluant les informations sur le suivi et les découvertes archéologiques, soit soumis au Centre du patrimoine mondial dès l'achèvement des travaux ;*

10. *Réitère sa demande antérieure à l'État partie de veiller à ce que le projet de procédures et le format des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) au Népal soient examinés et révisés afin d'être cohérents avec le Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, avant d'être utilisés au titre de projets qui pourraient porter atteinte aux biens du patrimoine mondial du Népal, et demande que le projet de document actualisé soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

11. *Rappelle à l'État partie que les détails des grands projets qui pourraient avoir un impact sur la VUE d'un bien du patrimoine mondial devraient être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, avec toutes les EIP nécessaires, avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations ;*

12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2025****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

37. Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal) (C 666rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1997

Critères (iii)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/666/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 3 (de 2000-2007)
Montant total approuvé : 70 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/666/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 7 200 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie en 2006 ; 49 376 EUR et 105 000 dollars EU de l'Alliance de protection du patrimoine culturel asiatique de 2008 à 2023 ; 2 831 237 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon pour 2009-2024

Missions de suivi antérieures
Mai 2004, novembre 2005 et mars 2022 : missions de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; avril et septembre 2008 : missions de conseil de l'UNESCO ; des missions d'experts de l'UNESCO ont été envoyées tous les ans depuis 2009 dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Systèmes de gestion/Plan de gestion
- Activités de gestion
- Cadre juridique
- Utilisations et associations rituelles/spirituelles/religieuses
- Développement commercial (impact de la nouvelle structure du Temple Maya Devi construit en 2002 sur les vestiges archéologiques ainsi que sur l'intégrité visuelle du bien)
- Installations d'interprétation pour les visiteurs
- Pollution atmosphérique
- Habitat
- Zones industrielles

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/666/

Problèmes de conservation actuels
Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à l'adresse https://whc.unesco.org/fr/list/666/documents/, qui présente les informations suivantes :

- le 9 décembre 2023, le Gouvernement du Népal a déclaré Lumbini « Zone de monument protégé », et ne met pas actuellement en œuvre le projet « Lumbini, ville mondiale de la paix » ;
- le cadre de gestion intégré (CGI) est en cours de mise en œuvre ;
- le Fonds pour le développement de Lumbini (*Lumbini Development Trust*) a créé une Unité de coordination du patrimoine mondial ;
- un amendement à la loi sur le Fonds pour le développement de Lumbini et des changements dans le nom du fonds sont à l'étude, afin de refléter son rôle de gestionnaire de site d'un bien du patrimoine mondial, comme recommandé par la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2022 ;
- un rapport d'évaluation hydrologique a été préparé pour l'abri du temple Maya Devi ;
- des orientations ont été fournies concernant la salle de méditation bouddhiste (mais pas dans l'une des langues de la Convention du patrimoine mondial) ;
- des documents de stratégie sectorielle ont été préparés pour la « gestion des risques liés aux catastrophes », la « gestion des visiteurs » et le « développement communautaire et durable » ;
- un plan de gestion des visiteurs et un plan physique ont été élaborés pour le jardin sacré ;
- la réunion technique interdisciplinaire (ITM) de novembre 2022 a formulé des recommandations pour la conservation et la surveillance immédiates et continues de l'abri du temple Maya Devi ;
- un atelier a été organisé pour examiner la potentielle proposition d'inscription de Tilaurakot-Kapilavastu au patrimoine mondial, et une stratégie en matière paysage et de conservation est en cours d'élaboration ;
- l'activité industrielle à proximité du bien reste soumise aux procédures de la Cour suprême ;
- parmi les nouveaux aménagements, on peut citer une protection sur la lampe à beurre pour réduire l'activité près du pilier d'Asoka, et une plateforme de prière en bois dans les parties sud et ouest de l'étang sacré.

Vingt-cinq annexes volumineuses, comprenant des documents datant de 1985 à 2023, ont été jointes au rapport de l'État partie et ont servi de base à l'analyse et aux conclusions ci-dessous.

Le 19 février 2024, le Centre du patrimoine mondial a demandé des informations à l'État partie, conformément au paragraphe 174 des Orientations, à la suite de rapports émanant de tiers faisant état de projets d'aménagement et de développement proposés à proximité du bien. À l'heure de la rédaction du présent rapport, l'État partie n'a pas encore répondu à cette demande.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a pris des mesures positives en faveur de la préservation du bien en déclarant Lumbini « Zone de monument protégé » et en créant l'Unité de coordination du patrimoine mondial de Lumbini. L'adoption du CGI, accueillie favorablement par le Comité, souligne la nécessité d'une mise en œuvre complète, y compris sur le plan financier et de l'affectation des ressources, et le Comité pourrait souhaiter demander qu'un « plan d'action » du CGI soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen. La rédaction initiale des documents de stratégie sectorielle pour la gestion des risques liés aux catastrophes, la gestion des visiteurs et le développement communautaire et durable représente un progrès, mais les stratégies pour l'archéologie, le développement local, l'environnement et l'engagement avec les organisations bouddhistes restent en suspens.

L'arrêt du projet « Lumbini, ville mondiale de la paix » atténue les préoccupations immédiates suscitées par son impact potentiel sur la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, mais souligne la nécessité d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) complète et réalisée en temps opportun et conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, si le projet devait être poursuivi à l'avenir, afin que l'évaluation soit soumise avant la mise en œuvre du projet et avant de prendre toute décision irréversible. Il est regrettable que les nouveaux aménagements dans le jardin sacré aient été réalisés sans cette évaluation, ce qui souligne l'importance des EIP complètes pour les projets futurs afin de sauvegarder le patrimoine de la région du Grand Lumbini, ces évaluations devant toutes être réalisées conformément au Guide et boîte à outils précité. Le rapport 2023 de l'Équipe de planification, annexé au rapport de l'État partie, fait état de la proposition d'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'action pour protéger la région du Grand Lumbini et son cadre plus large, y compris Tilaurakot et Ramagrama, et pour réduire l'activité industrielle à proximité du bien. Cet important document stratégique devrait être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant d'être finalisé.

Le rapport de l'État partie, bien qu'exhaustif, revient en grande partie sur les conclusions antérieures sans traiter de manière adéquate les préoccupations récentes soulevées par le Comité du patrimoine mondial ou les recommandations de la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de 2022. Des questions essentielles telles que la destruction de vestiges dans un ancien village de Lumbini, situé dans la zone tampon, et le décalage entre la capacité du gestionnaire du site (c.-à-d. le Fonds pour le développement de Lumbini) et l'ampleur des efforts de conservation ne sont toujours pas abordées. Bien que le rapport présente des « Orientations pour la salle de conférence », celles-ci n'ont pas été mises à disposition dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) et ne peuvent être considérées comme répondant à la demande précédente du Comité. Alors que le rapport de l'État partie mentionne une évaluation hydrologique en réponse à la nécessité, identifiée par la mission de 2022, de prendre des mesures pratiques et efficaces pour empêcher que les vestiges ne subissent de nouveaux dommages causés par l'environnement humide créé par les niveaux d'eau élevés et la pénétration de l'eau à l'intérieur et autour de l'abri du temple Maya Devi, cette évaluation n'a pas été fournie. Ces omissions sont préoccupantes, en particulier compte tenu de la conclusion de la mission de suivi réactif selon laquelle le bien est confronté à une détérioration de ses attributs significatifs, ce qui met en péril son intégrité, son authenticité et donc sa VUE.

L'état du jardin sacré et de l'abri du temple Maya Devi, en particulier, continue de susciter des inquiétudes, les interventions précédentes n'ayant pas permis d'enrayer la détérioration. La nécessité de déployer des efforts immédiats de conservation de l'abri du temple Maya Devi est cruciale, comme l'a mis en évidence la réunion technique interdisciplinaire de novembre 2022 sur la conservation des vestiges archéologiques, qui a formulé des recommandations exhaustives pour protéger les vestiges archéologiques et gérer l'impact microclimatique de l'abri et de ses visiteurs. Malgré ces préoccupations et les premières discussions sur les améliorations à apporter, les actions tangibles restent rares. L'état alarmant de la conservation devrait faire l'objet de mesures de conservation immédiates dans l'abri du temple Maya Devi, ainsi que d'objectifs de protection à moyen et long terme, en utilisant les études et les technologies les plus récentes disponibles.

La soumission de rapports sur des projets en cours, tels que la révision de 2022 du plan directeur de Kenzo Tange pour le jardin sacré et le plan de gestion des visiteurs de 2023 pour le jardin sacré à Lumbini, indique une certaine évolution dans le sens du respect des demandes du Comité. Cependant, l'absence de soumission d'EIP et le défaut de mise à jour des « Orientations pour l'évaluation d'impact sur le patrimoine au Népal » afin d'assurer la cohérence avec le Guide et boîte à outils pour l'évaluation d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, comme demandé par le Comité dans la Décision **45 COM 7B.46**, reflètent une faille préoccupante dans l'adhésion aux normes requises pour la conservation du patrimoine mondial.

Malgré certains progrès, de nombreuses recommandations formulées par la mission de suivi réactif de 2022 et la réunion de 2023 du Comité scientifique international n'ont pas été suivies d'effet. La détérioration de l'état des vestiges archéologiques à l'intérieur du jardin sacré et de l'abri du temple Maya Devi menace particulièrement la VUE du site, conformément au paragraphe 179 des Orientations, cette situation étant aggravée par l'absence de progrès significatifs en matière d'atténuation, ce qui constitue une menace avérée pour la VUE du bien. Cette situation préoccupante et l'absence manifeste de capacités suffisantes pour traiter les différents problèmes conduisent à recommander l'inscription de Lumbini sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cette action vise à stimuler des efforts de conservation plus efficaces et un soutien international pour aider l'État partie à relever les défis auxquels le bien est confronté, en priant instamment l'État partie d'œuvrer, en étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, à l'élaboration d'une feuille de route pour le rétablissement du site, y compris un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un ensemble de mesures correctives alignées sur les recommandations de la mission et sur les résultats de la réunion de 2023 du Comité scientifique international.

Projet de décision : 46 COM 7B.37

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision **45 COM 7B.46**, adoptée à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Prie instamment l'État partie de faciliter la mise en œuvre rapide du cadre de gestion intégré (CGI) pour le bien et de soumettre le « plan d'action » du CGI au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

4. *Réitère ses précédentes demandes à l'État partie afin qu'il :*

   a) *mette pleinement en œuvre les recommandations de la mission de suivi réactif de 2022 et de la réunion de 2023 du Comité scientifique international,*

   b) *veille à ce que les projets de procédures et de format pour les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) au Népal soient revus afin d'être cohérents avec le Guide et boîte outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial avant d'être adoptés,*

   c) *entreprenne des EIP avant toute nouvelle intervention à l'intérieur du bien ou dans les zones adjacentes identifiées comme ayant une importance archéologique potentielle, et qu'il veille à ce que ces EIP et la documentation pertinente sur les projets soient soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations, avant de prendre toute décision difficilement réversible,*

   d) *soumette, dans l'une des langues de travail du Comité du patrimoine mondial (anglais ou français), les « Orientations pour la salle de conférence » et d'autres informations pertinentes concernant les mesures préventives pour réduire tout*

impact négatif de la salle de méditation bouddhiste sur le bien et sa Valeur universelle exceptionnelle (VUE), le paysage environnant et l'environnement ;

5. *Note que le projet « Lumbini, ville mondiale de la paix » n'est pas actuellement poursuivi, mais réitère sa demande précédente selon laquelle, si un tel projet devait être entrepris, une EIP complète devrait être préparée et soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant la mise en œuvre et avant de prendre toute décision difficilement réversible ;*

6. *Prend note de la préparation des documents initiaux de stratégie sectorielle et encourage l'État partie à finaliser l'ensemble de ces documents et à les soumettre à l'examen du Comité scientifique international (CSI) avant qu'ils ne soient finalisés ;*

7. *Note avec inquiétude l'état du jardin sacré et de l'abri du temple Maya Devi, plus particulièrement en ce qui concerne les dommages potentiels causés aux vestiges par l'environnement humide créé par les niveaux d'eau élevés et la pénétration de l'eau à l'intérieur et autour de l'abri du temple Maya Devi, et demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, le rapport d'évaluation hydrologique pour l'abri du temple et le détail des mesures immédiates à prendre pour protéger les vestiges archéologiques en détérioration à l'intérieur de l'abri du temple Maya Devi, ainsi que les objectifs de protection à moyen et long terme, en utilisant les études et les technologies les plus récentes disponibles ;*

8. *Demande à l'État partie de soumettre le projet de stratégie et de plan d'action pour protéger la région du Grand Lumbini et son cadre plus large, y compris Tilaurakot et Ramagrama, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant sa finalisation ;*

9. *Regrette que les nouveaux aménagements dans le jardin sacré aient été réalisés sans une EIP complète avant leur mise en œuvre ;*

10. *Demande à l'État partie de veiller à ce que les projets résultant, d'une part, de la révision de 2022 du plan directeur de Kenzo Tange pour le jardin sacré, et d'autre part, du plan de gestion des visiteurs de 2023 pour le jardin sacré de Lumbini fassent l'objet d'EIP, et que ces EIP et toute autre documentation pertinente sur les projets soient soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations, avant de prendre toute décision difficilement réversible ;*

11. *Exprime son profond regret que de nombreuses recommandations de la réunion de 2023 du Comité scientifique international et de la mission de suivi réactif de 2022 n'aient pas encore été suivies d'effet, et en particulier que l'état du jardin sacré et les caractéristiques archéologiques à l'intérieur de l'abri du temple Maya Devi n'aient pas été pris en compte de manière adéquate, malgré les demandes précédentes ;*

12. *Considère que, conformément au paragraphe 179 des Orientations, l'état du jardin sacré a un impact négatif significatif sur les attributs du bien et représente donc une menace avérée pour la VUE du bien, et que l'absence de progrès significatifs dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation constitue également une menace avérée pour la VUE du bien ;*

13. ***Décide donc, conformément au paragraphe 179 des Orientations, d'inscrire Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;***

14. *<u>Demande</u> à l'État partie de préparer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et les mesures correctives correspondantes, qui doivent intégrer la mise en œuvre des décisions précédentes du Comité, les recommandations de la mission de suivi réactif de 2022 et de la réunion de 2023 du Comité scientifique international, ainsi qu'un calendrier de mise en œuvre, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session ;*

15. *<u>Demande enfin</u> à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session.*

38. Ruines archéologiques de Mohenjo Daro (Pakistan) (C 138)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

39. Monuments historiques à Makli, Thatta (Pakistan) (C 143)

<u>Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial</u> 1981

<u>Critères</u> (iii)

<u>Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril</u> Néant

<u>Décisions antérieures du Comité</u> voir page https://whc.unesco.org/fr/list/143/documents/

<u>Assistance internationale</u>
Demandes approuvées : 1 (de 2014 à 2022)
Montant total approuvé : 75 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/143/assistance/

<u>Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO</u>
Montant total accordé : 30 000 dollars EU du Fonds du programme ordinaire de l'UNESCO pour l'étude des conditions de la tombe de Jam Nizzamuddin (2011) ; 33 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour une évaluation d'urgence et une réponse immédiate aux dommages provoqués par les inondations (2012) ; deux phases du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/République de Corée « Patrimoine mondial, développement durable et implication des communautés », qui s'occupe de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial au Bangladesh et au Pakistan, concernent également ce bien (Phase I : 2015-2017 – 600 065 dollars EU ; Phase II : 2019-2022 – 769 741 dollars EU) ; 50 000 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour la 'conservation d'urgence du Bien du patrimoine mondial «Monuments historiques à Makli, Thatta (2023-2024).

<u>Missions de suivi antérieures</u>
Novembre-décembre 2006 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; octobre 2010 : mission exploratoire du Centre du patrimoine mondial sur le bien suite aux graves inondations qui ont dévasté la région en août 2010 ; mai 2012 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS ; avril 2016 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2019 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2022 et février-mars 2023 : deux missions d'urgence post-inondations de l'UNESCO à travers l'assistance d'urgence internationale pour le patrimoine mondial.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction délibérée du patrimoine (résolu pour le moment)
- Tremblement de terre
- Érosion et envasement / dépôt
- Habitat
- Activités illégales
- Modification du régime des sols
- Activités de gestion
- Système de gestion/plan de gestion
- Autres effets des modifications du climat
- Déchets solides
- Inondations (dommages causés par la mousson de 2022)
- Autres menaces : Stabilité des fondations (mécanique de la terre) de la tombe de Jam Nizamuddin II

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/143/

Problèmes de conservation actuels

Le 22 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/143/documents. Les progrès réalisés pour résoudre les problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions et la réponse aux dégâts importants causés par la mousson de 2022 sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- Les actions menées afin de mettre en œuvre les recommandations des missions d'urgence de l'UNESCO de 2022 et 2023, comprenant un rapport d'évaluation des dommages pour des travaux de stabilisation immédiats, une étude de site approfondie, une étude de drainage, la préparation d'un cadre de gestion des visiteurs, l'installation d'un canal de drainage, des activités de formation sous l'égide d'un expert international de l'UNESCO sur les effets du changement climatique, un travail sur la préparation aux situations d'urgence et un renforcement des efforts de documentation sur les monuments et pièces détachées ;
- Des services aux visiteurs sont offerts dans 21 sanctuaires actifs, permettant ainsi de maintenir les traditions vivantes ;
- Un rapport analytique complet (annexé au rapport de l'État partie) sur les effets de la mousson de 2022, résultant des deux missions d'urgence, présente une évaluation globale de l'état du site, l'état des monuments et des zones exigeant un suivi rapproché, l'équipement nécessaire et une estimation budgétaire, et des recommandations sur les priorités de conservation immédiates et à moyen terme ;
- Des outils de gestion ont été élaborés, avec un plan de gestion révisé et actualisé, un plan de conservation et un plan de réponse aux risques de catastrophe ;
- Des inspections sont menées avant la saison de la mousson et une équipe de secours a été mise en place pour effectuer des interventions et des travaux urgents d'entretien ;
- Des mesures de préparation/atténuation ont été identifiées pour faire face à l'éventualité de catastrophes naturelles et aux effets du changement climatique ;
- La formation et le renforcement des capacités ont été organisés sous la conduite d'experts internationaux ;
- L'installation de la nouvelle porte principale est terminée ;
- L'intervention sur le sol du mausolée d'Isa Khan Tarkhan II a répondu aux problèmes d'inondation et d'infiltration d'eau en remplaçant le revêtement de sol des années 1970 qui ne faisait pas partie du tissu historique d'origine ;
- Un plan d'action est en cours d'élaboration pour la stabilisation et la conservation du mausolée de Jam Nizamuddin II ;
- Des progrès sont réalisés quant à la modification mineure des limites proposée qui sera soumise en temps voulu.

Un financement de 50 000 dollars EU a été approuvé par le biais du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour apporter un soutien d'urgence au tombeau de Sheikh Jiyo et à une tombe inconnue de la période Samma (XVI^{e} siècle de notre ère).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts continus de l'État partie suite à la mousson d'août 2022 et en réponse aux missions d'urgence de l'UNESCO de novembre 2022 et février 2023, incluant la rédaction d'un rapport analytique complet, le développement de plans d'action à court, moyen et long terme, y compris les exigences techniques et financières, sont louables. Le Comité pourrait souhaiter encourager l'État partie à procéder aux interventions recommandées. Le Comité pourrait également souhaiter réitérer la nécessité de mettre en œuvre ses décisions antérieures et toutes les recommandations de la mission de suivi réactif de 2019.

Le projet de plan de conservation est utile pour répondre de manière ciblée à la mousson de 2022 et remédier à la vulnérabilité dû au changement climatique, et pourrait inclure un calendrier d'actions et de budgets spécifiques. Le projet de plan de réponse aux risques de catastrophe est opportun et utile mais il doit couvrir un éventail plus vaste de risques, inclure une feuille de route détaillée avec les priorités et identifier les ressources nécessaires. Le plan de gestion actualisé compile effectivement les documents et les recommandations antérieures et les révisions intégrées dans une version précédente. En tant que document de politique globale, il devrait intégrer les éléments clés des plans de conservation et de réponse aux risques de catastrophe avec une description claire des actions requises. Il est recommandé que les trois documents soient révisés conformément aux directives déjà communiquées au moyen des examens techniques de l'ICOMOS.

Le caractère vivant du bien est un attribut important dont l'État partie reconnaît également la valeur. L'accès de la communauté a besoin d'être soutenu, tandis que des mesures de sécurité et de sûreté nécessaires sont déployées et que des activités de conservation ont cours.

Le programme de formation à la réponse aux catastrophes est une réaction opportune face aux récentes difficultés, et l'État partie devrait être encouragé à poursuivre le renforcement des capacités du personnel dans tous les champs de la conservation, y compris la conservation de la pierre et la gestion du patrimoine mobilier.

Tout en notant l'achèvement de la construction de la porte principale et le raisonnement invoqué derrière le nouveau sol en maçonnerie du mausolée d'Isa Khan Tarkhan II, il est conseillé à l'État partie de suivre les paragraphes 118bis et 172 des Orientations en soumettant la documentation du projet, accompagnée d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP), conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises et avant de procéder à toute intervention. Ce processus devrait également s'appliquer aux futurs projets qui pourraient avoir un impact sur la VUE du bien, y compris le prochain plan d'action pour la stabilisation et la conservation du mausolée de Jam Nizamuddin II.

L'engagement de l'État partie à avancer une proposition de modification mineure des limites conformément aux paragraphes 163-164 et à l'annexe 11 des Orientations est le bienvenu, et le Comité pourrait demander sa soumission en temps voulu.

Enfin, le Comité pourrait souhaiter saluer le soutien récent du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour la conservation du tombeau de Sheikh Jiyo et d'une tombe voisine de la période Samma, identifiés comme une priorité à court terme par la mission d'urgence. Un soutien accru de la communauté internationale devrait être encouragé afin d'élaborer des plans d'action chiffrés dans le plan de conservation, le plan de réponse aux risques de catastrophe et le plan de gestion, et préparer une proposition technique pour des interventions d'urgence et à court terme sur des monuments déclarés prioritaires. Une assistance supplémentaire pourrait également être encouragée pour faire face à la perte de 6,1 millions de dollars EU estimée dans le secteur de la culture et du patrimoine du Pakistan, comme l'indique l'évaluation des besoins post-catastrophe de 2022.

Projet de décision : 46 COM 7B.39

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **45 COM 7B.170**, adoptée à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Se félicite des actions continues de l'État partie suite aux impacts de la mousson et des inondations d'août 2022, en particulier son étroite collaboration avec le Centre du patrimoine mondial concernant les recommandations des deux missions d'urgence de l'UNESCO en 2022 et 2023, ainsi que l'élaboration du rapport analytique et les recommandations relatives aux actions de conservation, et valide les recommandations du rapport d'analyse, à savoir :*

   a) *Priorisation de la conservation d'urgence de deux grandes tombes monumentales et de quatre estrades funéraires,*

   b) *Réalisation d'une étude d'un vaste plan de drainage et d'excavation avec une documentation plus détaillée,*

   c) *Traitement de la gestion et de la gouvernance grâce à la participation de membres internationaux au sein du Comité directeur,*

   d) *Suivi des travaux de la Fondation du patrimoine du Pakistan (Heritage* Foundation Pakistan*) et du Fonds commun de dotation (*Endowment Fund Trust*),*

   e) *Réinstallation d'appareils de surveillance des fissures en polycarbonate au mausolée de Jam Nizamuddin II et à d'autres emplacements,*

   f) *Obtention d'une orthophotographie de l'ensemble du site pour étayer une carte topographique du drainage et une mise à jour du relevé général,*

   g) *Application stricte de l'interdiction de fumer sur le site et amélioration de l'approvisionnement en eau,*

   h) *Allocation de fonds pour obtenir l'équipement nécessaire ;*

4. *Demande à l'État partie de continuer à traiter ses décisions antérieures et les recommandations de la mission de suivi réactif de 2019, en assurant le suivi de l'ensemble du site et en appliquant les mesures de préparation et d'atténuation sur le terrain ;*

5. *Se félicite de l'élaboration du plan de conservation, du plan de révision des risques de catastrophe et du plan de gestion actualisé, demande que ces documents importants soient affinés et révisés conformément aux examens techniques de l'ICOMOS avant d'être finalisés et mis en œuvre, et note que l'inclusion de plans d'action et de calendriers chiffrés, y compris la préparation d'une proposition technique d'interventions d'urgence et à court terme pour des monuments à traiter en priorité avec une estimation des coûts, pourrait faciliter la levée de fonds et garantir un soutien international accru ;*

6. *Note avec satisfaction que le bien continue de jouer un rôle important pour la nation et la population locale et demande à l'État partie de veiller à préserver le caractère vivant du bien pendant l'exécution des travaux de conservation, de sécurité et de sûreté ;*

7. *Demande à l'État partie de continuer à rechercher les possibilités de renforcement des capacités du personnel dans tous les champs de la conservation, mais particulièrement en ce qui concerne la conservation de la pierre, le patrimoine mobilier et les éléments architecturaux isolés, ainsi que la gestion des risques et la préparation aux risques ;*

8. *Notant l'explication des raisons justifiant les interventions sur le mausolée d'Isa Khan Tarkhan II et la porte principale, invite l'État partie à soumettre tous les documents techniques et les évaluations d'impact nécessaires lors de l'examen de projets au sein de la zone inscrite, la zone tampon et le cadre plus large du bien, qui pourraient nuire à sa valeur universelle exceptionnelle, conformément aux Orientations ;*

9. *Demande à l'État partie de soumettre une documentation détaillée du projet pour les travaux de conservation envisagés sur le mausolée de Jam Nizamuddin II, conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations ;*

10. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, dans les plus brefs délais, une proposition de modification mineure des limites conforme aux paragraphes 163-164 et à l'annexe 11 des Orientations, et reflétant les limites identifiées en 2013, ainsi qu'un plan réglementaire de la zone tampon proposée, pour examen par les Organisations consultatives ;*

11. *Apprécie le soutien financier octroyé par le fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas, qui permet de lancer une intervention immédiate de sauvegarde de deux tombes identifiées en tant que priorités à court terme par la mission d'urgence, et appelle la communauté internationale à apporter un soutien accru et une assistance technique qui permettent de renforcer le cadre de gestion et préserver les autres monuments prioritaires à l'intérieur du bien ;*

12. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

40. Tombes royales de la dynastie Joseon (République de Corée) (C 1319bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2009

Critères (iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1319/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1319/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Mars 2023 : mission de conseil conjointe WHC/ICOMOS/ICCROM

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Systèmes de gestion/Plan de gestion (Développement d'un plan de gestion du tourisme durable)
- Développement commercial ; Habitation (Bâtiments de grande hauteur à proximité des composantes du bien)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1319/

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation dont le résumé est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1319/documents/. Le rapport offre une mise à jour sur l'état de conservation de ce bien en série du patrimoine mondial qui comprend 40 tombes réparties en 18 ensembles, et sur la mise en œuvre des décisions du Comité, comme suit :

- L'État partie a mis en œuvre les recommandations émises lors de l'inscription en 2010, y compris des orientations de développement concernant les ensembles de tombes et un plan de gestion pour un tourisme durable ;
- Une procédure judiciaire en cours porte sur une construction de grande hauteur déjà achevée à proximité de l'ensemble de Jangneung (W6), au moment de l'établissement du rapport, en attente de l'arrêt définitif de la Cour suprême pour déterminer s'il y a eu violation de la Loi sur la protection du patrimoine culturel par les promoteurs ;
- Des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) sont en cours pour des questions de conservation analogues pour les ensembles de Seooreung (W1) et Taereung (M3) afin d'orienter les projets de développement à venir. L'État partie a actualisé les informations spatiales sur l'utilisation des sols et prévoit d'étendre l'usage de drones de surveillance pour améliorer le suivi des tombes ;
- Les amendements à la Loi spéciale sur la conservation, la gestion et l'utilisation du patrimoine mondial et la création d'un Comité consultatif permanent visent à renforcer la protection du patrimoine ;
- En mars 2023, une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM a visité le bien sur invitation de l'État partie et a fourni des orientations concernant la conservation des ensembles de tombes face à la pression croissante du développement ;
- Les projets de restauration couvrent la rétention d'équipements de sports olympiques dans l'ensemble de Taereung (M3) à travers des évaluations d'impact et la planification de la démolition et de l'utilisation future de certains de ces équipements. La première phase des plans de restauration et de transfert de l'Université nationale des Arts de Corée à proximité de l'ensemble d'Uireung (M5) est terminée, de nouvelles démolitions ayant été planifiées ;
- L'État partie souligne sa volonté d'améliorer la prise de conscience, la conservation et la diffusion de l'importance des tombes royales, en travaillant étroitement avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives.

À la demande de l'État partie, la mission de suivi réactif demandée par le Comité dans la Décision **45 COM 7B.48** (Riyad, 2023) est prévue pour la fin de 2024, en raison de difficultés de planification dans la première moitié de l'année, compte tenu surtout du délai imparti pour finaliser le rapport pour examen par le Comité du patrimoine mondial à la présente session.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Depuis 2010, des orientations de développement sont en place pour s'assurer que les projets de développement à proximité des composantes du bien respectent les cônes de vue cruciaux, y compris les zones de visibilité essentielles depuis les monticules funéraires. Le choix de ces perspectives fondé sur les principes géomantiques (*pungsu*) est vital pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, qui souligne la nécessité d'avoir une bonne visibilité du paysage environnant depuis les monticules funéraires érigés sur le flanc d'une crête montagneuse. Ce bien, qui accueille des rites ancestraux 54 fois par an dans ses 18 ensembles, a conservé sa valeur patrimoniale vivante et ritualiste, ce que souligne aussi l'importance que revêtent ses attributs spirituels, symboliques et géomantiques pour les populations contemporaines.

La composante de Jangneung (W6) reste une source de préoccupation car les promoteurs ont commencé par contourner les intrants nécessaires venant de l'Administration du patrimoine culturel (KHS), puis se sont retirés des négociations concernant les réductions de hauteur des bâtiments avant d'achever le projet tel qu'il avait été initialement conçu en 2022, compromettant ainsi la capacité de cette composante à porter la VUE du bien, comme l'illustre le rapport de la mission de conseil de mars 2023 (voir https://whc.unesco.org/fr/list/1319/documents/). Il est noté que le KHS a perdu tous les procès intentés contre les promoteurs en 2019-2022, ainsi que les recours ultérieurs introduits en 2023,

dont les jugements ont tous été prononcés en faveur des promoteurs. Malgré la poursuite d'une action en justice, l'impact des développements sur la composante subsistera. Cette situation souligne la nécessité d'améliorer les processus de gestion qui protègent la VUE du bien de projets situés au-delà des zones tampons désignées qui peuvent néanmoins affecter le bien.

L'implication des communautés locales et de la société civile dans le suivi des 40 composantes du bien est priorisée dans le plan de gestion du tourisme, dont la dernière mise à jour date de 2021. Cet engagement est déterminant pour la détection précoce de projets de développement potentiellement néfastes qui peuvent être hors du champ de compétence immédiat de la KHS. La création de Comités consultatifs permanents formés de résidents et de responsables locaux tenant des réunions régulières au niveau des composantes et une réunion de coordination annuelle au niveau du bien, peut grandement contribuer à améliorer les mécanismes de détection précoce et de protection.

Le paragraphe 118bis des Orientations demande aux États parties de veiller à ce que des évaluations d'impact « *soient réalisées en tant que prérequis pour les projets et activités de développement dont la mise en œuvre est prévue au sein d'un bien du patrimoine mondial ou à proximité»* afin d'identifier « *les alternatives de développement ainsi que les impacts potentiels aussi bien positifs que négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle du bien, et à recommander des mesures d'atténuation contre la dégradation ou d'autres impacts négatifs sur le patrimoine culturel ou naturel au sein du bien ou de son cadre plus large »*. Dans ce cadre, l'adoption de la *« Loi spéciale sur la conservation, la gestion et l'utilisation du patrimoine mondial »* en octobre 2023, qui définit un cadre national pour les évaluations d'impact, représente une avancée notable. Ce dispositif est complété par la traduction en coréen et la diffusion du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial. Il convient de noter que des EIP sont en cours pour le développement de logements sociaux près des composantes de Changneung (ensemble de Seooreung, W1) et Taereung (M3) et seront soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives. Il faudrait souligner l'importance d'intégrer les recommandations de la mission de conseil, notamment en ce qui concerne les limites de hauteur pour les développements commerciaux.

L'avancement général de la mise en œuvre des recommandations de la mission de conseil, y compris les données spatiales actualisées pour les zones tampons et l'utilisation de drones de surveillance des cônes de vue et des développements, révèle une approche proactive de sauvegarde de la VUE du bien et pourrait constituer un exemple de bonnes pratiques intéressant. La création d'un groupe de travail de la KHS chargé d'identifier les mesures de prévention de développements non autorisés devrait aussi être accueillie favorablement. Les démolitions programmées dans les ensembles de Taereung (M3) et Uireung (M5) sont notées, y compris l'absence d'impacts négatifs sur le bien, et même le potentiel pour des impacts positifs à l'échelle du bien.

Enfin, il est noté que l'État partie a l'intention d'inviter la mission de suivi réactif sur le bien demandée dans la Décision **45 COM 7B.48** à la fin de l'année.

Projet de décision : 46 COM 7B.40

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la Décision **45 COM 7B.48** adoptée à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Considérant les caractéristiques spirituelles, symboliques et géomantiques continues du bien et ses dimensions de patrimoine vivant en tant que site rituel actif, et rappelant que la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien est étayée par la sélection de sites funéraires fondée sur des principes géomantiques (*pungsu*) et, donc, par des cônes de vue essentiels depuis les monticules funéraires tout comme du point de vue des visiteurs,*

4. *Note que des orientations pour un développement approprié aux abords des composantes du bien sont en place depuis au moins 2010 ;*

5. *Accueille favorablement les progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre des recommandations de la mission de conseil de mars 2023 sur le bien, en particulier l'actualisation des informations spatiales recueillies sur la zone tampon de chaque composante, encourage l'État partie à étendre l'usage de la modélisation en 3D et de drones de surveillance permettant la collecte de données fiables sur la hauteur des bâtiments, les cônes de vue et autres informations capitales pour évaluer la situation actuelle de chaque composante et les projets de développement potentiels, et invite l'État partie à partager en temps opportun cet exemple de bonnes pratiques avec le Centre du patrimoine mondial en vue de sa plus ample diffusion auprès des acteurs du patrimoine mondial ;*

6. *Réitère sa préoccupation quant à la composante de Jangneung (W6), d'autant plus que les impacts des développements compromettent la capacité de cette composante à contribuer à la VUE du bien, comme l'illustre le rapport de la mission de conseil dont le Comité a précédemment pris note, et note avec inquiétude que l'Administration du patrimoine culturel de la République de Corée (KHS) a perdu les recours aux précédents arrêts judiciaires qui avaient déjà été prononcés en faveur des trois entreprises de développement impliquées ;*

7. *Note à nouveau avec inquiétude que les développements résidentiels dans le cadre élargi des composantes du bien peuvent avoir des effets néfastes sur le* pungsu*, et rappelle les conditions requises pour les évaluations d'impact de grands projets au sein ou à proximité d'un bien du patrimoine mondial indiquées au Paragraphe 118bis des Orientations ;*

8. *Accueille avec satisfaction la création de Comités consultatifs permanents formés de résidents à proximité des composantes et de représentants des autorités locales, et souligne que l'implication de la société civile offre un excellent moyen d'assurer le suivi des 40 tombes qui composent ce bien et pourrait aider à mettre en garde contre des initiatives de développement situées hors du champ de compétence immédiat de la KHS ;*

9. *Se félicite de l'adoption, en octobre 2023, de la « Loi spéciale sur la conservation, la gestion et l'utilisation du patrimoine mondial », qui établit un cadre national pour les évaluations d'impact, avec la traduction en coréen et la diffusion du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;*

10. *Note à nouveau que les évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) restent en cours pour les projets de développement résidentiels à Changneung (ensemble de Seoorung, W1) et Taereung (M3), encourage l'État partie à prendre pleinement en considération les recommandations de la mission de conseil de 2023 dans ce processus, notamment en ce qui concerne la portée du processus d'EIP et la hauteur des développements commerciaux proposés, et réitère sa demande à l'État partie de les soumettre au Centre du patrimoine mondial après achèvement, pour examen par les Organisations consultatives, avant que des décisions irréversibles ne soient prises ;*

11. *Salue la création d'un groupe de travail de la KHS chargé d'identifier les mesures qui pourraient empêcher que des développements similaires surviennent sans autorisations adéquates aux alentours d'autres composantes ou d'autres biens, et encourage l'État partie à tenir le Centre du patrimoine mondial informé de ses avancées ;*

12. *Prend note des progrès accomplis dans les démolitions de structures programmées autour des composantes de Taereung (M3) et Uireung (M5) et de l'assurance de l'État partie qu'elles n'auront aucun impact négatif, ou même des impacts bénéfiques, sur la VUE du bien ;*

13. *Prend note de l'intention de l'État partie d'inviter la mission de suivi réactif sur le bien demandée dans la Décision **45 COM 7B.48** à la fin de 2024 pour évaluer en détail l'état de conservation général du bien, les effets cumulatifs des développements commerciaux et résidentiels planifiés ou en cours d'exécution, leurs impacts existants et potentiels sur les cônes de vue essentiels depuis le bien, ainsi que tous les autres facteurs affectant la VUE du bien sur les 18 ensembles de tombes ;*

14. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2025**, un rapport d'avancement sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session.*

41. Vieille ville de Galle et ses fortifications (Sri Lanka) (C 451)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/451/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 1 (1997)
Montant total approuvé : 3 334 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/451/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Décembre 1994 : mission ICOMOS au Sri Lanka ; Décembre 1998 : mission de suivi de l'ICOMOS à Dambulla, Kandy et Galle, Sri Lanka ; Mars 2001 : mission de suivi réactif à Ville ancienne de Sigiriya ; 2002 : mission Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2007 : mission de conseil d'un expert de l'UNESCO ; avril/mai 2008 : mission de conseil du Bureau UNESCO à New Delhi ; février 2010 : mission de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; juillet 2016 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Développement commercial
- Activités illégales
- Système de gestion/plan de gestion
- Infrastructure du transport maritime

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/451/

Problèmes de conservation actuels
Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/451/documents/. Les progrès réalisés dans un certain nombre de domaines sont présentés comme suit :

- À ce jour, environ 75% du plan de gestion intégrée (PGI) et 50% du plan de gestion du tourisme durable (STMP) ont été mis en œuvre. Les avancées les plus récentes comprennent :
    - L'établissement d'un inventaire des bâtiments patrimoniaux qui servira aussi d'instrument de planification,

- La *Netherlands Alumni Association of Lanka* a réalisé un relevé photogrammétrique du bien comme outil d'aide à la prise de décisions en matière de gestion,
- Les projets d'amendement de la Loi de la Fondation du patrimoine de Galle (*Galle Heritage Foundation*-GHF) qui lui accorderont un pouvoir de gestion plus large, sont en cours de finalisation avant d'être soumis au Parlement pour approbation,
- Des amendements aux règlements de planification et de développement au sein du bien seront bientôt adoptés par l'Autorité de développement urbain,
- Sur les cinq biens appartenant à l'État identifiés comme projets pilotes aux fins de réutilisation adaptative, deux sont maintenant conservés et en usage, et un troisième projet est en cours,
- Un programme d'attribution de prix du patrimoine (« Heritage Award Scheme ») est utilisée pour inciter les résidents à rester dans les maisons historiques,
- Une nouvelle image a été donnée à la GHF et ses médias sociaux ont été relancés,
- Une première semaine du Patrimoine a célébré 35 ans de statut de patrimoine mondial avec un programme de manifestations publiques,
- Cinq stagiaires ont été recrutés et ont reçu une formation en matière d'interprétation,
- Une Unité de police touristique a été mise en place pour la sécurité des visiteurs et les vendeurs informels ont reçu une carte d'identité et un code de conduite ;

- Un examen rapide de conservation des bâtiments historiques a été effectué sur la base de la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (RSOUV) nouvellement adoptée. Les priorités de conservation identifiées seront utilisées dans un plan directeur de conservation ;
- Les demandes de permis de construire au sein du bien sont examinées par le Comité de planification du patrimoine de Galle avant leur approbation définitive pour s'assurer qu'il n'y a aucun impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;
- Le plan de développement portuaire a été révisé ; en conséquence, une évaluation d'impact archéologique (selon la législation nationale) et une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) concernant la VUE ont été demandées ;
- La GHF dit avoir les ressources humaines suffisantes pour la gestion du bien, avec 28 personnes directement employées par ses soins, les autres effectifs étant fournis par des institutions partenaires. La GHF couvre ses frais de personnel par le produit de la vente de billets et la location d'espaces mais n'a aucun budget pour les dépenses en capital.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Des progrès ont été accomplis à la demande du Comité, en particulier la RSOUV nouvellement adoptée (décision **45 COM 8E**) qui est utilisée pour informer diverses activités, dont la validation de la planification et les travaux de conservation, afin que toutes les activités reposent sur une compréhension commune de la VUE du bien.

L'État partie a continué de mettre en œuvre le PGI et le STMP dans toute la mesure du possible et a beaucoup progressé malgré la crise économique que traverse le pays. Vu les circonstances, au lieu de s'efforcer de réaliser ces plans, l'État partie propose de les actualiser et de les combiner en un seul plan de gestion devant être préparé en 2024. Comme le PGI et STMP ont été élaborés en 2015 et 2016 respectivement, un nouveau cycle de planification permettant de fusionner les deux plans, et conformément à la mise en œuvre de la recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique de 2011 (recommandation HUL), semble approprié. Cela pourrait répondre à la récente adoption de la RSOUV, l'amélioration de l'état de conservation et de la présentation du bien, et l'examen de conservation rapide pour poser des objectifs de gestion clairs. Les nouveaux outils disponibles pour soutenir la gestion et apporter une plus grande clarté quant au rôle et aux ressources de la GHF permettront d'inclure dans le plan de gestion une liste d'actions plus facile à mettre en œuvre. Le Département de la Conservation travaille aussi à l'élaboration d'un plan de conservation complémentaire sur la base des priorités de conservation identifiées.

Les informations supplémentaires fournies sur les récents projets de conservation et de développement au sein du bien et le processus d'approbation portent principalement sur les permis de réparation, restauration et réutilisation adaptative des bâtiments historiques au sein du bien, qu'examinent les autorités compétentes en fonction de leurs impacts potentiels sur sa VUE. Les activités de restauration récentes qui incluent l'aménagement paysager du fort et la conservation des bâtiments appartenant à l'État, sont les bienvenues. La documentation fournie sur les projets montre que les approches de la conservation sont appliquées de manière équitable, mais qu'elles pourraient encore s'améliorer.

Les autorités portuaires du Sri Lanka ont relancé le projet d'expansion du port moderne de Galle qui se trouve à l'opposé, du côté est de la baie, à l'extérieur de la zone tampon. Les feuilles de dessin présentées en annexe ne montrent pas beaucoup d'importantes modifications au projet qui a été examiné en dernier par le Comité (décision **42 COM 7B.17**) : l'emplacement et les dimensions des brise-lames, du quai, des chenaux d'approche et du cercle de braquage restent les mêmes que dans le projet de 2013, alors que l'EIP recommandait d'envisager d'éloigner l'infrastructure proposée du centre de la baie et de la rapprocher du port existant, afin d'éviter tout impact négatif potentiel sur la VUE. Au lieu de cela, les deux modifications présentées dans la documentation limitée fournie sont le retrait d'un brise-lame du port existant et la récupération d'une parcelle de 40 ha au sud du port.

Cette dernière modification nécessiterait, en particulier, une évaluation pour comprendre son impact potentiel sur l'ensemble de la baie de Galle et sur le Sanctuaire marin voisin de Rumassala et ses coraux. Il est rassurant que la demande d'évaluations d'impact ait déjà été faite. Le Comité pourrait souhaiter demander qu'aucune action ne soit entreprise jusqu'à ce que les Organisations consultatives aient pu examiner ces plans de manière positive, informés par des évaluations d'impact dûment réalisées.

Des informations sont fournies sur les ressources et les besoins de la GHF, avec en conclusion l'adéquation des effectifs pour la gestion du bien. Toutefois, les capitaux pour les activités de conservation restent un défi et la GHF continue de s'appuyer sur des dons et prêts extérieurs. L'État partie reconnaît la nécessité d'un renforcement des capacités et les Organisations consultatives restent à sa disposition pour lui apporter un soutien.

Projet de décision : 46 COM 7B.41

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **45 COM 7B.172** et **45 COM 8E**, adoptées à sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Salue les efforts que déploie l'État partie pour la protection, la conservation et la présentation du bien, et son usage de la Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (VUE) récemment adoptée pour informer les activités de planification, gestion et conservation ;*

4. *Encourage l'État partie à continuer de développer ses approches et méthodes de restauration et de réutilisation afin de maximiser la rétention du tissu bâti historiquement authentique au sein du bien ;*

5. *Note l'application continue du plan de gestion intégrée (PGI) et du plan de gestion du tourisme durable (STMP), salue l'intention de l'État partie de les réviser et de les combiner en un seul plan de gestion actualisé et d'établir un plan directeur de conservation, qu'il est recommandé d'aligner sur la mise en œuvre de la recommandation de l'UNESCO concernant le paysage urbain historique de 2011 (recommandation HUL) ; et demande qu'une fois prêts, ces documents soient soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;*

6. *Note que la Fondation du patrimoine de Galle (GHF) dispose d'effectifs appropriés mais manque de ressources financières suffisantes pour entreprendre des activités de conservation et demande à l'État partie d'explorer des mécanismes tels qu'une taxe touristique, afin de s'assurer que la GHF dispose de ressources financières durables pour entreprendre des activités de conservation ;*

7. *Demande que l'évaluation d'impact sur le patrimoine du projet de développement portuaire révisé soit menée conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, en étant axée sur la VUE du bien, et demande également à l'État partie de soumettre les informations, y compris les plans, les calendriers et les rapports sur les évaluations d'impact réalisées pour le projet portuaire révisé, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant toute prise de décision relative à la mise en œuvre du projet portuaire ;*

8. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2025****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

42. Itchan Kala (Ouzbékistan) (C 543)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1990

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/543/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/543/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 2019 : 43 115 dollars EU par le projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour le « Renforcement des capacités dans la gestion des biens du patrimoine mondial, l'interconnexion du développement et la préservation du patrimoine en Ouzbékistan »

Missions de suivi antérieures
1998 : mission de suivi réactif de l'ICOMOS ; avril 2018 : mission de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Activités de gestion
- Travaux de restauration utilisant des matériaux de construction non traditionnels (problème résolu)
- Infrastructures touristiques
- Problèmes de conservation liés aux attaques de termites sur les poutres en bois et à l'impact de la salinité des murs sur les carreaux de céramique

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/543/

Problèmes de conservation actuels
Le 1er février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, qui est disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/543/documents/. Les progrès réalisés concernant un certain nombre des

problèmes de conservation abordés par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés dans le rapport :

- Un plan de gestion du bien a été préparé et soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
- L'équipe de gestion du département du patrimoine culturel de la région de Khorezm a été complétée par du personnel supplémentaire. Un spécialiste en chef pour la protection des zones historiques et culturelles a été nommé en vue de la création d'une « unité de gestion du patrimoine mondial d'Itchan Kala » ;
- Le projet de planification détaillée du centre historique de Khiva (PPD) a été interrompu en 2018 pour permettre l'inclusion de la protection de la zone tampon proposée. Il est toujours en cours de révision et sa progression se poursuit avec les organes consultatifs et les organisations responsables concernés ;
- L'érosion des murs en terre est un problème persistant sur l'ensemble du bien, qui nécessite un entretien permanent et le personnel qualifié est en nombre insuffisant pour traiter ce problème ;
- Les infestations de termites restent une menace majeure pour la stabilité des structures. Le palais Tash Khauli et la mosquée Juma ont été touchés ; les termites ont causé la perte de maisons dans un passé récent ;
- Un chercheur de la Mamun Academy élabore un programme détaillé de recherche sur les termites ;
- De nouvelles lignes directrices garantiront l'utilisation de traitements chimiques et de bois résistant aux termites pour les nouvelles constructions et la lutte contre les parasites ;
- L'humidité et la salinité croissantes ont un impact négatif sur les murs décoratifs carrelés en raison du manque d'entretien des canalisations et de l'absence de réseaux d'assainissement et d'eau dans de nombreuses maisons ;
- La mise en place d'infrastructures d'approvisionnement en eau et de drainage pour tous les ménages d'Itchan Kala est envisagée ;
- Des projets de conservation ont été entrepris sur les murs fortifiés d'Itchan Kala, la madrasa Muhammad Amin Inoq, le palais Tash Khauli et le hammam Anushakhan, ainsi que sur les piliers de la mosquée Juma ;
- Un programme décennal de conservation/restauration est en cours d'élaboration par le Département principal de la Préservation et de la Restauration des sites du patrimoine culturel ;
- Concernant la zone tampon proposée, des travaux sont en cours pour répondre aux recommandations du Comité relatives aux politiques de gestion et de protection, après qu'il ait renvoyé la proposition de zone tampon à l'État partie en 2016.

Les détails de la restauration de la mosquée de Juma fournis par l'État partie en mai 2023 ont été examinés par l'ICOMOS, et l'État partie a fourni des informations complémentaires en mars 2024, lesquels font l'objet d'un nouveau examen technique de l'ICOMOS au moment de la rédaction du présent document.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'achèvement du plan de gestion doit être salué, de même que l'augmentation du personnel de l'équipe de gestion actuelle et la création éventuelle d'une « unité de gestion du patrimoine mondial d'Itchan Kala » distincte. Le plan de gestion est actuellement examiné par l'ICOMOS.

Les travaux de révision du PPD, interrompus à la suite d'une mission de conseil en 2018, se poursuivent afin de l'adapter pour contrôler plus efficacement la ville extérieure de Dishan Kala, qui était proposée comme zone tampon. Le PPD révisé doit garantir que Dishan Kala et ses bâtiments importants sont préservés afin de soutenir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Ce travail n'a pas encore été achevé, mais il est urgent de mettre en place des mesures de contrôle efficaces et de définir une zone tampon. Bien que le Comité ait demandé à deux reprises un dialogue progressif avec les Organisations consultatives pour soutenir ce processus, celui-ci n'a pas encore eu lieu, ce qui est regrettable.

Les activités de conservation et de suivi entreprises par le Département du patrimoine culturel de la région de Khorezm en janvier 2024 ont mis en évidence très clairement les principaux problèmes de conservation de ce bien. Les ressources manquent pour résoudre certains de ces problèmes, comme le manque de personnel qualifié pour assurer l'entretien régulier des murs en terre. Des progrès sont toutefois réalisés dans d'autres domaines, tels que les enquêtes sur les infestations de termites, y compris l'élaboration de lignes directrices visant à garantir l'utilisation de bois résistant aux termites pour les nouvelles constructions et l'application de traitements chimiques sur les bois existants, en conjonction avec des procédures de lutte contre les parasites pour tous les bâtiments. En outre, un chercheur de la Mamun Academy élabore un programme détaillé de recherche et de surveillance des termites afin d'aligner cette activité sur les normes internationales. Les moyens nécessaires pour résoudre d'autres problèmes, tels que les remontées d'humidité et la salinité des murs, qui peuvent entraîner des dommages irréversibles sur les carrelages décoratifs, sont encore en cours de discussion. Ces problèmes résultent principalement du manque d'entretien des canalisations et de l'absence de réseaux d'assainissement et d'eau pour de nombreuses habitations. Cette dernière question est actuellement à l'étude.

Les nouvelles approches génériques développées et envisagées pour les questions de conservation doivent être saluées comme un moyen de définir des mesures de conservation préventives, d'éviter la perte inutile de tissus importants, voire de bâtiments entiers, et d'identifier les ressources, les connaissances techniques et l'expertise nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de ces mesures.

L'examen technique par l'ICOMOS du projet de restauration de la mosquée de Juma a salué l'initiative de restaurer ce bâtiment exceptionnel, mais le niveau minimal de détails fournis pour justifier le remplacement d'une grande partie de la charpente dans certaines zones, ainsi que le choix des matériaux pour la toiture de remplacement, sont préoccupants. Les informations complémentaires fournies par l'État partie le 16 mars 2024, y compris une étude d'impact sur le patrimoine et des spécifications techniques détaillées pour les interventions d'investigation et de conservation, feront l'objet d'un examen plus approfondi.

Projet de décision : 46 COM 7B.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **45 COM 7B.49**, adoptée lors de sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Se félicite de l'achèvement du plan de gestion et de l'augmentation du personnel de l'équipe de gestion actuelle, en vue de créer une « unité de gestion du patrimoine mondial d'Itchan Kala » distincte ;*

4. *Prend note du fait que le travail de révision du projet de planification détaillée du centre historique de Khiva (PPD) est toujours en cours pour lui permettre de contrôler plus efficacement la ville extérieure de Dishan Kala, en tant que zone tampon proposée, ainsi que le bien, prie instamment l'État partie d'accorder la priorité à l'achèvement du PPD révisé, et réitère ses demandes à l'État partie d'entamer dès que possible un dialogue avec les Organisations consultatives pour faciliter ce processus ;*

5. *Prend également note que les activités de conservation et de suivi entreprises par le Département du patrimoine culturel de la région de Khorezm en janvier 2024 ont clairement mis en évidence certains des principaux problèmes de conservation affectant ce bien et les approches permettant de traiter certains d'entre eux ;*

6. *Exprime son inquiétude concernant le manque d'expertise pour assurer l'entretien régulier des murs en terre, qui est un aspect fondamental pour le bien et son*

environnement immédiat, et demande à l'État partie de définir un programme de formation pour traiter cette question, en association avec les organisations consultatives ;

7. *Se félicite des nouvelles approches génériques développées et envisagées pour la conservation, notamment :*

   a) *Des conseils pour assurer la lutte contre les termites dans les bâtiments neufs et existants,*

   b) *La recherche visant à élaborer un programme détaillé de recherche et de surveillance des termites dans l'ensemble des bâtiments, afin d'amener cette activité au niveau des normes internationales,*

   c) *Envisager la mise en place d'infrastructures d'assainissement et d'approvisionnement en eau pour toutes les maisons afin de lutter contre la salinisation et l'humidité dans les murs, qui peuvent entraîner des dommages irréversibles sur les carrelages ;*

8. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, lors de la phase initiale de développement, les détails du programme de mise en place d'une infrastructure d'assainissement et d'eau pour toutes les maisons, en tenant compte des considérations archéologiques et de stabilité, pour examen par les Organisations consultatives ;*

9. *Reconnaît les informations complémentaires détaillées fournies pour la conservation de la mosquée de Juma, qui fera l'objet d'un nouvel examen technique de l'ICOMOS ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le* ***1er décembre 2025****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

43. Secteur central de la cité impériale de Thang Long – Hanoï (Viet Nam) (C 1328)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

BIENS MIXTES

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

44. Patrimoine naturel et culturel de la région d'Ohrid (Albanie, Macédoine du Nord) (C/N 99quater)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

45. Région de Laponie (Suède) (C/N 774)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

46. Ancienne cité maya et forêts tropicales protégées de Calakmul, Campeche (Mexique) (C/N 10612bis)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

AFRIQUE

47. Massif de l'Ennedi : paysage naturel et culturel (Tchad) (C/N 1475)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

48. Zone de conservation du Ngorongoro (République-Unie de Tanzanie) (C/N 39bis)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

ÉTATS ARABES

49. Les Ahwar du sud de l'Irak : refuge de biodiversité et paysage relique des villes mésopotamiennes (Irak) (C/N 1481)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

BIENS NATURELS

EUROPE ET AMÉRIQUE DU NORD

50. Forêt de Białowieża (Biélorussie, Pologne) (N 33ter)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

51. Mer des Wadden (Allemagne, Danemark, Royaume des Pays-Bas) (N 1314ter)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

52. Lac Baïkal (Fédération de Russie) (N 754)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

53. Volcans du Kamtchatka (Fédération de Russie) (N 765bis)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

54. Caucase occidental (Fédération de Russie) (N 900)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

55. Réserve de biosphère d'El Pinacate et du Gran Desierto de Altar (Mexique) (N 1410)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

AFRIQUE

56. Complexe W-Arly-Pendjari (Bénin, Burkina Faso, Niger) (N 749bis)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

57. Parc national de l'Ivindo (Gabon) (N 1653)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

58. Réserve ornithologique nationale du Djoudj (Sénégal) (N 25)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

59. Parc national de Serengeti (République-Unie de Tanzanie) (N 156)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

60. Mosi-oa-Tunya / Chutes Victoria (Zambie, Zimbabwe) (N 509)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

ÉTATS ARABES

61. Archipel de Socotra (Yémen) (N 1263)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2008

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1263/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (de 2017-2023)
Montant total approuvé : 131 560 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1263/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Décembre 2012 : mission de l'UICN ; juin 2014 : mission UICN/Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH)

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Système de gestion/Plan de gestion
- Cadres juridiques
- Gouvernance
- Habitat et développement
- Infrastructures de transport de surface : réseau routier
- Utilisation/modification des ressources biologiques
- Espèces envahissantes/espèces exotiques ou hyper-abondantes : absence de mesures de biosécurité adéquates pour éviter l'introduction d'espèces exotiques envahissantes
- Élevage de bétail/pacage d'animaux domestiqués
- Pêche/collecte de ressources aquatiques
- Déchets solides : essentiellement à l'intérieur et autour des principaux lieux de peuplement
- Troubles civils : troubles empêchant la gestion du bien, la venue d'experts internationaux et le soutien au renforcement des capacités
- Changement climatique/problèmes météorologiques : cyclones, tempêtes
- Impacts de la pollution pétrolière de janvier 2023

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1263/

Problèmes de conservation actuels
L'État partie n'a pas soumis le rapport sur l'état de conservation demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 45e session élargie (Riyad, 2023).

Comme indiqué lors de la session précédente, fin janvier 2023, un déversement s'est produit en provenance d'un pétrolier échoué dans le sanctuaire naturel de Delisha depuis novembre 2019. Dans le cadre du financement de l'Assistance d'urgence 2023 pour « l'Archipel de Socotra (Yémen) - Action de réponse à la marée noire » (IA nº 3415), plusieurs activités ont été mises en œuvre par le Bureau régional de l'UNESCO pour les pays du Golfe et le Yémen, dont le rapport a été mis à la disposition du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN en mai 2024. Une mission sur le terrain du Bureau de l'UNESCO en novembre 2023 a révélé que la marée noire avait touché une proportion considérable de la côte de Delisha et que le pétrolier Gulf Dove contenait encore quelques dérivés pétroliers résiduels, tandis que le pétrolier devrait être démantelé prochainement. Bien que la côte ait été en grande partie

nettoyée par les autorités locales et les organisations communautaires, une évaluation détaillée des risques et un plan d'action, ainsi qu'une formation appropriée, ont été jugés nécessaires. La réponse à la marée noire comprend une formation en novembre 2023 par un expert en marée noire et un expert en biodiversité, conformément au cours de formation de l'Organisation maritime internationale (OMI). La formation portait notamment sur la planification et le traitement efficace des marées noires, la collaboration avec les communautés locales, ainsi que sur une vue d'ensemble de la réponse efficace aux marées noires, les modalités d'élaboration d'un plan d'urgence, la surveillance aérienne et les techniques d'intervention en mer, entre autres. Une évaluation des risques a été réalisée, décrivant les niveaux de risques, la préparation et les ressources à risque associées au bien, ainsi qu'un plan d'action pour la réponse à la marée noire, des recommandations pour le démantèlement du pétrolier Gulf Dove, et soulignant l'importance de l'élaboration d'une cartographie de la sensibilité environnementale locale et de plans d'urgence, ainsi que du renforcement des capacités de préparation et de réponse. La mise en œuvre du plan d'action nécessiterait un financement supplémentaire pour faire face aux problèmes futurs.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'IUCN

Il est regrettable que l'État partie n'ait pas fourni de rapport sur l'état de conservation du bien, comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial lors de sa 45e session élargie. L'absence de rapports suscite des inquiétudes et rend difficile pour le Centre du patrimoine mondial et l'UICN le suivi de l'état de conservation de ce bien et la fourniture d'une analyse approfondie au Comité.

Il est rappelé que le bien, comme indiqué dans le dernier rapport sur l'état de conservation et reflété dans la décision **45 COM 7B.12**, reste menacé par des pressions telles que le développement d'infrastructures, les espèces envahissantes, ainsi que le financement et la capacité de gestion limités résultant du conflit au Yémen.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN restent en discussion avec l'État partie pour entreprendre la mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif sur le bien, qui reste urgente, notamment en raison du manque d'informations actualisées sur l'état de conservation du bien.

Il est recommandé que le Comité regrette qu'aucune information sur l'état de conservation du bien n'ait été fournie et demande à l'État partie de fournir des informations sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans la décision **45 COM 7B.12**.

Les résultats de la mise en œuvre du financement de l'Assistance d'urgence de 2023 ont fourni un plan d'action et des recommandations pour éviter d'autres marées noires à partir du navire lui-même, ainsi qu'en termes de préparation et de renforcement des capacités en cas d'incidents similaires à l'avenir. Notant qu'il est nécessaire de mobiliser davantage de ressources pour mettre en œuvre ces actions et soutenir la protection et la gestion efficaces du bien, il est recommandé de continuer à faire appel au soutien de la communauté internationale.

Projet de décision : 46 COM 7B.61

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant la décision **45 COM 7B.12**, adoptée lors de sa 45e session élargie (Riyad, 2023),*

3. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis le rapport demandé sur l'état de conservation et prend note avec inquiétude que l'absence de soumission par l'État partie rend difficile le suivi de l'état de conservation du bien par le Comité du patrimoine mondial ;*

4. *Rappelant également le haut niveau d'endémisme du bien et les impacts potentiellement dévastateurs des espèces exotiques envahissantes (EEE) sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), se félicite des activités en cours dans le cadre du programme PNUE-FEM pour mettre en place des mesures de quarantaine portuaire et préparer une stratégie participative de contrôle des EEE, et demande également à l'État partie, en*

collaboration avec les parties concernées, d'achever d'urgence cette stratégie de contrôle des EEE et de mettre en œuvre des mesures de biosécurité pour assurer une gestion efficace de la menace ;

5. *Prend note du fait que les développements ont été précédemment signalés comme étant principalement limités aux zones de développement urbain, que le développement dans la zone tampon est réglementé par des normes environnementales, et que ces normes sont intégrées dans la révision et la mise à jour du Plan de zonage de conservation (PZC), et demande en outre que le PZC soit finalisé en priorité et soumis au Centre du patrimoine mondial ;*

6. *Notant des rapports précédents sur les impacts dans certains parcs nationaux ou zones protégées, demande en outre à l'État partie de fournir des informations complémentaires sur ces impacts par rapport à la VUE, et de préciser comment l'initiation ou la mise à jour des plans de gestion des zones protégées pour couvrir toutes les zones sensibles de la biodiversité et soutenir l'utilisation des ressources naturelles locales s'articuleront avec la mise à jour du PZC et la gestion intégrée globale du bien ;*

7. *Continue de prier instamment l'État partie et toutes les parties prenantes impliquées dans des projets de développement de s'assurer que les études d'impact correspondantes sont mises en œuvre conformément aux Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, notamment en :*

   a) *veillant à ce que tout projet de développement soit soumis à une évaluation rigoureuse des impacts potentielles sur la VUE du bien avant de prendre une décision difficilement réversible, de suspendre tout développement en cours et de ne procéder à aucun nouveau développement qui pourrait avoir un impact négatif sur la VUE,*

   b) *évaluant, dans le contexte de la nouvelle réglementation, les impacts potentiels des développements d'infrastructures existants qui n'ont pas fait l'objet d'EIE,*

   c) *veillant à ce que les normes environnementales appropriées qui réglementent les activités dans le bien et sa zone tampon soient intégrées au PZC actualisé et que leur application soit assurée ;*

8. *Note des mesures positives qui sont prises pour faire face aux menaces qui pèsent sur la VUE du bien, mais réitère sa plus grande préoccupation quant aux impacts potentiels des menaces précédemment identifiées, comme le développement incontrôlé, l'utilisation non durable des ressources naturelles, le changement climatique, la pollution plastique, l'absence de financement durable et l'insuffisance des mesures de biosécurité pour éviter l'introduction des EEE, et considère que l'effet cumulé de ces facteurs pourrait représenter un danger potentiel pour la VUE du bien ;*

9. *Prend également note du rapport de l'UNESCO sur la mise en œuvre du projet financé par l'Assistance d'urgence pour remédier à la marée noire de janvier 2023 provenant d'un pétrolier échoué dans le sanctuaire naturel de Delisha depuis novembre 2019, qui indique que la côte a été en grande partie nettoyée par les autorités locales et les organisations communautaires, mais exprime sa préoccupation quant au fait qu'aucune évaluation de l'impact sur VUE n'a été entreprise à ce jour, que des traces de l'impact sur la côte soient encore visibles et que le pétrolier Gulf Dove contienne encore des dérivés de pétrole résiduels, et qu'il représente donc un risque potentiel continu pour la VUE du bien, en particulier son environnement marin, et demande en outre à l'État partie de fournir une mise à jour sur cette question ;*

10. *Accueille favorablement en outre des activités menées dans le cadre de la mise en œuvre du financement de l'Assistance d'urgence, y compris la préparation d'une*

évaluation des risques et d'un plan d'action, et note également que la mise en œuvre du plan d'action décrit et des recommandations connexes nécessiterait la mobilisation de ressources supplémentaires pour soutenir les autorités locales ;

11. *Prend également note avec inquiétude que l'instabilité politique actuelle et la crise économique continuent d'avoir un impact sur la capacité de gestion efficace du bien, et continue d'appeler la communauté internationale à soutenir l'État partie dans ses efforts pour assurer une protection et une gestion efficaces du bien ;*

12. *Réitère sa demande que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien soit effectuée dans les meilleurs delais, afin d'évaluer l'état actuel de conservation du bien, en particulier en rapport aux menaces ci-dessus mentionnées, et d'évaluer si l'état du bien présente un danger avéré ou potentiel pour la protection de la VUE du bien ;*

13. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le* ***1er février 2025****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session,* ***considérant que les besoins urgents de ce bien en matière de conservation nécessitent une large mobilisation pour préserver sa VUE, y compris une possible inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril****.*

ASIE ET PACIFIQUE

62. Grande Barrière de Corail (Australie) (N 154)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add

63. Sanctuaire de faune de Manas (Inde) (N 338)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1985

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-2011

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/338/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (1997)
Montant total approuvé : 165 000 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/338/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Entre 2007 et 2015, le bien a bénéficié du programme indien pour le patrimoine mondial, financé par la Fondation des Nations Unies (UNF) en vue d'améliorer l'efficacité de la gestion et le renforcement des capacités du personnel et d'accroître l'implication des communautés locales.

Missions de suivi antérieures
Mars 1992 : mission de l'UICN ; Janvier 1997 : mission de l'UNESCO ; février 2002 : mission de suivi de l'UICN ; mars-avril 2005, février 2008, janvier 2011 : missions conjointes de suivi Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

-
- Activités illégales (Braconnage et exploitation forestière)
- Production de semences (Agriculture de subsistance à l'intérieur du bien)
- Ressources financières (Lenteurs dans le déblocage des fonds du gouvernement central)
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres
- Impact des activités touristiques/de loisirs des visiteurs (Développement incontrôlé d'infrastructures par des groupes de tourisme locaux)
- Modification du régime des sols
- Infrastructures hydrauliques (Impact d'un projet de barrage en amont)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/338/

Problèmes de conservation actuels
Le 1er février 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/338/documents/, qui présente les informations actualisées suivantes :

- Des données de suivi des espèces sont fournies pour le rhinocéros, le tigre et le sanglier nain. Les populations de rhinocéros sont restées relativement stables au cours des trois dernières années en raison du renforcement des mesures de protection, faisant état de 38 (2020-21), 40 (2021-22) et 47 (2022-2023) spécimens. Un rapport de 2023 sur le statut des tigres en Inde a enregistré 57 spécimens dans la Réserve de tigres de Manas, avec une tendance à

l'augmentation de la population et de la densité depuis 2006. En 2023, la réintroduction du sanglier nain sur le territoire du bien (54 à ce jour) poursuit les efforts de récupération en vue d'atteindre l'objectif de relâcher 60 sangliers d'ici 2025. Plusieurs nouveaux camps anti-braconnage ont été construits à l'intérieur du bien ;

- L'initiative de financement carbone est actuellement en cours de planification et d'étude. Les consultations avec les représentants des villages autour de la Réserve de tigres de Manas se poursuivent afin de mettre en place des Comités d'écodéveloppement (CED) pour trouver d'autres moyens de subsistance et atténuer les conflits entre l'homme et la faune (48 CED ont été créés). Les initiatives d'écotourisme liées aux safaris en véhicule, aux visites touristiques et aux installations d'interprétation continuent d'être soutenues et un système de réservation de billets touristiques en ligne est mis en place ;
- Aucun autre empiétement agricole n'a été observé au sein du bien, la situation existante reste sous contrôle et des consultations entre les communautés locales, la gestion du parc et les autorités politiques sont en cours ;
- La gestion de l'habitat continue d'être mise en œuvre dans le cadre du Plan de conservation du tigre de Manas. La base scientifique du Plan d'action comprend des objectifs visant à identifier les sites de prairies à restaurer et à gérer, à fournir des principes/lignes directrices pour la restauration et l'amélioration, à surveiller l'état sanitaire des prairies et à encourager la participation des communautés. Une stratégie d'intervention pour l'élimination de la *Chromolaena* envahissante par la coupe et le déracinement est mise en œuvre dans des sites pilotes. Une intensification des efforts et des interventions répétées seraient nécessaires pour obtenir des résultats efficaces à long terme. Une technique d'annélation (écorçage en anneau) est expérimentée pour contrôler la croissance des espèces ligneuses envahissantes ;
- Une coopération transfrontalière sur le terrain avec l'État partie du Bhoutan est en cours dans le paysage de Manas. L'extension transfrontalière potentielle du bien nécessitera de nouvelles consultations et une proposition révisée n'est pas actuellement à l'étude ;
- Le projet hydroélectrique de Mangdechhu relève d'un accord bilatéral entre les Gouvernements de l'Inde et du Bhoutan, et les États parties doivent envisager des discussions appropriées.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts en cours pour suivre les espèces clés à l'intérieur du bien et les efforts soutenus pour renforcer la lutte contre le braconnage sont accueillis favorablement. Il est encourageant de constater que la population de rhinocéros serait stable, que la population de tigres augmente depuis 2006 et que les efforts de réintroduction du sanglier nain facilitent la récupération de cette espèce menacée d'extinction. Il est recommandé qu'un suivi systématique à long terme soit mis en œuvre pour le bien afin de continuer à suivre l'état des espèces clés et d'assurer leur protection, tout en poursuivant les efforts de lutte contre le braconnage.

Les diverses activités visant à soutenir le financement carbone et les activités d'écotourisme, et à créer des CDE pour aborder les questions liées aux moyens de subsistance alternatifs et à l'atténuation des conflits entre l'homme et la faune, en consultation avec les représentants des villages, sont notées et encouragées.

Il est encourageant de constater qu'il n'y a pas eu d'empiètement agricole au sein du bien et que l'empiètement existant serait sous contrôle, avec des consultations en cours parmi les parties prenantes concernées, y compris les communautés locales. Cependant, notant qu'aucun détail n'est communiqué, il est recommandé à l'État partie de communiquer des informations supplémentaires sur les mesures de gestion mises en œuvre et leur efficacité pour répondre à la menace d'empiètement, dans le respect des droits sociaux, économiques et culturels des populations autochtones et des communautés locales, et en respectant toutes les normes internationales pertinentes.

Bien qu'aucune actualisation claire concernant la finalisation et la mise en œuvre d'un plan d'action pour la gestion durable de l'écosystème prairies-forêts n'ait été communiquée, comme demandé par le Comité dans de nombreuses décisions, la mise en œuvre de la gestion de l'habitat se poursuivrait dans le cadre du Plan de conservation du tigre de Manas. Il est noté que les objectifs identifiés pour le plan d'action ont le potentiel de soutenir des objectifs de gestion à plus long terme. Le lancement d'activités pilotes pour lutter contre les espèces envahissantes est une mesure positive qui devrait être poursuivie, mais l'efficacité de ces mesures nécessiterait une mise en œuvre à plus long terme. Comme on ne saurait dire si un plan d'action a été finalisé, il est recommandé à l'État partie de communiquer des

détails supplémentaires sur ce plan d'action et sa mise en œuvre, y compris sur les mesures de contrôle contre la propagation des espèces végétales envahissantes, notamment *Chromolaena odorata* et *Mikania micrantha*.

Il est également encourageant de constater que la coopération transfrontalière avec l'État partie du Bhoutan se poursuit au niveau opérationnel. Notant qu'aucune autre extension du bien n'est actuellement envisagée, il est recommandé que l'État partie envisage toute potentielle extension transfrontalière future dans le cadre d'un dialogue avec l'État partie du Bhoutan.

Il conviendrait de rappeler que le Comité a soulevé pour la première fois des préoccupations concernant le projet hydroélectrique de Mangdechhu en 2012, lorsqu'il a demandé à l'État partie du Bhoutan de soumettre une évaluation d'impact environnemental (EIE), qui comprenait une évaluation des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE). À l'époque, l'UICN avait également reçu des informations émanant de tiers selon lesquelles un autre barrage existant, le barrage de Kurichu, également situé en amont du bien, avait des impacts négatifs visibles sur la VUE du bien, et le Comité avait donc demandé à l'État partie du Bhoutan de prendre également en compte les impacts cumulés (Décisions **36 COM 7B.10**, **38 COM 7B.65** et **39 COM 7B.11**). Il est donc particulièrement préoccupant que les États parties de l'Inde et du Bhoutan n'aient toujours pas communiqué d'informations en réponse aux diverses préoccupations et demandes du Comité et qu'à ce jour, ni l'EIE ni le plan de gestion de l'environnement n'aient été soumis au Centre du patrimoine mondial. Afin de répondre à cette préoccupation de longue date, une réunion conjointe en ligne entre les deux États parties, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN faciliterait une discussion pour clarifier la situation actuelle, y compris les mesures de suivi et d'atténuation qui sont mises en œuvre.

Projet de décision : 46 COM 7B.63

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant les Décisions **36 COM 7B.10**, **38 COM 7B.65**, **39 COM 7B.11**, **41 COM 8B.36**, **43 COM 7B.7**, **44 COM 7B.185** et **45 COM 7B.83**, adoptées respectivement à ses 36e (Saint-Pétersbourg, 2012), 38e (Doha, 2014), 39e (Bonn, 2015), 41e (Cracovie, 2017) et 43e (Bakou, 2019) sessions, et à ses 44e (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45e (Riyad, 2023) sessions élargies,*

3. *Se félicite que le suivi des espèces clés indique que la population de rhinocéros sur le territoire du bien est restée stable, que la population de tigres augmente depuis 2006 et que les efforts de réintroduction du sanglier nain permettent de poursuivre la récupération de l'espèce, note avec satisfaction les efforts soutenus pour lutter contre le braconnage, et demande à l'État partie de poursuivre les efforts de lutte contre le braconnage, de mettre en œuvre un suivi systématique à long terme des espèces clés sur le bien, et de rendre compte de l'état du suivi dans son prochain rapport ;*

4. *Prend note des activités en cours au profit des communautés locales, notamment par le biais de l'écotourisme et du traitement des questions liées aux moyens de subsistance alternatifs et aux conflits entre l'homme et la faune sauvage dans le cadre des Comités d'écodéveloppement, et encourage l'État partie à faire rapport sur les progrès ultérieurs concernant l'initiative de financement carbone et les avantages pour le bien ;*

5. *Note également avec satisfaction qu'aucun nouvel empiétement agricole n'a eu lieu sur le territoire du bien et que l'empiétement existant serait sous contrôle, et demande également à l'État partie de continuer à traiter la question de la pression exercée par l'empiétement en respectant les droits sociaux, économiques et culturels des populations autochtones et des communautés locales, ainsi que toutes les normes*

internationales pertinentes, et de fournir de plus amples détails sur ces activités de gestion ;

6. *Note également que la gestion de l'habitat se poursuit dans le cadre du Plan de conservation du tigre de Manas, que les objectifs d'un plan d'action pour la gestion durable de l'écosystème prairies-forets ont été identifiés et que des études pilotes pour lutter contre les espèces végétales envahissantes ont été mises en œuvre, et réitère sa demande à l'État partie de fournir une actualisation claire concernant la finalisation et la mise en œuvre de ce plan d'action sur le terrain, y compris les mesures de contrôle contre la propagation des espèces végétales envahissantes, notamment* Chromolaena odorata *et* Mikania micrantha *;*

7. *Note en outre avec satisfaction la poursuite de la coopération transfrontalière entre les États parties de l'Inde et du Bhoutan sur le terrain, et encourage également la poursuite de la coopération transfrontalière, y compris s'agissant de l'examen éventuel d'une proposition révisée d'extension du bien ;*

8. *Réitère sa vive inquiétude quant aux impacts potentiels du projet hydroélectrique de Mangdechhu sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et au fait que ce projet aurait été inauguré conjointement par le Gouvernement de l'Inde et le Gouvernement royal du Bhoutan en août 2019, et regrette profondément qu'aucun des États parties n'ait communiqué d'informations sur le projet, ni sur son évaluation d'impact environnemental et son plan de gestion environnementale, malgré les demandes répétées du Comité depuis 2012 ;*

9. *Demande en outre qu'une réunion conjointe en ligne entre les États parties de l'Inde et du Bhoutan, le Centre du patrimoine mondial et l'UICN soit organisée au plus tard le* ***1er décembre 2024*** *pour clarifier l'état actuel du projet hydroélectrique de Mangdechhu, le suivi de tout impact sur la VUE du bien, et toute mesure d'atténuation mise en œuvre pour garantir la VUE du bien ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2025****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

64. Aire de conservation du Parc national du Grand Himalaya (Inde) (N 1406rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1406/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1406/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Chasse, récolte et ramassage traditionnels (Collecte de plantes médicinales)
- Élevage de bétail/pacage d'animaux domestiques
- Systèmes de gestion/Plan de gestion (Besoin de consolider la gestion de la vallée de Parwati au sein du parc national)
- Ressources humaines (Nombre de personnel insuffisant, équipement et formation pour la patrouille en terrain de haute altitude insuffisants)
- Impacts des activités touristiques / de loisirs des visiteurs
- Autres (Questions relatives aux droits communautaires des populations locales et des peuples autochtones dans les Sanctuaires de faune sauvage du Tirthan et du Sainj et dans la vallée de Jiwanal, au sein du Parc national) (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1406/

Problèmes de conservation actuels
Le 1er décembre 2023, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/1406/documents, qui rend compte de ce qui suit :

- L'engagement d'étendre le bien pour y inclure les Parcs nationaux de Khirganga et Pin Valley et les Sanctuaires de faune sauvage de Rupi Bhabha et Kanawar est renouvelé. La décision de fusionner le Parc national de Khirganga avec le bien a été prise, le règlement des droits de la population locale du parc national est en cours, et sa fusion avec le bien est basée sur la notification définitive du statut de parc national ;
- L'État partie reconnaît l'importance de la contribution significative des détenteurs de droits et des acteurs locaux à la gouvernance et la gestion du bien, y compris à son extension. Les activités mentionnées comprennent la planification, la mise en œuvre, le suivi, la protection et la conservation du bien, telle que la cogestion, l'amélioration des moyens de subsistance locaux, les ateliers de renforcement des capacités et les programmes éducatifs ;
- En ce qui concerne la demande d'évaluation des impacts de l'exploitation des ressources existantes sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE), en particulier le pacage et la collecte de plantes médicinales, il est précisé que l'impact sur le bien est minime et que la zone tampon (écozone) satisfait aux besoins de la communauté en bois de chauffage, fourrage, bois d'œuvre et autres ressources naturelles, où la majorité des plantes médicinales sont collectées (extraction non autorisée dans le bien) ;
- Avec le soutien technique du Centre de catégorie 2 du *Wildlife Institute of India* (CC2-WII), des protocoles de contrôle ont été élaborés pour le suivi à long terme de la VUE, centrés sur les attributs essentiels (espèces clés de faune et de flore) ;
- Une étude lancée en 2023 par un protocole d'accord avec le CC2-WII visant à évaluer l'état actuel du pâturage du bétail au sein et autour des Sanctuaires de faune sauvage du Tirthan et du Sainj, et un plan de suppression progressive du pacage, seront achevés d'ici janvier 2024 ;
- Les insuffisances de gestion identifiées dans l'évaluation de l'efficacité de la gestion (EEG) de 2018-19 ont été traitées, y compris l'identification du nombre de treks d'éco-tourisme et la régulation des flux de visiteurs au moyen de permis, l'interdiction totale du bétail à l'intérieur du bien (le pâturage est surtout dans l'écozone), le protocole de suivi annuel systématique de la vie sauvage susmentionné pour l'ensemble du bien (y compris l'écozone et les sanctuaires de faune sauvage) par les autorités de gestion et la formation par le CC2-WII ;
- L'État partie est en contact avec le CC2-WII concernant les questions relatives au bien et pour envisager la meilleure façon de procéder à l'identification des options pour les nouvelles propositions d'inscription potentielles dans la région et contribuer aux études comparatives régionales.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN
L'engagement constant de l'État partie à étendre le bien en réponse à la demande du Comité lors de l'inscription (Décision **38 COM 8B.7**) pour y inclure les Parcs nationaux de Khirganga et Pin Valley et les Sanctuaires de faune sauvage de Rupi Bhabha et Kanawar est le bienvenu, et une avancée est

notée dans la fusion du Parc national de Khirganga. Rappelant qu'une information limitée sur l'avancement du projet d'extension, y compris l'implication des détenteurs de droits et des acteurs locaux dans le processus d'extension, a été fournie pour la session du Comité de 2021, aucune nouvelle information n'est parvenue sur les trois autres aires en attendant la notification définitive du statut de parc national pour Khirganga (qui est requise pour la fusion du parc avec le bien). Aussi est-il recommandé que, dans son prochain rapport, l'État partie fasse le point sur l'état d'avancement des consultations entreprises avec les communautés et les acteurs concernés en vue d'une extension progressive du bien qui permettra d'accroître son intégrité. À cet égard, la reconnaissance par l'État partie de l'importance d'une contribution active des communautés locales au processus d'évaluation est notée, de même que les activités signalées en matière de gestion du bien. Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN restent disponibles pour fournir des conseils techniques au titre d'une modification importante des limites du bien, si la demande en est faite.

L'élaboration de protocoles de contrôle pour le suivi à long terme de la VUE est appréciable et il est recommandé que le Comité demande plus de précisions sur le système de suivi prévu dans son prochain rapport, y compris sur les premiers résultats de ce travail.

Note a été prise de la déclaration de l'État partie selon laquelle l'impact de l'utilisation des ressources existantes sur le bien est minime et l'écozone satisfait aux besoins en ressources de la communauté locale. L'information indiquant que l'extraction de plantes médicinales n'est pas autorisée sur le bien est notée, mais il est recommandé que le Comité demande plus de détails sur la consultation des détenteurs de droits et des acteurs locaux dans ce processus, en rappelant que l'UICN a constaté durant le processus d'évaluation que cela requiert une résolution sensible au bénéfice des droits des communautés, favorisant les moyens de subsistance alternatifs et la conservation de l'aire. S'agissant du pacage, il est bon qu'une étude soit entreprise pour évaluer l'état actuel du pâturage du bétail au sein et autour des Sanctuaires de faune sauvage du Tirthan et du Sainj, avec un plan de suppression progressive du pacage. Conformément aux demandes antérieures du Comité, il est recommandé que l'État partie soumette au Centre du patrimoine mondial le rapport de l'étude dès qu'il sera disponible, ainsi que les informations complémentaires sur les plans de suppression progressive du pacage et toute décision de gestion appliquée à la suite de l'étude. En ce qui concerne l'interdiction totale du pacage au sein du bien, il est recommandé que de plus amples détails soient fournis sur le processus suivi pour imposer l'interdiction, et plus particulièrement sur l'engagement communautaire.

Les diverses actions signalées afin de remédier aux insuffisances de gestion identifiées dans l'EEG de 2018-19, comme le suivi annuel systématique de la vie sauvage dans l'ensemble du bien et la réduction des pressions dues au pacage et à l'exploitation des ressources, sont positives. Il est recommandé que l'État partie poursuive une approche de gestion adaptative visant à améliorer l'efficacité de la gestion du bien.

Notant que l'État partie réfléchit au meilleur moyen d'identifier de nouvelles propositions d'inscription potentielles dans la région suivant le rapport *Leveraging the World Heritage Convention for conservation in the Hindu Kush Himalaya* publié en 2021 dans une concertation entre les États parties, le Centre international pour le développement intégré des montagnes (ICIMOD), l'UICN et d'autres partenaires, il est recommandé que l'État partie poursuive son engagement avec les États parties concernés dans le contexte des conclusions du rapport.

Projet de décision : 46 COM 7B.64

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant les Décisions **38 COM 8B.7, 43 COM 7B.8** et **44 COM 7B.184**, adoptées à ses 38e (Doha, 2014), 43e (Baku, 2019) sessions et sa 44e session élargie (Fuzhou/en ligne, 2021) respectivement,*

3. *Salue l'engagement constant de l'État partie à étendre le bien de manière significative, avec les actions signalées pour aboutir à l'inclusion du Parc national de Khirganga, et encourage l'État partie à poursuivre ses efforts afin d'accorder le statut et les*

désignations nécessaires aux aires protégées dont l'inclusion dans le bien du patrimoine mondial est envisagée afin d'avancer le processus et demander des conseils au Centre du patrimoine mondial et à l'UICN au sujet de la modification des limites envisagée conformément aux Orientations, si nécessaire ;

4. *Reconnaît le souci constant d'assurer la participation active des détenteurs de droits et des partenaires locaux à la gouvernance et la gestion du bien, et demande à l'État partie de fournir une mise à jour sur l'avancement des consultations entreprises avec les communautés et les acteurs concernés en faveur d'une extension progressive du bien ;*

5. *Salue aussi l'élaboration de protocoles de contrôle pour le suivi à long terme du bien et demande également à l'État partie de fournir plus de précisions sur le système de suivi prévu dans son prochain rapport, ainsi que sur les premiers résultats de ce travail ;*

6. *Prend note des impacts minimes résultant de l'utilisation des ressources existantes signalés à l'intérieur du bien et du fait que la zone tampon (écozone) satisfait aux besoins en ressources de la communauté locale, et demande également à l'État partie de fournir plus de détails sur la manière dont l'interdiction d'extraire des plantes médicinales a été convenue avec les détenteurs de droits et les acteurs locaux puisque, comme indiqué par l'UICN lors de l'inscription, les droits d'accès et d'usage requièrent une résolution sensible au bénéfice des droits des communautés, favorisant les moyens de subsistance alternatifs et la conservation de l'aire ;*

7. *Notant avec satisfaction la finalisation d'une étude visant à évaluer l'état actuel du pâturage du bétail au sein et autour des Sanctuaires de faune sauvage du Tirthan et du Sainj, et les plans de suppression progressive du pacage, demande en outre à l'État partie de fournir le rapport final de cette étude au Centre du patrimoine mondial dès qu'il sera disponible, ainsi qu'un complément d'information sur les conclusions de l'étude et les mesures de gestion prises en conséquence, y compris les plans de suppression progressive du pacage, à la lumière de la décision de ne pas reclasser les sanctuaires de faune sauvage en parc national, et de fournir des détails supplémentaires sur le processus suivi pour imposer l'interdiction totale du pacage au sein du bien incluant l'implication de la communauté conformément à une approche fondée sur les droits ;*

8. *Prend également acte de l'engagement de l'État partie avec le Centre de catégorie 2 du Wildlife Institute of India pour envisager d'identifier les options de nouvelles propositions d'inscription potentielles dans la région, et encourage également l'État partie à poursuivre l'engagement avec les États parties concernés dans le contexte des résultats de l'évaluation technique de l'Hindu Kush Himalaya qui a été menée grâce à la collaboration entre les États parties, le Centre international pour le développement intégré des montagnes (ICIMOD), l'UICN et d'autres partenaires sur les nouvelles opportunités potentielles ;*

9. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er décembre 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés.*

65. Parc national de Lorentz (Indonésie) (N 955)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1999

Critères (viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/955/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 2 (de 1996 à 2001)
Montant total approuvé : 41 400 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/955/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Néant

Missions de suivi antérieures
Janvier 2004 : mission de l'UICN ; mars-avril 2008 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; janvier-février 2011 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; mars 2014 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Exploitation minière
- Ressources humaines (problèmes de sécurité)
- Infrastructures de transport de surface (menaces de développement)
- Pêche/collecte de ressources aquatiques (exploitation des ressources marines)
- Systèmes de gestion/plans de gestion (absence d'agence de coordination ; absence de plan de gestion stratégique finalisé ; absence de bornage du périmètre du parc)
- Ressources financières (financement insuffisant)
- Autres effets du changement climatique (dépérissement de Nothofagus)
- Activités illégales

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/955/

Problèmes de conservation actuels
Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à https://whc.unesco.org/fr/list/955/documents, informant de ce qui suit :

- L'État partie exprime son engagement à suivre les recommandations du Comité et soutenir la protection et la gestion du bien grâce à la mise en œuvre de patrouilles SMART (Outil spatial de suivi et d'établissement de rapports), l'achèvement de l'évaluation environnementale stratégique (EES) pour les plans de développement de routes, l'application de mesures d'atténuation pour la route Habema-Kenyam et le suivi du dépérissement des espèces de *Nothofagus* le long de la route. Pour des raisons de sécurité, des raisons techniques et des raisons liées à la pandémie de COVID-19, la mise en œuvre de tous les programmes à l'intérieur du bien nécessite plus de temps et d'assistance ;
- Une synthèse du zonage du parc national (révisé en 2013) et du plan de gestion à long terme du bien (2021-2030) est fournie et les documents originaux (en indonésien) y sont annexés et traduits en anglais ;
- Concernant la zone d'utilisation spéciale, aucune proposition de construction ni d'amélioration de l'aéroport pionnier à l'intérieur du bien n'a été soumise à ce jour. L'État partie réitère son engagement à suivre les conseils dispensés conformément aux paragraphes 118bis et 172 ;
- Concernant la route Trans-Papua, la construction de la section Enarotali-Ilaga-Mulia qui traverse le bien est interrompue depuis la fin de 2021 pour des raisons de sécurité et de coût élevé d'aménagement. Elle reste à l'état de piste non asphaltée avec une forte déclivité qui ne permet pas le passage des véhicules. Une traduction de l'évaluation d'impact environnemental (EIE) et du plan de gestion environnementale (PGE) du tronçon Sugapa-Ilaga-Mulia de 239 km (soumis en

indonésien en 2022) figure en annexe, avec la remise d'une évaluation claire des impacts cumulatifs des développements routiers sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;

- Les activités de suivi de la biodiversité comprennent des études de terrain, des caméras et des dispositifs de télédétection à l'intérieur du bien, ainsi que des études spécifiques d'espèces, y compris la surveillance de l'espèce *Nothofagus* pour laquelle la collaboration internationale est la bienvenue ;
- L'État partie se tient prêt à discuter plus en détail de la planification de la mission de suivi réactif de l'UICN prévue.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'engagement de l'État partie à poursuivre la mise en œuvre de mesures de gestion est noté avec satisfaction, de même que les synthèses du zonage révisé du parc national et du plan de gestion du bien pour 2021-2030 qui ont été soumises. La mise en œuvre effective des objectifs du plan de gestion tels que l'accroissement de la capacité institutionnelle, la réduction des menaces, la meilleure gestion des espèces, la restauration des écosystèmes dégradés, et le renforcement de la capacité et de l'engagement communautaires, contribuera au soutien de la protection du bien à long terme.

Rappelant que la zone d'utilisation spéciale autorise certains développements à l'intérieur du bien, l'engagement de l'État partie à veiller à ce qu'ils soient compatibles avec la protection de la VUE est appréciée. Toutefois, il reste extrêmement préoccupant que la route Trans-Papua ait été incluse dans la zone d'utilisation spéciale et aménagée sans une évaluation adéquate de ses impacts sur la VUE du bien, y compris son intégrité. Il est rappelé qu'en 2022, l'État partie a confirmé que la route Trans-Papua (projet d'infrastructure stratégique en vertu du Plan de développement national à moyen terme 2020-2024) traversait le bien en deux endroits : Enarotali-Ilaga-Mulia (sur environ 40 km au nord) et Habema-Kenyam (sur environ 209 km à l'est). Au sujet d'Habema-Kenyam, le Comité a fait part, à plusieurs reprises, de son inquiétude concernant, par exemple, l'achèvement d'une EIE adéquate (**38 COM 7B.67** ; **39 COM 7B.12**), les impacts tels que le risque supplémentaire pour les environnements alpins fragiles (**41 COM 7B.29** ; **43 COM 7B.9** ; **44 COM 7B.94**) et l'achèvement de la route (**43 COM 7B.9**), et a instamment demandé de mettre en œuvre des mesures d'atténuation, d'en rendre compte (**43 COM 7B.9** ; **44 COM 7B.94** ; **45 COM 7B.16**) et d'établir un plan d'action clair (**45 COM 7B.16**). Si l'engagement de l'État partie à poursuivre les mesures d'atténuation pour la route Habema-Kenyam est noté, l'élaboration et la soumission d'un plan d'action clair, accompagné d'un calendrier de réhabilitation de toutes les aires endommagées par la construction de la route, ainsi qu'un plan de suivi de ses impacts, restent à présenter.

Concernant la section Sugapa-Ilaga-Mulia, l'EIE soumise ne tient pas suffisamment compte de l'impact sur la VUE. Si le tracé définitif évite la construction dans la zone « centrale » (c'est-à-dire le bien), la route traverse encore le parc, d'où la nécessité de mener une évaluation en tenant compte de tous les attributs de la VUE. L'EIE identifie également les impacts négatifs, y compris durant la construction (perte de végétation, perturbation des animaux sauvages le long de l'empreinte routière) et l'exploitation forestière (accès plus facile pour les « empiéteurs de la forêt » et abattage illégal ; bruit accru de la circulation préjudiciable pour la vie sauvage). Toutefois, le PGE propose des mesures de riposte très limitées et omet de prendre en considération l'intégrité du bien et de contrer les menaces d'abattage illégal et d'empiètement. Notant que la construction de cette section est interrompue depuis 2021 pour des raisons de sécurité et de coût, la construction ne devrait pas reprendre avant qu'une évaluation des impacts sur la VUE et une étude des alternatives n'aient été entreprises, de même que des mesures d'atténuation appropriées pour éviter ou minimiser tout impact négatif sur la VUE n'aient été identifées, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Bien que l'État partie affirme son engagement à mener une EES pour les aménagements de routes, le rapport indique également que les impacts cumulatifs sont « inséparables » de l'EIE précitée et qu'aucune information détaillée sur l'EES n'a été fournie. Il convient de préciser que les EIE doivent effectivement inclure une évaluation des interactions entre le projet proposé et les autres, mais que les EES sont mieux adaptées à l'évaluation des impacts cumulatifs de projets multiples à l'échelle du paysage et à l'établissement de mesures d'atténuation stratégiques qui peuvent s'appliquer de façon cohérente à tous les projets.

Les activités de suivi de la biodiversité, en particulier la surveillance de l'espèce *Nothofagus*, sont notées avec satisfaction. Le suivi du bien à long terme doit être assuré conformément au plan de gestion et

l'État partie est encouragé à solliciter la collaboration internationale sur le dépérissement du *Nothofagus*, si nécessaire, pour assurer la gestion à long terme de cette espèce.

Enfin, il reste urgent que la mission de suivi réactif demandée depuis 2017 soit mise en œuvre dès que possible afin d'évaluer les diverses menaces, en particulier la pression du développement routier et l'efficacité du zonage visant à assurer la protection de la VUE à long terme.

Projet de décision : 46 COM 7B.65

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

2. *Rappelant les décisions **38 COM 7B.67, 39 COM 7B.12, 41 COM 7B.29**, **43 COM 7B.9, 44 COM 7B.94, 45 COM 7B.16**, adoptées à ses 38e (Doha, 2014), 39e (Bonn, 2015), 41e (Cracovie, 2017), 43e (Bakou, 2019) sessions, et ses 44e (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45e (Riyad, 2023) sessions élargies respectivement,*

3. *Apprécie la présentation des synthèses du zonage révisé de la gestion du parc et du plan de gestion du bien pour 2021-2030, et demande à l'État partie de soumettre les documents traduits au Centre du patrimoine mondial dès qu'ils seront disponibles et de poursuivre la mise en œuvre du plan de gestion pour affronter les menaces qui pèsent sur le bien et assurer la protection à long terme de sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) ;*

4. *Note avec satisfaction l'engagement de l'État partie à faire en sorte que tout développement proposé soit compatible avec le statut de patrimoine mondial du bien conformément aux paragraphes 118bis et 172 des Orientations, et demande également à l'État partie de veiller à ce que les développements à l'intérieur du bien comme dans son cadre élargi qui pourraient avoir un impact sur sa VUE soient évalués conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, préalablement à toute prise de décision qui serait difficilement réversible, et soumettre les évaluations d'impact au Centre du patrimoine mondial pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;*

5. *Réitère son inquiétude face à l'aménagement de la route Trans-Papua qui traverse le bien sur le tronçon Enarotali-Ilaga-Mulia et le tronçon Habema-Kenyam, et entraînera une fragmentation de ses habitats et risque d'avoir un impact négatif sur la VUE, et note avec préoccupation que l'évaluation d'impact environnemental (EIE) pour le tronçon Sugapa-Ilaga-Mulia n'évalue pas de façon adéquate les impacts sur la VUE du bien, y compris son intégrité, tels que la fragmentation des habitats, le défrichage, ou l'intensification de l'abattage illégal ;*

6. *Prie instamment l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, dans une des langues de travail de la Convention, une évaluation claire des impacts cumulatifs des aménagements routiers sur la VUE du bien, dès son achèvement, et réitère sa demande d'établir et soumettre un plan d'action clair, accompagné d'un calendrier pour la réhabilitation de toutes les aires du bien endommagées par la construction de routes ;*

7. *Demande en outre à l'État partie de poursuivre les mesures d'atténuation sur le tronçon Habema-Kenyam et de ne pas entamer de travaux supplémentaires sur le tronçon Enarotali-Ilaga-Mulia dont la construction est interrompue depuis 2021, jusqu'à ce que son impact sur la VUE soit pleinement évalué et que des mesures d'atténuation*

appropriées afin d'éviter ou minimiser tout impact négatif sur la VUE soient identifiés conformément au Guide précité ;

8. *Prenant note des différentes activités de suivi de la biodiversité, demande par ailleurs à l'État partie d'assurer le suivi à long terme et la VUE du bien conformément au plan de gestion 2021-2030, notamment en ce qui concerne la régénération de l'espèce* Nothofagus*, et encourage l'État partie à poursuivre la collaboration internationale afin de parvenir à déceler les causes du dépérissement du* Nothofagus *et informer la planification de la conservation à long terme, si nécessaire ;*

9. *Réitère sa demande relative à la mission de suivi réactif de l'UICN à mettre en œuvre dès que possible, afin de faire le point sur les projets routiers à l'intérieur du bien, leurs impacts sur la VUE et l'efficacité des mesures d'atténuation, ainsi que l'efficacité du zonage du bien pour assurer la conservation à long terme de la VUE, et toute autre menace susceptible de nuire à la VUE du bien, y compris la pêche et l'exploitation forestière illégales et le braconnage, comme précédemment soulevé par le Comité ;*

10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le* ***1er décembre 2025****, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 48e session.*

66. Aire protégée des îles Phoenix (Kiribati) (N 1325)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2010

Critères (vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1325/documents/

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0 (2019)
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1325/assistance/

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 13 864 dollars EU en 2008 grâce à l'atelier des parties concernées pour la proposition d'inscription des Îles Phoenix, organisé par le Bureau de l'UNESCO à Apia avec le financement de la coopération France/UNESCO et du fonds-en-dépôt italien. 20 943 dollars EU en 2008 pour soutenir la finalisation du document de proposition d'inscription.

Missions de suivi antérieures
Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents
- Pêche illégale et surexploitation par des navires autorisés et non autorisés
- Dégradation des monts marins

Matériel d'illustration voir page https://whc.unesco.org/fr/list/1325/

Problèmes de conservation actuels
Aucun rapport sur l'état de conservation n'a été soumis par l'État partie comme le demandait la décision **45 COM 7B.17**. Aucune réponse n'a encore été reçue de l'État partie à la lettre du Centre du patrimoine

mondial transmise le 19 novembre 2021 demandant de plus amples informations sur la décision de l'État partie de lever la fermeture du bien aux pêcheries commerciales et de le remplacer par un programme de planification de l'espace marin (PEM) visant au développement durable des ressources naturelles du bien du patrimoine mondial.

La lettre demandait à l'État partie de soumettre un rapport d'ici le 1er février 2022, comprenant :

- Des détails sur la décision prise ;
- Une évaluation des impacts potentiels sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
- Une cartographie des modifications de la protection résultant de la décision, y compris le maintien des zones non exploitables ;
- Les mesures prévues pour mettre en vigueur des pratiques de pêche durable en dehors des zones non exploitables dans le cadre du PEM envisagé.

Puisqu'aucune réponse officielle de l'État partie n'a été reçue aux demandes susmentionnées, il n'y a aucune nouvelle information sur l'état de conservation du bien.

Le Centre du patrimoine mondial a reçu des données satellite provenant de tiers qui indiquent que les pêcheries commerciales ont repris à l'intérieur du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

En l'absence de rapport sur l'état de conservation du bien ou de réponse à la lettre du Centre du patrimoine mondial susmentionnée, transmise le 19 novembre 2021, la situation actuelle du bien ne peut être correctement évaluée. À cet égard, il est en outre regrettable qu'aucune mesure n'ait été prise par l'État partie pour inviter la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN demandée par le Comité à sa 45e session élargie (Riyad, 2023), qui aurait pu apporter des clarifications et des conseils à l'État partie afin d'assurer la protection permanente de la VUE tout en contribuant au développement durable et au bien-être de la population.

Lors de l'inscription du bien en 2010, l'État partie s'était engagé à étendre les zones non exploitables afin de garantir l'intégrité du bien (décision **34 COM 8B.2**). En 2015, le Comité avait vivement félicité l'État partie pour sa décision historique de fermer entièrement l'ensemble du bien à la pêche commerciale.

Néanmoins, en 2021, l'État partie a remplacé toute la zone non exploitable avec un PEM visant à établir un équilibre entre l'exploitation des ressources naturelles permettant d'améliorer les moyens de subsistance de la population de Kiribati et la protection de la VUE du bien, étant donné la perte de revenus importante suite à la fermeture des pêcheries commerciales à l'intérieur du bien. Les données satellite indiquent que l'activité de pêche commerciale a repris dans le bien depuis, au moins, mars 2023. Il est très préoccupant de constater que l'État partie n'a fourni aucun détail sur la réouverture du bien aux pêcheries commerciales, y compris les renseignements demandés dans la lettre envoyée à l'État partie pour savoir si une évaluation des impacts potentiels sur la VUE du bien avait été entreprise, et si oui, les détails de l'évaluation ; la cartographie des modifications de la protection, signalant en même temps les zones d'interdiction de la pêche maintenues ; et les mesures envisagées pour instaurer des pratiques de pêche durable à l'extérieur des zones non exploitables dans le cadre du PEM envisagé.

Il est donc recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie d'inviter la mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN requise sur le bien à titre prioritaire, afin d'évaluer l'état de conservation du bien, fournir des recommandations pour un PEM qui assure la protection de la VUE du bien tout en garantissant des moyens de subsistance durables et évaluer si le bien remplit les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 46 COM 7B.66

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7B,*

1. *Rappelant les décisions **34 COM 8B.2**, **39 COM 7B.14** et **45COM 7B.17** adoptées à ses 34e (Brasília, 2010), 39e (Bonn, 2015) sessions et 45e (Riyad, 2023) session élargie respectivement,*

2. *Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation du bien, comme demandé par le Comité du patrimoine mondial ;*

2. *Réitère son profond regret que l'État partie ait décidé de lever la fermeture historique de 2015 du bien aux pêcheries commerciales et que le permis de pêche inversé conçu pour compenser la perte de revenus de la pêche semble ne pas avoir suffisamment amélioré les moyens de subsistance de la population de Kiribati pour garantir sa viabilité ;*

3. *Rappelant l'importance de maintenir des zones non exploitables suffisamment étendues pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) de ce bien, réitère sa demande à l'État partie de veiller à ce que toute décision de gestion relative au bien, comme la suppression du statut de protection de la zone non exploitable et l'autorisation d'activités de pêche commerciale, repose sur une base scientifique et assure la protection de la VUE du bien ;*

3. *Réitère sa vive préoccupation quant à l'absence de détails et au manque de clarté concernant le programme de planification de l'espace marin (PEM) envisagé et autres mesures adoptées par l'État partie pour remplacer la zone non exploitable, demande de nouveau à l'État partie de fournir dès que possible les pièces suivantes au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN :*

   a) *Les évaluations qui ont été faites pour anticiper tout impact sur la VUE du bien suite à l'annonce de la décision ;*

   b) *Des cartes indiquant les modifications de la protection dans le cadre du PEM envisagé, y compris les secteurs qui resteront classés en zones non exploitables ;*

   c) *Les mesures qu'il prend et qui sont prévues pour surveiller, étudier et mettre en vigueur les meilleures pratiques de pêche durable à l'intérieur comme à l'extérieur des zones non exploitables dans le cadre du PEM envisagé ;*

4. *Rappelant son extrême inquiétude quant au fait que l'ouverture du bien aux pêches commerciales ait conduit à un affaiblissement significatif du statut de protection du bien et rappelle qu'au cas où aucune mesure urgente n'est prise pour assurer la protection effective de la VUE, le bien pourrait répondre aux conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément au paragraphe 180 des Orientations ;*

5. *Réitère sa demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN sur le bien pour examiner son état de conservation, évaluer le statut et les implications de toute décision de modification du régime d'interdiction de la pêche dans le périmètre du bien, évaluer si le bien pourrait remplir les conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et formuler des recommandations sur les options qui garantissent la sauvegarde de la VUE du bien, tout en assurant une exploitation durable des ressources marines du bien de façon à répondre aux besoins de la population de Kiribati ;*

6. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47e session, **en considérant que les besoins urgents de conservation de ce bien exigent une large mobilisation pour préserver sa VUE, y compris une éventuelle inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

67. Baie d'Ha Long - Archipel de Cat Ba (Viet Nam) (N 672ter)

Voir le document WHC/24/46.COM/7B.Add